

Rapport de la vingt-quatrième session du

COMITÉ DES PÊCHES

Rome, Italie, 26 février – 2 mars 2001



Rapport de la vingt-quatrième session du

COMITÉ DES PÊCHES

Rome, Italie, 26 février – 2 mars 2001

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l' Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service des publications et du multimédia, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2002

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent texte constitue la version définitive du rapport que le Comité des pêches a approuvé à sa vingt-quatrième session, tenue à Rome du 26 février au 2 mars 2001.

Distribution:

Tous les Membres et Membres associés de la FAO
Participants à la session
Autres pays et organisations nationales et internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaire des pêches dans les bureaux régionaux de la FAO

FAO.

Rapport de la vingt-quatrième session du Comité des pêches. Rome, Italie, 26 février - 2 mars 2001.

FAO Rapport sur les pêches. No. 655. Rome, FAO. 2002. 89p.

RÉSUMÉ

Le Comité des pêches a tenu sa vingt-quatrième session à Rome (Italie), du 26 février au 2 mars 2001. Il est convenu de créer un Sous-Comité de l'aquaculture et a adopté un Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI). La FAO a été félicitée de continuer à promouvoir l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux PAI. Le Comité a estimé qu'à l'avenir l'application du Code et des PAI y relatifs devrait faire l'objet de rapports fondés sur une analyse approfondie des problèmes associés à sa mise en oeuvre, effective, fondée sur des études de cas et en assurant une couverture régionale adéquate.

Le Comité a recommandé que des études supplémentaires soient effectuées sur les subventions et qu'une consultation technique soit organisée pour étudier les moyens d'améliorer les rapports sur la situation et les tendances des pêches, notamment l'élaboration éventuelle d'un PAI concernant l'établissement de rapports sur la situation et les tendances des pêches. Il est convenu d'un processus concernant la contribution de la FAO à la CITES sur la question des critères d'inscription sur les listes de la Convention; il a recommandé l'organisation d'une consultation technique à ce sujet et suggéré que si un accord n'était pas possible, le rapport de la Consultation technique de juin 2000 soit envoyé au Secrétariat de la CITES en tant que contribution officielle de la FAO au processus d'examen de la CITES. Le Comité a noté avec satisfaction la contribution précieuse au renforcement des capacités dans les pays en développement que constitue le projet FAO/DANIDA sur l'assurance de la qualité du poisson, s'est déclaré satisfait de la qualité du travail du Sous-Comité du commerce du poisson, a accueilli favorablement le Plan à moyen terme pour les pêches et dégagé les résultats attendus du programme. Le Comité a identifié les domaines prioritaires de travail du Département des pêches pendant l'exercice 2002-2003 ainsi que des domaines de travail de son Sous-Comité du commerce du poisson.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL	ix
	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 3
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU COMITÉ DE RÉDACTION	4 - 5
OUVERTURE DE LA SESSION	6
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	7 - 10
RÉALISATIONS DU GRAND PROGRAMME 2.3 PÊCHES 1998-1999	11 - 19
RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET LES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX Y RELATIFS	20 - 40
DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES À SA SEPTIÈME SESSION, TENUE À BRÊME (ALLEMAGNE) DU 22 AU 25 MARS 2000	41 - 53
PROPOSITION CONCERNANT UN SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE	54 - 62
CRITÈRES DE LA CITES POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EXPLOITÉES À DES FINS COMMERCIALES	63 - 72
PROPOSITION CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA SITUATION ET LES TENDANCES DES PÊCHES AU NIVEAU MONDIAL	73 - 81
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES INCITATIONS ÉCONOMIQUES ET LA PÊCHE RESPONSABLE	82 - 90
PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE	91 - 111
PLAN À MOYEN TERME 2002-2007	112 - 117
DATE ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION	118
AUTRES QUESTIONS	119 - 123
ADOPTION DU RAPPORT	124

	Page
Annexe A: Ordre du jour	23
Annexe B: Liste des délégués et observateurs	25
Annexe C: Liste des documents	63
Annexe D: Déclaration d'ouverture de M. David A. Harcharik, Directeur général adjoint	65
Annexe E: Mandat du Sous-Comité de l'aquaculture	69
Annexe F: Déclaration de la délégation canadienne	71
Annexe G: Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	73

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL

POUR APPROBATION/CONFIRMATION

Le Comité:

Proposition concernant un Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

- i) **Est convenu** de créer le Sous-Comité de l'aquaculture doté du mandat recommandé par la Consultation d'experts sur le projet de Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, tenue à Bangkok (Thaïlande) les 28 et 29 février 2000. (par. 59 et 62)

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

- i) **A adopté** par consensus le Plan d'action international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui figure à l'Annexe D du document COFI/2001/7 Add., tel qu'amendé à la suite des réunions du Groupe informel à composition non limitée des "Amis du Président" et avec un amendement inséré en plénière, tout en prenant acte des réserves émises par un certain nombre de pays, dont Antigua-et-Barbuda, le Canada et le Japon. (par. 99, 102, 105 et 108)

POUR DÉCISION/INFORMATION

Réalisations du Grand Programme 2.3 Pêches 1998-1999

- i) **A noté** avec préoccupation la stagnation des fonds destinés aux pêches, alors même que les activités et les responsabilités de la FAO dans ce domaine s'étaient sensiblement accrues. (par. 12)
- ii) **A demandé** que l'Organisation envisage de relever les crédits budgétaires alloués au programme Pêches dans le budget du Programme ordinaire de la FAO. (par. 12)
- iii) **A pris acte également** de la demande formulée par nombre de ses États Membres, notamment des pays en développement, réclamant une assistance technique et financière accrue à l'appui de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et de la déception des petits États insulaires en développement due au fait que le programme spécial en leur faveur n'a pas pu être réalisé faute du financement nécessaire. (par. 15)
- iv) **A pris acte également** de ce que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont demandé à bénéficier d'un traitement plus équitable, tant dans le Programme ordinaire que dans les programmes de terrain, et de ce que d'autres pays en développement ont demandé à bénéficier d'un soutien accru de la part de la FAO. (par. 16)

Rapport intérimaire sur le Code de conduite pour une pêche responsable et les Plans d'action internationaux y relatifs

- i) **A reconnu** que le Code de conduite contribuait à promouvoir la pêche et l'aquaculture durables et que les liens entre la conservation, la gestion et l'utilisation améliorées du secteur halieutique jouaient un rôle critique à l'appui des politiques nationales visant à renforcer la sécurité alimentaire et à créer des possibilités sociales et économiques durables. (par. 21)
- ii) **A noté** que la FAO et ses États Membres appliquaient avec lenteur les dispositions du Code de conduite relatives aux pratiques après capture et que la FAO pourrait jouer un rôle important en facilitant le dialogue international sur les mécanismes susceptibles de contribuer à la promotion de pratiques après capture responsables, comme l'échange d'informations et la vérification. (par. 23).

- iii) **A invité la FAO** à ne pas oublier les pays qui n'avaient pas de tradition aquacole, mais qui présentaient toutes les conditions voulues pour le développement de l'aquaculture. (par. 28)
- iv) **A souligné** la nécessité de poursuivre le travail de sensibilisation au Code de conduite. (par. 29)
- v) **A reconnu** que les organisations régionales de gestion des pêches avaient un rôle important à jouer dans la bonne application du Code de conduite. (par. 30)
- vi) **A reconnu** l'utilité des directives préparées par la FAO pour faciliter l'application du Code de conduite et que des directives régionales et nationales avaient été élaborées à l'appui de l'application du Code. (par. 31)
- vii) **Est convenu** qu'à l'avenir l'application du Code et des PAI y relatifs devrait faire l'objet de rapports fondés sur une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés. (par. 37)
- viii) **S'est félicité** de l'occasion offerte par la Conférence de Reykjavik de traiter des questions liées à la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes. (par. 38)
- ix) **Est convenu** également que, dans ses études sur les rapports entre les mammifères marins et les pêches demandées par ses membres, la FAO devrait tenir compte de l'impact des relations prédateur/proie sur les pêches, dans la mesure où plusieurs facteurs environnementaux et humains pouvaient influencer sur l'état de certaines pêches. (par. 39)

Décisions et recommandations concernant la septième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches tenue à Brême (Allemagne) du 22 au 25 mars 2000

- i) **S'est déclaré satisfait** de la qualité du travail du Sous-Comité et de la contribution précieuse de la FAO au développement de la commercialisation du poisson, grâce à l'information et à la fourniture de conseils techniques. (par. 42)
- ii) **A reconnu et apprécié** la coopération fructueuse du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches avec le Fonds commun pour les produits de base. (par. 42)
- iii) **A approuvé** le rapport de la septième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches. (par. 43)
- iv) **A pris acte** des préoccupations des pays d'Amérique latine et des Caraïbes face aux restrictions relatives au commerce et à l'utilisation de la farine de poisson pour l'alimentation animale imposées à cause de liens présumés avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ainsi que de la demande adressée à la FAO de suivre de près les travaux scientifiques sur cette question et la sécurité sanitaire de la farine de poisson utilisée pour l'alimentation animale et de faire rapport régulièrement aux États Membres. (par. 44)
- v) **Est convenu** d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la huitième session du Sous-Comité. (par. 44)
- vi) **S'est félicité** de la contribution précieuse du projet FAO/DANIDA sur l'assurance de la qualité du poisson au renforcement des capacités et à l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits de la mer dans de nombreux pays en développement, projet récemment terminé. (par. 47)
- vii) **A souligné** la nécessité d'une formation et d'une assistance complémentaires en matière d'assurance de la qualité du poisson, de sécurité sanitaire des produits de la mer, d'analyse des risques et d'application des Accords OMC pertinents. (par. 47)
- viii) **A demandé** à la FAO et à l'OMS d'aider les pays exportateurs en développement à trouver des solutions peu coûteuses au problème du suivi de l'impact de la pollution de l'environnement sur la sécurité sanitaire du poisson. (par. 49)

- ix) **Est convenu** que le Secrétariat continuerait à suivre la situation en matière d'étiquetage écologique et à informer les membres du Comité par le biais de publications techniques pertinentes, afin d'élaborer des critères donnant aux membres des orientations. (par. 50)
- x) **Est convenu** que l'ordre du jour de la huitième session du Sous-Comité inclurait un point sur la possibilité concrète d'harmoniser les systèmes de certification des captures utilisés par certains organes régionaux de gestion des pêches. (par. 51)
- xi) **A demandé** que la politique de la FAO en matière d'utilisation des langues officielles de l'Organisation soit appliquée au Sous-Comité, comme c'est le cas pour l'organe dont il relève. (par. 52)

Proposition concernant un Sous-Comité de l'aquaculture

- i) **A pris acte** des questions d'intérêt commun posées par le développement de l'aquaculture, telles que ses répercussions économiques et écologiques, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs, les interactions entre l'aquaculture et les pêches de capture, le rôle des pêches fondées sur l'élevage, la mariculture, ainsi que les besoins institutionnels et de développement pour une gestion durable de l'aquaculture. (par. 55)
- ii) **Est convenu** que le mandat du Sous-Comité devrait rester souple et être révisé en fonction de l'évolution du secteur afin de répondre aux besoins de tous les membres. (par. 59)
- iii) **A accueilli avec reconnaissance** les propositions de la Chine, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique de faciliter la convocation des sessions du Sous-Comité, afin de contribuer à réduire la charge financière que représentaient ces réunions pour le budget du Programme ordinaire de la FAO. (par. 58 et 62)
- iv) **A pris acte** de la demande de l'observateur de la Fédération de Russie tendant à ce que la FAO envisage que son pays devienne membre du Sous-Comité. (par. 60)

Critères de la CITES pour les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales

- i) **Est convenu** que les critères actuels de la CITES pour l'inscription sur la liste des espèces, ou au contraire la suppression d'espèces inscrites sur cette liste, devraient être fondés sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et sur une évaluation scientifique efficace et que la FAO devrait envisager de mettre en place un processus permettant d'examiner les problèmes et les solutions possibles en ce qui concerne l'inscription des ressources halieutiques sur les listes au titre de l'Article II. (par. 68)
- ii) **Est convenu également** que dans le cadre du processus de la FAO, une consultation technique se tiendrait avant novembre 2001 et que la proposition qu'elle formulerait devrait être examinée et approuvée, le cas échéant, par le Sous-Comité du commerce du poisson et que si un accord n'était pas possible, le rapport de la Consultation technique de juin 2000 serait envoyé à la CITES en tant que contribution officielle de la FAO au processus d'examen de la CITES. (par. 70 et 71)
- iii) **Est convenu en outre** que le Sous-Comité du commerce du poisson devrait suivre cette question à sa prochaine session au titre d'un nouveau point de son ordre du jour intitulé "Établir un plan de travail pour examiner les questions relatives à la CITES du point de vue du commerce international du poisson". (par. 68)

Proposition concernant l'amélioration des rapports sur la situation et les tendances des pêches au niveau mondial

- i) **A reconnu** que les études sur la situation et les tendances des pêches étaient un élément essentiel du mandat de la FAO et que les données de base de qualité faisaient souvent défaut, notamment pour les pêches visant plusieurs espèces et les pêches artisanales qui prévalaient dans de nombreux pays en développement. (par. 75 et 76)

- ii) **A souligné** qu'il importait de renforcer les capacités des pays et plus particulièrement des pays en développement en matière de statistiques halieutiques par le biais d'activités du Programme ordinaire et grâce à une assistance directe de la FAO. (par. 77)
- iii) **A recommandé** que la FAO convoque une consultation technique chargée d'examiner les moyens d'améliorer les rapports sur la situation et les tendances des pêches, y compris l'élaboration éventuelle d'un PAI, et que les propositions élaborées par cette consultation technique soient présentées au Comité à sa vingt-cinquième session. (par. 81)

Conclusions et recommandations de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable

- i) **Est convenu** de demander à la FAO d'organiser une deuxième consultation d'experts, reconnaissant qu'un travail substantiel restait à faire, qui serait suivie d'une consultation technique gouvernementale pour faciliter la diffusion rapide d'informations, tant parmi les membres qu'auprès d'autres organisations intergouvernementales. (par. 86 et 89)

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

- i) **A reconnu** qu'il appartenait à la FAO de promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en fournissant une assistance technique aux pays en développement. (par. 96)
- ii) **A recommandé** que le Plan d'action et les progrès accomplis dans son application soient examinés par le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session. (par. 111)

Plan à moyen terme 2002-2007

- i) **S'est félicité** de ce que le Plan à moyen terme pour les pêches résumait clairement les activités à entreprendre en fonction des objectifs stratégiques de la FAO. (par. 112)
- ii) **A recommandé** qu'à l'avenir le Plan veille à maintenir un équilibre approprié entre les régions, entre les activités de programme et entre les activités normatives et les activités opérationnelles et que l'utilisation de divers instruments, tels que les directives et les plans d'action, soit évaluée et harmonisée de façon qu'à l'avenir seuls les outils les plus appropriés soient utilisés. (par. 113)
- iii) **A recommandé** que des ressources plus importantes soient allouées à plusieurs domaines spécifiques visant à promouvoir l'objectif général d'une meilleure gestion mondiale des pêches, notamment la gestion des pêches artisanales, le perfectionnement des approches par écosystème de la gestion des pêches; les aspects commerciaux, notamment les considérations relatives à la qualité et à la sécurité sanitaire du poisson; la sélectivité des engins de pêche et la réduction des déchets; l'évaluation et le suivi des ressources; la lutte contre les maladies et la gestion sanitaire des poissons; la capture et la post-capture des ressources sous-exploitées, telles que les poissons mésopélagiques; et les besoins particuliers des petits États insulaires en développement. (par. 115)
- iv) **A reconnu** qu'une meilleure collaboration entre la FAO et les organes régionaux des pêches pouvait contribuer à améliorer la gestion des ressources halieutiques. (par. 117)

Autres questions

- i) **A noté** d'autres questions relatives aux pêches soulevées par certains membres, à savoir la Conférence prévue sur la gestion et le développement durable des pêches dans l'Antarctique; une Conférence sur les ressources halieutiques en eaux profondes et semi-profondes et sur la gestion de ces ressources; la dégradation des ressources coralliennes et les problèmes liés à la mortalité des tortues de mer causée par les captures accidentelles et d'autres activités, notamment des activités menées sur terre et des activités humaines, toutes questions qui pouvaient avoir des incidences sur le futur programme de travail et budget pour les pêches. (par. 119, 120, 122 et 124)

INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches a tenu sa vingt-quatrième session à Rome du 26 février au 2 mars 2001.
2. Ont assisté à la session 105 Membres du Comité, des observateurs de quatre autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège et d'un État non membre de la FAO, des représentants de sept institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 45 organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. La liste des délégués et observateurs figure à l'Annexe B.
3. En l'absence de M. Mike Akyempong (Ghana), Président sortant du Comité, et de M. Minoru Morimoto (Japon), Premier Vice-Président, la session a été ouverte par le Secrétaire du Comité des pêches. La délégation ghanéenne a lu une lettre de M. Akyempong dans laquelle celui-ci exprimait le regret de ne pas pouvoir assister à la session et formulait des vœux pour le succès des travaux du Comité.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU COMITÉ DE RÉDACTION

4. M. Masayuki Komatsu (Japon) a été élu Président du Comité à l'unanimité et Mme Mara Angelica Murillo Correa (Mexique) a été élue Première Vice-Présidente. L'Australie, le Canada, la Libye, Malte et la Tanzanie ont également été élus Vice-Présidents.
5. Le Comité a élu M. Ashraf Sabit (Égypte) Président du Comité de rédaction, composé des pays ci-après: Argentine, Canada, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Inde, Islande, Japon, Koweït, Maroc, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suède et Uruguay.

OUVERTURE DE LA SESSION

6. M. David A. Harcharik, Directeur général adjoint de la FAO, a prononcé une allocution dont le texte intégral figure à l'Annexe D.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Le Comité a pris acte de la Déclaration de compétence et de droits de vote présentée par la Communauté européenne.
8. Certains membres se sont déclarés préoccupés de l'absence dans l'ordre du jour de propositions spécifiques relatives au Programme de travail et budget 2002-2003.
9. Répondant à la préoccupation exprimée, le Secrétariat a informé le Comité que le nouveau cadre de planification de l'Organisation approuvé par la Conférence ne prévoyait pas la présentation de données budgétaires complètes pour 2002-2003 aux Comités techniques. Plusieurs membres ont estimé que l'absence d'information qui en découlait réduisait la capacité du Comité de formuler des avis sur les priorités du programme et qu'en outre, le nouveau cadre de planification n'interdisait pas un débat sur le programme de travail.
10. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de sa session. L'ordre du jour figure à l'Annexe A du présent rapport. La liste des documents dont le Comité était saisi figure à l'Annexe C.

RÉALISATIONS DU GRAND PROGRAMME 2.3 PÊCHES 1998-1999

11. Le Secrétariat a décrit les réalisations du Grand Programme 2.3 Pêches pendant l'exercice biennal 1998-1999 en s'appuyant sur les documents COFI/2001/2, COFI/2001/Inf.4, 5 et 6. Ces réalisations incluaient la contribution du Département des pêches à la formulation d'un cadre stratégique pour 2001-2015 adopté par la Conférence de la FAO et les progrès accomplis dans l'exécution des quatre programmes relatifs aux pêches qui avaient contribué à assurer une gestion et une mise en valeur durables des pêches à l'échelle mondiale. Le Comité a été informé que des renseignements supplémentaires étaient disponibles dans le rapport sur l'exécution du Programme 1998-1999 sur le site web de la FAO.

12. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'exécution du Grand Programme: Pêches, le Comité a noté avec préoccupation la stagnation des fonds destinés aux pêches, alors même que les activités et les responsabilités de l'Organisation dans ce domaine s'étaient sensiblement accrues. Il a demandé que l'Organisation envisage de relever les crédits budgétaires alloués à cet important Grand Programme dans le budget du Programme ordinaire de la FAO.

13. Un certain nombre de délégations ont réclamé une évaluation plus détaillée et stratégique et une approche analytique de l'évaluation des résultats et de l'impact des activités de la FAO en matière de pêches. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que cette approche faisait partie du nouveau système d'évaluation et que le Comité du Programme exigeait que les rapports d'évaluation portant sur les activités du Programme sur les pêches soient portés à l'attention du Comité. Le Secrétariat a également fait savoir au Comité que des renseignements sur la répartition des ressources destinées à appuyer les programmes de l'Organisation en faveur des pêches par région se trouvaient à l'Annexe I du Programme de travail et budget de la FAO disponible sur le site web de l'Organisation.

14. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'avaient pas assisté à un certain nombre de réunions non programmées, faute d'en avoir été informées à temps et pour des raisons budgétaires.

15. De nombreux pays, notamment des pays en développement, ont réclamé une assistance technique et financière accrue à l'appui du Code de conduite pour une pêche responsable. Plusieurs petits États insulaires en développement se sont déclarés déçus que le Programme spécial en faveur des petits États insulaires en développement n'ait pas pu être réalisé faute du financement nécessaire.

16. Des pays de la région Amérique latine et Caraïbes ont demandé à bénéficier d'une attention plus équitable tant dans le Programme ordinaire que dans les programmes de terrain. D'autres pays en développement ont également demandé à bénéficier d'un soutien accru de la part de la FAO.

17. Plusieurs pays se sont félicités du travail intéressant réalisé dans le cadre du programme de formation financé par DANIDA et récemment achevé sur les technologies de pêche et l'assurance de qualité du poisson et ont exprimé l'espoir que de nouveaux fonds pourraient être identifiés, afin que ce programme puisse se poursuivre.

18. Le Comité a noté avec satisfaction que la FAO avait intensifié sa collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres institutions compétentes du système des Nations Unies, en vue de renforcer la sécurité des pêcheurs en mer.

19. Certains membres ont demandé à la FAO d'examiner et d'analyser la situation mondiale des stocks de thon et des pêches au thon, notamment des pêches industrielles à la senne tournante et à la palangre en évitant tout double emploi avec le travail des organisations régionales des pêches.

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET LES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX Y RELATIFS

20. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2001/3 décrivant les activités entreprises par la FAO pour faciliter l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux (PAI). La présentation a inclus les activités et les applications au niveau national, les initiatives prises par les organisations régionales de gestion des pêches et les mesures prises par des organisations non gouvernementales internationales (ONG). Le Secrétariat a noté que des progrès avaient été accomplis dans l'application du Code de conduite, mais que des informations dont disposait la FAO, il était difficile de tirer des conclusions fermes sur le succès avec lequel les pays avaient appliqué ce Code. Lors du débat sur ce point, les membres ont été encouragés à signaler les difficultés qu'ils rencontraient pour appliquer le Code de conduite et les PAI.

21. Le Comité a reconnu que le Code de conduite contribuait à promouvoir la pêche et l'aquaculture durables. Les liens entre la conservation, la gestion et l'utilisation améliorées du secteur halieutique ont également été reconnus comme jouant un rôle critique à l'appui des politiques nationales visant à renforcer la sécurité alimentaire et à créer des possibilités sociales et économiques durables.

22. De nombreux membres ont fait part de leur expérience en ce qui concerne l'application du Code de conduite et des PAI et ont indiqué qu'il serait extrêmement utile de partager ces données d'expérience, notamment au profit des pays qui n'avaient pas encore commencé à appliquer les PAI. Les membres ont souligné qu'il importait d'impliquer les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre et que l'industrie, en particulier, pouvait jouer un rôle de chef de file en la matière. En ce qui concerne les pêches artisanales, une approche participative à base élargie impliquant les communautés de pêcheurs était indispensable pour obtenir des résultats durables tant pour les pêches que pour l'aquaculture.

23. Le Comité a noté que la FAO et les États Membres appliquaient avec lenteur les dispositions du Code de conduite relatives aux pratiques après capture. Il a noté en outre que la FAO pourrait jouer un rôle important en facilitant le dialogue international portant sur des mécanismes susceptibles de contribuer au renforcement des pratiques après capture responsables, comme l'échange d'informations et la vérification.

24. De nombreux membres ont déclaré que les dispositions du Code de conduite servaient de base à l'élaboration des politiques et à la révision des législations nationales en matière de pêches. Dans la plupart des cas, ces mesures découlaient d'une prise de conscience du rôle joué par les pêches et l'aquaculture responsables dans le développement durable. Plusieurs membres ont exprimé le souhait d'utiliser ce type d'initiatives pour promouvoir une culture de la pêche responsable.

25. En ce qui concerne l'application du PAI sur la capacité de pêche, le Comité s'est félicité des mesures prises par les membres qui ont effectivement appliqué ce PAI.

26. D'autres membres ont souligné les difficultés méthodologiques d'une telle activité et les leçons qu'ils ont tirées lors de l'évaluation de leur capacité de pêche.

27. Le Comité a noté qu'un Membre, en coopération avec d'autres, prenait des mesures pour promouvoir la pêche responsable du thon, qui impliquaient l'achat et la mise au rebut de grands palangriers battant un pavillon de complaisance utilisés pour la pêche au thon à grande échelle, dans le monde entier, conformément aux dispositions du PAI.

28. Le Comité a noté l'importance croissante accordée à la mise en valeur de l'aquaculture dans de nombreux pays. Certains membres ont indiqué que la production aquacole ne cessait de progresser et que son développement devrait être poursuivi dans un cadre responsable. Dans ce contexte, la FAO a été invitée à ne pas oublier les pays qui n'avaient pas de tradition aquacole, mais qui présentaient toutes les conditions voulues pour le développement de l'aquaculture.

29. La FAO a été félicitée de la façon dont elle continuait à promouvoir l'application du Code de conduite et à diffuser des informations à son sujet. Toutefois, certains membres ont noté qu'il convenait de toucher toutes les communautés de pêcheurs de manière plus efficace. À cet égard, des membres ont souligné que le travail de sensibilisation au Code devait être poursuivi, notamment dans le cadre d'ateliers régionaux et nationaux, selon le cas, et en mettant au point du matériel de promotion. Certains pays ont fait observer que des ONG et d'autres groupes jouaient un rôle de sensibilisation et d'information auprès des communautés de pêcheurs auxquelles ils présentaient et expliquaient le Code.

30. Plusieurs membres ont indiqué que les organisations régionales de gestion des pêches ont un rôle important à jouer dans la bonne application du Code de conduite. À ce propos, certains pays ont demandé avec insistance le prolongement de projets régionaux comme le COPEMED et le Programme du Dr Fridtjof Nansen, qui avaient contribué efficacement à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable en Méditerranée et en Afrique du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.

31. Plusieurs membres ont fait observer que les directives préparées par la FAO pour faciliter l'application du Code de conduite étaient très utiles. Le Comité a noté que des directives régionales et nationales à l'appui de l'application du Code avaient également été élaborées. Plusieurs pays en développement ont appelé l'attention sur la nécessité de s'assurer que les directives de la FAO répondaient aux préoccupations des pays en développement puisque c'était à ces pays, essentiellement, qu'elles s'adressaient.

32. Le Comité a reconnu que pour que le Code de conduite et les PAI puissent être appliqués efficacement et en temps opportun, il fallait accorder un rang de priorité élevé au renforcement des institutions et des capacités des pays en développement. Le Comité a pris acte de l'offre de certains pays de partager avec d'autres membres leur expérience en matière d'application du Code et des PAI y relatifs. Il a noté également les besoins particuliers des petits États insulaires en développement qui s'efforcent de s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne l'application du Code.

33. Quelques membres ont évoqué l'initiative de la Banque mondiale dans le domaine des pêches, notamment le Forum pour une pêche durable, qui, en coopération avec la FAO, pourrait aider les pays en développement à renforcer leur capacité en matière de gestion responsable des pêches et ont lancé un appel aux membres pour qu'ils incitent la Banque mondiale à poursuivre sa collaboration avec la FAO pour cette question importante. D'autres membres ont invité la FAO à fournir des orientations techniques et à assurer le renforcement des capacités, dans le cadre de son Programme de terrain, indépendamment des initiatives prises par d'autres organisations.

34. De nombreux représentants de pays membres en développement ont évoqué l'obstacle à l'application du Code et des PAI que constituait le manque de ressources financières et techniques. Tout en reconnaissant qu'une assistance technique précieuse était déjà fournie par certains donateurs et par la FAO, de nombreux membres ont lancé un appel à la communauté internationale des donateurs et à la FAO, comme prévu à l'Article 5 du Code, pour qu'ils renforcent les partenariats existants et continuent à fournir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles techniques et financiers identifiés.

35. Plusieurs membres ont signalé avoir reçu un soutien de projets financés par des fonds fiduciaires de la FAO, notamment ceux énumérés à l'Annexe 2 du document COFI/2001/3, et ont exprimé l'espoir que cette assistance serait maintenue et même accrue.

36. Plusieurs membres ont estimé que le recours aux droits d'accès à la gestion des pêches permettait d'améliorer la gestion et de faciliter le contrôle de la capacité de pêche. Le Comité a estimé que les caractéristiques des pêches artisanales ainsi que des pêches visant plusieurs espèces devraient être particulièrement prises en compte au moment de mettre au point une approche pour aborder cette question. À cet égard, certains membres ont demandé à la FAO de suivre les résultats de la Conférence sur la prise en compte des droits de propriété dans la gestion des pêches tenue à Freemantle (Australie) en 1999.

37. Le Comité est convenu qu'à l'avenir l'application du Code et des PAI y relatifs devrait faire l'objet de rapports fondés sur une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés, fondée sur des études de cas appropriés et assurant une couverture régionale adéquate.

38. Le Gouvernement islandais a présenté au Comité la Conférence de Reykjavik sur la pêche responsable dans les écosystèmes marins qui devrait avoir lieu à Reykjavik (Islande), du 1er au 4 octobre 2001. La Conférence est organisée conjointement par le Gouvernement islandais et la FAO, avec le coparrainage du Gouvernement norvégien. L'Islande a noté que les objectifs de la Conférence étaient clairement liés à l'Article 6.4 du Code de conduite. Cette Conférence avait pour objet, essentiellement:

- de rassembler et d'examiner les meilleures connaissances disponibles sur les questions relatives aux écosystèmes marins;
- d'identifier des moyens d'intégrer ces connaissances dans la gestion des pêches;
- d'identifier les problèmes à venir et les stratégies pertinentes.

La Conférence de Reykjavik est ouverte à tous les membres de la FAO et des renseignements à son sujet sont disponibles sur le site web: www.refisheries2001.org. Le Comité s'est félicité de l'occasion offerte par la Conférence de Reykjavik de traiter des questions liées à la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes.

39. Plusieurs membres ont demandé à la FAO d'effectuer des études sur les relations entre les mammifères marins et les pêches. Quelques membres, toutefois, ont formulé des observations sur la complexité de la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes et sur les problèmes qu'elle posait, invitant à la prudence avant de tirer des conclusions définitives concernant l'impact des relations prédateurs/proies sur les pêches, dans la mesure où plusieurs facteurs environnementaux et humains pouvaient influencer sur l'état de certaines pêches. Le Comité a suggéré que ces études et analyses de la FAO devaient être effectuées en tenant compte de ces caractéristiques, et notamment des interactions entre mammifères marins et pêches.

40. Lors de l'examen de questions ayant trait à l'application du Code de conduite, certains délégués ont appelé l'attention du Comité sur des problèmes tels que les subventions pour l'étiquetage écologique et les récifs coralliens. Il a été décidé de débattre de ces questions lorsque les points pertinents de l'ordre du jour seraient examinés.

DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES À SA SEPTIÈME SESSION, TENUE À BRÊME (ALLEMAGNE) DU 22 AU 25 MARS 2000

41. Ce point a été présenté par le Secrétariat et par Mme Jane Willing, Présidente du Sous-Comité du commerce du poisson, et a été examiné sur la base des documents COFI/2001/4 et COFI/2001/Inf.7. La deuxième version des directives techniques concernant les Articles 11.2 et 11.3 du Code de conduite pour une pêche responsable avait également été mise à la disposition des délégués.

42. Le Comité s'est déclaré satisfait de la qualité du travail du Sous-Comité et de la contribution précieuse de la FAO au développement de la commercialisation du poisson, grâce à l'information et à la fourniture de conseils techniques. Il a souligné, en particulier, les avantages que les pays pouvaient tirer de leur appartenance au Réseau Fish Info. La coopération fructueuse du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches avec le Fonds commun pour les produits de base a été reconnue et appréciée. On a cité plusieurs cas où le soutien du Fonds commun pour les produits de base serait hautement souhaitable.

43. Le Comité a approuvé le rapport de la septième session du Sous-Comité et a formulé un certain nombre d'observations pertinentes.

44. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont déclarés vivement préoccupés par les restrictions concernant le commerce et l'utilisation de la farine de poisson pour l'alimentation animale, imposées à cause de liens présumés avec l'ESB. Il ont aussi demandé à la FAO de suivre de près les travaux scientifiques concernant ce sujet et sur la sécurité sanitaire de la farine de poisson utilisée pour l'alimentation animale et de faire rapport régulièrement aux États Membres. Ils ont également indiqué qu'ils considéraient les interdictions commerciales à cet égard injustifiées. Il a été convenu que la question serait inscrite à l'ordre du jour de la huitième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches.

45. De nombreux membres se sont inquiétés des restrictions imposées au commerce des produits de la pêche, au moyen de divers obstacles tarifaires et non tarifaires discriminatoires.

46. Plusieurs délégations ont noté que la deuxième version des Directives techniques concernant les Articles 11.2 et 11.3 du Code de conduite constituait une amélioration considérable par rapport à la première version et le Secrétariat a été encouragé à continuer à y travailler avec la coopération de ses membres, en tenant compte des travaux effectués par d'autres organisations internationales possédant une expérience dans ce domaine telles que le Codex Alimentarius (CODEX), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

47. Plusieurs membres se sont félicités de la contribution précieuse du projet FAO/DANIDA sur l'assurance de qualité du poisson au renforcement des capacités et à l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits de la mer dans de nombreux pays en développement. À cet égard, on a souligné la nécessité d'une formation et d'une assistance

complémentaires en matière de mesures de contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits de la mer et d'analyse des risques et pour assurer l'application des accords OMC pertinents, compte tenu tant de la contribution positive des pays en développement au commerce international du poisson que de la nécessité de protéger les consommateurs s'approvisionnant sur les marchés nationaux. Certains membres se sont déclarés prêts à appuyer ces efforts.

48. La FAO a été remerciée d'avoir renforcé le réseau INFOFISH et en particulier d'avoir réactivé INFOSAMAK et transféré son siège au Maroc. Plusieurs membres ont informé le Comité de leur signature récente d'EUROFISH et ont invité d'autres membres à signer l'accord.

49. Le coût élevé du suivi de l'impact de la pollution de l'environnement sur la sécurité sanitaire du poisson a été cité comme représentant un lourd fardeau pour les pays exportateurs en développement. La FAO et l'OMS ont été invitées à rechercher des solutions peu coûteuses à ce problème.

50. Le Comité a été informé des programmes d'étiquetage écologique réalisés dans certains pays, comme les pays nordiques et le Japon. Un échange de vues sur l'étiquetage écologique a témoigné de l'intérêt croissant porté à cette question importante qui pourrait devenir une source de graves préoccupations pour les parties concernées. Certains membres se sont déclarés gravement préoccupés par le fait qu'une initiative privée de ce type pouvait créer un obstacle supplémentaire au commerce international, surtout si elle ne reposait pas sur des critères scientifiques et objectifs. Toutefois, des avis divergents ont été exprimés et aucun mandat n'a été donné pour convoquer une deuxième Consultation technique. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait continuer à suivre la situation dans ce domaine et à informer les membres du Comité des pêches par le biais de publications techniques pertinentes, afin d'élaborer des critères et de donner ainsi aux membres des orientations.

51. Il a été convenu que l'ordre du jour de la huitième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches inclurait un point sur la possibilité concrète d'harmoniser les systèmes de certification des captures utilisés par certains organes régionaux de gestion des pêches. On a proposé qu'en vue de préparer des recommandations à l'intention du Sous-Comité, cette question soit examinée par une Consultation d'experts, avec les organes régionaux des pêches concernés et en tenant compte des objectifs de ces systèmes de certification. Certains membres ont exprimé l'idée que lors de l'élaboration de recommandations, il faudrait éviter que l'harmonisation n'entraîne un surcroît de coûts pour les pays ou pour l'industrie.

52. De nombreux membres ont demandé que la politique de la FAO en matière d'utilisation des langues officielles de l'Organisation soit appliquée au Sous-Comité, comme c'est le cas pour l'organe dont il relève.

53. Le Comité a remercié la ville hanséatique de Brême de la générosité avec laquelle elle accueille régulièrement le Sous-Comité du commerce du poisson et a accepté avec gratitude son offre d'accueillir la prochaine session du Sous-Comité.

PROPOSITION CONCERNANT UN SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

54. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Secrétariat avec les informations complémentaires du Président de la Consultation d'experts sur la création proposée d'un Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches et a été examiné sur la base du document COFI/2001/5. Le Comité était également saisi du document COFI/2001/Inf.8

(Rapport de la Consultation d'experts sur la création proposée d'un Sous-Comité qui inclut la Déclaration de Bangkok et la Stratégie de développement de l'aquaculture après l'an 2000). Le Comité a pris note des débats passés concernant la création de ce Sous-Comité et s'est félicité des activités récentes du Secrétariat qui a organisé et réuni cette Consultation d'experts.

55. Les participants ont reconnu la contribution de plus en plus importante de l'aquaculture à la production halieutique et à la sécurité alimentaire mondiales, dans la mesure où elle offre des possibilités de développement économique aux États Membres. De nombreux membres ont noté le rôle dynamique que la FAO doit tenir en matière de développement aquacole responsable, en collaboration avec les autres centres d'excellence. Le Comité a soulevé des questions mondiales d'intérêt commun posées par le développement aquacole, comme ses répercussions économiques et écologiques, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs, l'interaction entre l'aquaculture et les pêches de capture, le rôle des pêches fondées sur l'élevage, la mariculture, ainsi que les besoins institutionnels et de développement pour une gestion durable de l'aquaculture.

56. En ce qui concerne la création du Sous-Comité de l'aquaculture, les débats ont porté sur ses répercussions financières, son mandat, les questions à aborder et les domaines d'activités futurs.

57. En ce qui concerne les répercussions financières, de nombreux membres ont souligné la nécessité et l'urgence de créer ce Sous-Comité, ont indiqué que le financement devrait provenir de préférence du Programme ordinaire de la FAO et ont vivement souhaité que le Département des pêches bénéficie d'un budget de "croissance réelle" pour le prochain exercice biennal. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que le financement du Sous-Comité par le budget du Programme ordinaire ne devrait pas s'effectuer aux dépens des autres programmes du Département des pêches.

58. Afin de réduire l'incidence financière sur le budget du Programme ordinaire de la FAO, la Chine, l'Italie, la Norvège et les États-Unis d'Amérique ont fait une offre d'assistance financière. La délégation chinoise a proposé d'accueillir la première session du Sous-Comité à l'occasion de la réunion de la Société aquacole mondiale ainsi que d'une exposition internationale sur l'aquaculture qui se tiendrait à Beijing en avril 2002 et a accepté de couvrir une partie des dépenses locales. La délégation norvégienne a proposé de tenir la seconde session en Norvège, également en liaison avec une manifestation internationale sur l'aquaculture, en août 2003. L'appui de la Norvège consisterait à couvrir une partie des dépenses additionnelles nettes pour le Secrétariat (fourniture du secrétariat technique, documentation, etc.), des dépenses de réunion directes (interprétation et traduction, installations, etc.) et un soutien pour la participation de délégués de pays en développement. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de consulter le secteur aquacole pour accueillir une future session du Sous-Comité et la délégation italienne a indiqué qu'elle se joindrait aux efforts internationaux pour apporter un financement supplémentaire au Sous-Comité. La Chine s'est félicitée de l'offre des autres délégations d'accueillir les prochaines réunions du Sous-Comité et a noté que l'organisation des sessions du Sous-Comité dans des pays différents permettrait aux délégations d'observer et de partager l'expérience des autres régions.

59. Le Comité a approuvé dans l'ensemble le mandat défini dans le document COFI/2001/5. Toutefois, il pourrait être nécessaire de préciser davantage ces attributions lorsque le Sous-Comité serait créé. Il a été recommandé que le mandat reste souple et

qu'il soit révisé en fonction de l'évolution du secteur aquacole afin de répondre aux besoins de tous les membres. Le mandat du Sous-Comité figure à l'Annexe E.

60. Plusieurs membres ont souligné que le Sous-Comité devrait compléter les activités des organismes régionaux des pêches, limiter au maximum le chevauchement des efforts et utiliser au mieux les ressources. L'observateur de la Fédération de Russie a demandé à la FAO d'envisager que son pays devienne membre du Sous-Comité.

61. Le Comité a approuvé à l'unanimité la recommandation de la Consultation d'experts selon laquelle les domaines prioritaires que le Sous-Comité devra examiner devraient inclure: le développement de l'aquaculture, les statistiques aquacoles, la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable, les aspects environnementaux du développement aquacole, la coopération régionale, la gestion de l'aquaculture, l'aquaculture et l'aménagement des zones côtières et la constitution d'une capacité nationale et régionale dans le domaine de l'aquaculture. Certains membres ont affirmé l'importance que le Sous-Comité analyse aussi les questions de santé aquacole et de développement technologique pour l'élevage.

62. Le Comité a recommandé la création du Sous-Comité et il a accueilli avec reconnaissance les propositions de la Chine, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et de l'Italie d'aider à en organiser les sessions.

CRITÈRES DE LA CITES POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EXPLOITÉES À DES FINS COMMERCIALES

63. Le Secrétariat, lorsqu'il a présenté cette question sur la base du document COFI/2001/6, a expliqué la vocation de la CITES et les différences entre les trois Annexes. L'attention du Comité a été appelée sur l'importance particulière de l'Annexe II pour les espèces exploitées par les pêches commerciales et sur l'incertitude entourant la raison d'être de la liste figurant dans cette Annexe: l'objectif est-il seulement de réduire le risque d'extinction des espèces ou de promouvoir également une utilisation durable? L'attention a aussi été appelée sur les résultats de la Consultation technique sur la pertinence des critères utilisés par la CITES pour établir la liste des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale (Rome, juin 2000) (document COFI/2001/Inf.9), soumis pour examen. Le Secrétariat a demandé au Comité d'indiquer si la FAO devrait prendre de nouvelles mesures dans ce domaine et si les opinions et recommandations formulées devraient être transmises à la CITES, compte tenu du calendrier de la CITES pour son propre processus de réexamen des critères, qui prévoit que la FAO devra fournir sa contribution pour novembre 2001 au plus tard.

64. Les membres se sont félicités des travaux effectués à ce jour par le Secrétariat de la FAO et par la Consultation technique et ont pris note également des bons liens de coopération qui ont été établis entre les Secrétariats de la FAO et de la CITES.

65. Les conclusions et recommandations de la Consultation technique de juin 2000 ont été largement approuvées, qu'il s'agisse des critères ou du processus lui-même. Plusieurs membres ont déclaré que les critères de la CITES appliqués aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales devraient être conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments subsidiaires comme le Code de conduite pour une pêche responsable.

66. De nombreux membres ont remarqué que les critères existants devaient faire l'objet de nouvelles analyses et être affinés, et que la FAO avait un rôle important à jouer dans ce processus, en veillant à ce que la CITES puisse accéder aux meilleurs conseils

techniques disponibles et à ce que les critères prennent en compte le cycle d'évolution et les caractéristiques taxinomiques de chaque cas d'espèce. En outre, on s'est également accordé sur le fait que les décisions concernant la suppression ou l'inscription d'espèces sur les listes devraient s'appuyer sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et sur un processus efficace d'évaluation scientifique.

67. Il y a eu un débat nourri sur la raison d'être de la liste figurant à l'Annexe II. Plusieurs membres ont fait remarquer avec préoccupation que la CITES pourrait être perçue comme une option de remplacement de la gestion des pêches, que cela n'était pas le but recherché au moment de la création de la CITES et que celle-ci n'avait d'ailleurs pas les moyens nécessaires à cette fin. Un certain nombre de délégués ont indiqué que la CITES ne devrait jouer qu'un rôle complémentaire. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que l'Annexe II avait un rôle à jouer, mais seulement pour les espèces qui pourraient être menacées d'extinction et seulement si elles ne faisaient pas l'objet de réglementations commerciales édictées par des organisations régionales pertinentes de gestion des pêches. Des participants se sont également inquiétés du fait que la CITES n'était pas en mesure de répondre rapidement à l'évolution de la situation des espèces, en ajoutant ou retirant leur nom des listes selon les cas. Cela posait notamment un problème pour les ressources halieutiques, dont l'abondance avait tendance à varier considérablement. De nombreux membres ont indiqué que la bonne gestion des pêches relevait en premier lieu des organisations nationales, régionales ou internationales de gestion des pêches dans les zones relevant de leur mandat. Certains membres ont reconnu que la CITES avait un rôle important à jouer dans la conservation de la flore et la faune, mais que celui-ci ne devrait pas être compromis par une action exercée sans le concours des compétences techniques fournies par la FAO dans le cas des espèces marines faisant couramment l'objet d'échanges commerciaux.

68. Le Comité a appuyé les recommandations de la Consultation technique selon lesquelles la FAO devrait mettre en place un processus permettant d'examiner les problèmes et les solutions possibles en ce qui concerne l'inscription des ressources halieutiques sur les listes au titre de l'Article II, notamment les implications de la clause de "ressemblance" (paragraphe 2b)), les introductions provenant de la mer et l'approche de précaution (Annexe 4 de la Résolution 9.24 de la CITES). Il a été convenu que le suivi de ces questions devrait relever du Sous-Comité sur le commerce du poisson, sous un point intitulé "Établir un plan de travail pour examiner les questions relatives à la CITES, du point de vue du commerce international du poisson".

69. Dans l'ensemble, les délégués ont estimé que la FAO devait continuer à faciliter les communications entre ses membres, les organes régionaux des pêches et la CITES. Ils sont convenus que les pays devaient améliorer les communications entre les organismes responsables des pêches et ceux chargés des questions relatives à la CITES à propos de l'inscription, ou non, des ressources aquatiques exploitées à des fins commerciales sur les listes de la Convention.

70. Le Comité est convenu du processus indiqué ci-après en ce qui concerne la contribution de la FAO à la CITES sur la question des critères d'inscription sur les listes de la Convention, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles pour couvrir les coûts. Ce processus était censé répondre aux exigences du calendrier de la CITES, tout en laissant aux membres de la FAO le temps d'y participer aussi pleinement que possible.

i) Le Secrétariat de la FAO établirait un document d'information analysant de manière aussi détaillée que nécessaire les critères d'inscription sur les listes de la CITES axé

sur l'Annexe II et proposant un cadre scientifique pour évaluer la situation des espèces à inscrire sur ces listes.

- ii) Ce document serait examiné par la Consultation technique qui se tiendrait avant novembre 2001, probablement en septembre. La Namibie a proposé d'accueillir cette Consultation et de coordonner son organisation sur le plan local, mais un financement extrabudgétaire serait nécessaire pour établir un document d'information, faciliter la participation à la réunion et assurer la traduction des documents. La Consultation technique formulerait une proposition à l'intention de la CITES concernant la révision des critères ainsi que le processus de révision et d'inscription sur les listes. Cette proposition serait officiellement examinée lors de la huitième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches prévue pour février 2002. Pour gagner du temps, les conclusions de la Consultation technique seraient envoyées au Secrétariat de la CITES officieusement assez tôt pour que les Présidents des Comités de la CITES sur la faune et sur la flore puissent préparer leur rapport au Comité permanent de la CITES.
- iii) Les propositions de la Consultation technique seraient examinées et approuvées ou amendées, selon que de besoin, par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches et ses décisions seraient officiellement communiquées à la CITES par le Secrétariat de la FAO.

71. Le Comité est convenu que si la Consultation technique ne pouvait pas être organisée pour des raisons financières ou techniques ou faute d'un accord lors de la Consultation technique, le rapport de la Consultation technique de juin 2000 serait envoyé à la CITES en tant que contribution officielle de la FAO au processus d'examen.

72. Certains membres ont souligné la nécessité d'élaborer des procédures pour renforcer la coopération entre les Secrétariats de la FAO et de la CITES.

PROPOSITION CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA SITUATION ET LES TENDANCES DES PÊCHES AU NIVEAU MONDIAL

73. Le Secrétariat et le Président du Comité consultatif sur la recherche halieutique a présenté le document COFI/2001/8 qui comporte une annexe intitulée "Projet de Plan d'action international concernant l'établissement de rapports sur la situation et les tendances des pêches" et a décrit le processus d'élaboration de la proposition.

74. Le Comité a été invité à débattre de l'approche proposée pour améliorer l'information disponible à l'échelle mondiale sur la situation et les tendances des pêches et à examiner l'opportunité d'un Plan d'action international traitant de cette question.

75. Le Comité a reconnu à l'unanimité que les études sur la situation et les tendances des pêches étaient un élément essentiel du mandat de la FAO et a également reconnu qu'il appartenait à la FAO d'améliorer les données et les informations sur l'état et les tendances des pêches et des ressources halieutiques en tant qu'organisation chef de file dans ce domaine. Il est convenu que les rapports sur la situation et les tendances des pêches présentaient des imperfections qui méritaient son attention.

76. On a noté qu'au niveau national, les données de base de qualité faisaient souvent défaut et que les pêches visant plusieurs espèces ainsi que les pêches artisanales, qui prévalaient dans de nombreux pays en développement tropicaux, méritaient une attention particulière.

77. Reconnaisant que la collecte de données statistiques fiables sur les pêches relevait des autorités nationales et que celles-ci manquaient souvent des ressources

financières ou autres nécessaires pour entreprendre des activités statistiques sur des bases méthodologiques saines, plusieurs délégations ont déclaré qu'un Plan d'action international pourrait servir de cadre à la communauté des donateurs pour aider les pays ayant besoin d'une assistance. À cet égard, de nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités des pays, et plus particulièrement des pays en développement, en matière de statistiques halieutiques par le biais des activités du Programme ordinaire et grâce à une assistance directe de la FAO.

78. Certains membres ont félicité la FAO d'avoir mis au point au profit de la communauté internationale un système d'information sur les pêches amélioré, financé en partie par des sources extrabudgétaires et fondé sur des outils technologiques de pointe.

79. De nombreuses délégations ont appuyé l'élaboration d'un Plan d'action international et certaines ont déclaré que le projet de PAI présenté à l'Annexe 1 du document COFI/2001/8 témoignait d'une approche réaliste. Certains membres, toutefois, ont déclaré qu'à leur avis un PAI n'était pas le meilleur instrument en ce moment pour atteindre des objectifs à long terme en ménageant une certaine souplesse et qu'il convenait d'examiner d'autres approches. Plusieurs délégations et observateurs ont déclaré que pour réaliser des études sur les tendances plus fiables, il pourrait être utile d'améliorer les communications entre la FAO et les organes régionaux des pêches.

80. Notant la contribution importante de l'aquaculture à la production halieutique mondiale et les recommandations du Comité concernant la création d'un Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, une délégation s'est inquiétée de ce que le projet de PAI présenté à l'Annexe 1 du document n'incluait pas l'aquaculture.

81. Le Comité a souligné que tous les États devaient avoir l'occasion de participer à toute nouvelle initiative en matière de rapports sur la situation et les tendances des pêches, ainsi qu'à la rédaction du PAI, le cas échéant. À cet effet, le Comité a recommandé que la FAO convoque une Consultation technique chargée d'examiner les moyens d'améliorer les rapports sur la situation et les tendances des pêches, y compris l'élaboration éventuelle d'un PAI. La Consultation technique devrait examiner la collecte et l'analyse des données et des informations et les besoins aux niveaux national, régional et mondial. Une attention particulière devrait être portée aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités. Les propositions élaborées par la Consultation technique devraient être présentées au Comité à sa vingt-cinquième session.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES INCITATIONS ÉCONOMIQUES ET LA PÊCHE RESPONSABLE

82. Le Secrétariat a présenté le point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document COFI/2001/9. L'attention a été appelée sur les conclusions et recommandations du rapport de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable (document FIPP/R638) qui était tenue à Rome du 28 novembre au 1er décembre 2000 et sur les documents présentés (document FIPP/R638 Suppl.). Le Comité a été invité à donner son avis sur la façon de procéder pour continuer à évaluer l'impact des subventions et sur les partenariats qui pourraient être utiles à cet effet.

83. Le Comité a déclaré apprécier le travail réalisé par le Secrétariat et a pris note du rapport de la Consultation d'experts, ainsi que des conclusions et recommandations qui y étaient formulées. Certains membres ont estimé que la Consultation d'experts a soulevé plus de questions qu'elle n'en a résolues. Il a noté, toutefois, qu'il restait encore beaucoup

à faire dans ce domaine, notamment en ce qui concernait l'information technique sur la nature des subventions et sur leurs effets.

84. Quelques membres se sont inquiétés des subventions dont les pêches font l'objet, estimant que des recherches supplémentaires sur leurs effets étaient nécessaires et que la FAO devrait leur accorder la priorité.

85. Le Comité a reconnu que le travail sur les subventions devrait se fonder sur les efforts et travaux réalisés par le passé pour évaluer les effets qualitatifs et quantitatifs des subventions sur le commerce du poisson et des produits de la pêche et sur la durabilité des ressources halieutiques lorsque l'étude de cet aspect commercial revêt un caractère technique et qu'il doit être étroitement coordonné avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui est l'organisme compétent pour les règles du commerce. Il a en outre été convenu que le travail sur cette question doit être complémentaire des activités réalisées par d'autres organisations intergouvernementales compétentes, et coordonné avec elles; les participants ont recommandé que la FAO en tant qu'organisation multidisciplinaire d'envergure mondiale joue un rôle de chef de file pour promouvoir cette coopération et coordonner les travaux sur les subventions accordées aux pêches et leurs relations avec la pêche responsable.

86. Le Comité est convenu qu'une deuxième Consultation d'experts sera organisée par la FAO, mais qu'un travail préparatoire substantiel, incluant un inventaire des efforts ponctuels et permanents en cours, sera d'abord effectué par le Secrétariat. Le Comité a instamment demandé que la Consultation rassemble un plus large éventail d'experts possédant une expérience multidisciplinaire et pratique pertinente dans les domaines de la gestion des pêches et du commerce du poisson. En outre, la participation devrait refléter l'équilibre régional et thématique des questions à examiner. Il a été convenu que les gouvernements devraient être consultés pour la sélection des experts.

87. Certaines délégations ont souligné la nécessité de tenir compte des besoins et de la situation des pays en développement et en particulier des questions découlant des différences entre les pêches industrielles et les pêches artisanales ou à petite échelle. Plusieurs membres ont également souligné qu'en ce qui concernait les subventions et le commerce, la Consultation devrait être axée sur les aspects techniques du débat politique.

88. Le Secrétariat a informé le Comité que les ressources nécessaires à la tenue de la deuxième Consultation d'experts n'étaient pas disponibles dans le budget actuel. Des ressources pourraient être allouées à cette Consultation dans le budget pour 2002-2003, mais le Secrétariat ne le saurait pas avant novembre 2001. Le Secrétariat a donc laissé entendre que des fonds extrabudgétaires pourraient être nécessaires pour organiser cette deuxième Consultation d'experts.

89. Il a été convenu que la Consultation d'experts sera suivie d'une Consultation technique gouvernementale sur la même question, de façon, notamment, à faciliter la diffusion rapide d'informations à ce sujet tant parmi les membres qu'auprès d'autres organisations intergouvernementales.

90. À titre d'activité supplémentaire sur la question des subventions accordées aux pêches, un membre a proposé d'organiser des réunions pour étudier tous les facteurs affectant la durabilité. De nombreux membres ont approuvé en principe cette proposition, qui a été appuyée par d'autres membres, mais le Comité a estimé en général que ces efforts feraient double emploi avec une bonne partie des travaux en cours.

PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

91. En présentant ce point, le Président a récapitulé les événements ayant conduit à l'élaboration du projet de Plan d'action international (PAI) contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce faisant, il s'est appuyé sur les documents COFI 2001/7, COFI/2001/7 Add. et COFI 2001/Inf.10. Le Président a également présenté des amendements au texte du projet de Plan d'action international tel qu'il figurait dans le document COFI/2001/7 Add., résultant de consultations au sein du groupe informel à composition non limitée des "Amis du Président".

92. Le Secrétariat a rappelé que l'idée d'élaborer un PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avait été initialement proposée et adoptée lors de la vingt-troisième session du Comité des pêches, en 1999. Cette initiative avait été confirmée par une réunion ministérielle tenue en 1999 peu après cette session du Comité des pêches. Depuis lors, une Consultation d'experts avait été convoquée par l'Australie, en coopération avec la FAO, en mai 2000 pour étudier cette question. Cette Consultation avait été suivie de deux Consultations techniques, tenues au siège de la FAO en octobre 2000 et en février 2001, respectivement. Le projet de Plan d'action international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, tel qu'adopté par la deuxième Consultation technique sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée le 23 février 2001, figurait à l'Annexe D du document COFI/2001/7 Add.

93. Le Comité a remercié M. Andrew Jackson du Royaume-Uni, Président des Consultations techniques sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, d'avoir permis à la Consultation technique, grâce à ses conseils éclairés, de mener à bien sa tâche. Le Comité a également remercié M. David Balton des États-Unis d'Amérique, Président des réunions informelles à composition non limitée des "Amis du Président", d'avoir réussi à lever les dernières objections de certains membres concernant le projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

94. Tous les membres se sont déclarés favorables à l'adoption du projet de PAI reconnaissant qu'il importait de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans une perspective globale. Il a été noté que le projet de PAI dont le Comité était saisi était un document de compromis établi dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable. Le Comité a reconnu, en outre, que la mise en oeuvre du PAI nécessiterait des efforts concertés de la part de tous ses membres.

95. De nombreux pays en développement se sont déclarés favorables à l'adoption du projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mais se sont également inquiétés des graves difficultés qu'ils rencontreraient pour mettre en oeuvre le Plan d'action si la FAO et la communauté internationale des donateurs ne leur prêtaient pas assistance.

96. Le Comité a reconnu qu'il appartenait à la FAO de promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action, notamment en fournissant une assistance technique aux pays en développement. Certains membres ont signalé que des fonds seraient nécessaires pour faciliter l'application du Plan d'action et il a été proposé que la FAO envisage d'allouer à cette fin des fonds du Programme ordinaire et de rechercher un financement extrabudgétaire, le cas échéant.

97. Le Comité a pris acte des recommandations du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur des questions connexes, qui s'était réuni au siège de la FAO, à Rome, en octobre 2000. Il a été convenu que la FAO devrait continuer à coopérer avec l'OMI selon les besoins.

98. La délégation de la Communauté européenne a déclaré que le texte du PAI sur la pêche illicite aurait pu souligner de façon plus ferme les responsabilités des États. La Communauté européenne considère que le PAI avait été formulé pour des raisons politiques et comme engagement international à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a tenu à noter que la définition de ce type de pêche figurant au paragraphe 3 du PAI n'était pas pleinement satisfaisante, mais pouvait être acceptée pour faciliter l'adoption du PAI, étant entendu que la Communauté européenne reconnaîtrait cette définition comme valide uniquement dans le contexte du PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La délégation de la Communauté européenne a aussi déclaré que le PAI n'était pas un texte juridique, mais un texte politique. Le Canada a appuyé cette déclaration.

99. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a fait savoir au Comité qu'elle tenait un registre ouvert des navires de pêche et que, tout en n'étant pas entièrement satisfaite du texte du Plan d'action, elle approuvait néanmoins son adoption. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a fait savoir au Comité qu'elle avait des réserves à exprimer sur les paragraphes 27, 38 et 39 du projet de Plan d'action du 23 février 2001.

100. La délégation indonésienne a approuvé l'adoption du PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a évoqué les problèmes que pose ce type de pêche dans sa ZEE. La délégation indonésienne a communiqué qu'elle avait levé sa réserve concernant le paragraphe 21 du projet de Plan d'action du 23 février 2001. Tout en rappelant que les pays en développement devaient être aidés par la FAO et les pays donateurs pour mettre au point et appliquer leur Plan d'action national, l'Indonésie a insisté pour que le Plan d'action, notamment en ce qui concerne les mesures du ressort de l'État du port et les mesures à caractère commercial, soit appliqué de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

101. La délégation des Philippines a indiqué qu'elle appuyait le PAI – pêche illicite et suggéré qu'au paragraphe 76 un libellé plus positif soit utilisé dans sa directive à la FAO et aux institutions de prêt pour la formation et le renforcement des capacités. En particulier, la délégation des Philippines préférerait remplacer l'expression "envisager d'apporter" à la troisième ligne du paragraphe 76 par l'expression "devraient apporter".

102. La délégation japonaise a déclaré qu'elle appuyait l'adoption du PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Elle a également fait savoir au Comité qu'elle avait des réserves à l'encontre des paragraphes 45 et 69 bis du projet de Plan d'action du 23 février 2001.

103. La délégation mexicaine a fait observer que le PAI, qui était un instrument facultatif, proposait un certain nombre d'outils pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mais que ceci n'impliquait pas que les États étaient tenus de les utiliser tous, ni même d'en utiliser aucun, chaque État conservant le droit souverain de décider des instruments qu'il souhaitait utiliser. À cet égard, l'adoption du PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne préjugait en rien, et ne devait pas être interprétée comme préjugant, des droits et des obligations des États conformément au droit international, et ne préjugait pas non plus de la prise de position des États dans d'autres instances internationales.

104. La délégation norvégienne a déclaré que la Norvège se réservait le droit d'appliquer des mesures plus strictes que celles énoncées dans le Plan d'action pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

105. La délégation canadienne a réaffirmé qu'elle soutenait pleinement l'objectif du projet de PAI mais qu'elle continuait à maintenir ses réserves pour les paragraphes 20.10 et 70.7 bis du projet de texte du 23 février 2001 et pour les paragraphes 53 bis à 66 concernant les mesures relatives au marché reconnues sur le plan international. Le texte intégral de l'intervention du Canada figure à l'Annexe F. Le Canada a formulé les réserves ci-après:

"Le Plan d'action international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été mis au point pour résoudre les mêmes problèmes que ceux visés par les instruments mondiaux élaborés par la communauté internationale, notamment la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et son Accord d'application de 1995 sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'objectif du Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée était de fournir aux États une panoplie de mesures complètes, efficaces et transparentes qu'ils puissent utiliser pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Canada estime que cet objectif n'a pas été atteint avec le Plan d'action international tel qu'il se présente actuellement. En outre, le texte ne mentionne pas un outil de premier ordre très important qui, de l'avis du Canada, aurait dû être expressément inclus.

Le Canada estime que la communauté internationale a accepté que les régimes d'arraisonnement et d'inspection incluent l'obligation pour les navires de pêche d'autoriser l'accès d'inspecteurs dûment agréés par des organisations régionales de gestion des pêches ou des États autres que l'État du pavillon. Le Canada accepte que des délégations considèrent que le Plan d'action inclut une telle mesure. Le Canada estime, toutefois, que cette disposition aurait dû être explicitement formulée de façon à faciliter la réalisation des objectifs cités dans le Plan d'action et, plus généralement, à promouvoir de bonnes pratiques de conservation et de gestion des pêches.

Pour toutes ces raisons, le Canada estime devoir formuler une réserve concernant les paragraphes 20.10 et 70.7bis du projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée".

"Le Canada réserve sa position concernant la section du projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée intitulée "Mesures relatives au commerce internationalement convenues" (paragraphes 53bis) à 66). Le Canada reconnaît le droit des États, conformément à l'Accord de Marrakech portant création de l'OMC, d'adopter ou d'appliquer des mesures de conservation des ressources naturelles épuisables. Le Canada ne saurait, à ce stade, reprendre à son compte, comme politique automatique, un engagement à appliquer des sanctions en cas de commerce de poisson ou de produits de la mer provenant d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui serait pris à l'égard de toutes les organisations régionales de gestion des pêches. Les États devraient au contraire, décider au cas par cas de l'utilisation de mesures commerciales, compte dûment tenu des circonstances spécifiques".

106. La délégation canadienne a officiellement demandé que le texte de sa déclaration figure en appendice du PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que dans le rapport de la session. Cela étant entendu, le Canada a retiré sa réserve générale sur le projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et invité le Président à passer à l'adoption de ce projet de texte tel qu'il figure dans le document COFI/2001/7/7. Sans autre débat, le Président a déclaré que la réserve de la

délégation canadienne comme celles des autres délégations, serait fidèlement reflétée dans le rapport de la session.

107. La délégation chilienne, tout en appuyant l'adoption du Plan d'action, a rappelé à la réunion que d'importants efforts étaient déjà faits pour lutter contre la pêche illicite. À cet égard, le Chili, l'Australie, le Pérou, les États-Unis et la Communauté européenne collaboraient pour créer un réseau d'information international sur le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche illicite. Cette activité résultait d'une Conférence internationale sur le suivi, le contrôle et la surveillance qui s'était tenue à Santiago (Chili) en janvier 2000.

108. Le Comité a approuvé par consensus le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée tel qu'il figure à l'Appendice D du document COFI/2001/7 Add., et tel que modifié et amendé par les résultats des réunions du Groupe informel à composition non limitée des "Amis du Président". Le Comité a instamment demandé à tous les membres de prendre les mesures nécessaires pour appliquer efficacement ce Plan d'action international. Le Plan d'action figure à l'Annexe G.

109. La délégation argentine s'est déclarée préoccupée de l'intensité de l'effort de pêche dans la zone touchant à sa ZEE. Elle a fait savoir que quelque 300 navires de pêche à l'encornet étaient en activité à une distance de 201 à 215 milles nautiques des côtes argentines. Compte tenu du grand nombre de navires de pêche impliqués et de l'importance de leurs captures présumées, l'Argentine s'inquiétait de ce que ces activités de pêche risquaient d'avoir un impact négatif direct sur les ressources de sa ZEE. Tout en n'ayant pas l'intention d'exercer sa juridiction au-delà de sa ZEE, l'Argentine a invité tous les États dont les navires de pêche opéraient dans cette zone à appliquer les directives du Code de conduite pour une pêche responsable concernant ces opérations de pêche. En outre, l'Argentine a invité les pays dont les navires de pêche opéraient dans la zone adjacente à sa ZEE à coopérer à la réalisation des objectifs de conservation que l'Argentine s'était fixés et à s'assurer que leurs navires se comportaient de manière compatible avec ces objectifs. La délégation argentine s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a invité tous les membres à prendre des mesures pour assurer son application. La délégation argentine a en outre fait la déclaration suivante:

"La République argentine interprète le terme "entités" figurant dans le Code de conduite pour une pêche responsable et dans les Plans d'action internationaux adoptés dans son cadre, notamment le Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui vient d'être adopté, comme renvoyant aux "entités" dont il est question à l'Article 305 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer."

110. Le Secrétariat a été invité à diffuser largement le PAI et à le transmettre aux membres et aux organisations régionales de gestion des pêches, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux ONG pertinentes.

111. Étant donné l'importance internationale de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la nécessité de lutter contre ce type de pêche, il a été convenu que la question et le Plan d'action lui-même continueraient à être examinés par le Comité des pêches à sa vingt-cinquième session. Il serait souhaitable, en particulier, que soient examinés lors de la prochaine session du Comité des pêches les progrès accomplis dans

l'application du Plan d'action international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

PLAN À MOYEN TERME 2002-2007

112. Le Comité a examiné ce point sur la base du document COFI/2001/10 et d'un tableau indiquant les ressources prévues dans le Plan à moyen terme pour le Programme des pêches, fourni par le Secrétariat pour examen. Il s'est félicité du Plan à moyen terme pour les pêches et a identifié les résultats attendus de ce programme. En outre, le Plan résumait clairement les activités à entreprendre en fonction des objectifs stratégiques de la FAO. De nombreux membres ont recommandé que des données biennales sur les propositions de budget soient mises à leur disposition au sujet du Plan à moyen terme pour aider le Comité à donner des avis constructifs sur les priorités de programme.

113. Le Comité a examiné un certain nombre de domaines où des changements ou bien des améliorations dans l'orientation des activités prévues pourraient renforcer l'utilité du Plan à moyen terme. Plusieurs membres ont exprimé leurs vives préoccupations quant au manque d'équilibre entre les régions concernant les ressources prévues et souligné la nécessité d'accroître les crédits aux pays en développement pour le soutien des politiques et l'assistance technique. Le Comité a donc recommandé qu'à l'avenir le programme veille à maintenir un équilibre approprié entre les régions, entre les activités de programme et entre les activités normatives et les activités opérationnelles, compte tenu des préoccupations ci-dessus des pays en développement, ainsi que des nombreuses demandes d'activités normatives. Il a recommandé également que l'utilisation de divers instruments tels que les directives et les plans d'action soit évaluée et harmonisée de façon qu'à l'avenir seuls les outils les plus appropriés soient utilisés. Enfin, les décisions concernant des activités à long terme ne devraient pas reposer uniquement sur des engagements concernant les phases de mise en route à court terme des activités proposées.

114. En examinant le Plan, le Comité a relevé plusieurs domaines qui devraient, selon lui, continuer à bénéficier d'une attention prioritaire, tels que l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux. Le Comité a noté avec satisfaction que l'accent était mis sur les activités du Département des pêches contribuant à l'application des stratégies B, C et E de l'Organisation et a souhaité qu'il continue à en être ainsi. De nombreux membres ont souligné qu'ils appuyaient les activités visant à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement et de nombreux membres ont demandé qu'un soutien accru soit accordé à ces activités. Le Comité a rappelé qu'il approuvait la constitution d'un sous-comité de l'aquaculture, notant que cette position correspondait à son engagement en faveur d'activités continues et équilibrées pour appuyer l'aquaculture, et a souligné la nécessité de ressources supplémentaires à cet effet.

115. Le Comité a mis l'accent sur l'avantage comparatif de la FAO dans le domaine des pêches et, à cet égard, il a de nouveau demandé avec insistance qu'une part plus importante du budget de la FAO soit allouée au Programme des pêches. Il a examiné un certain nombre de domaines où des ressources supplémentaires pourraient être utilisées de manière productive. Tout en estimant que l'accent devrait être davantage mis sur des activités qu'il considérait comme un engagement à long terme, telles que la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des PAI, le Comité a conclu que des ressources plus importantes devraient être allouées à plusieurs domaines spécifiques visant tous à promouvoir l'objectif général d'une meilleure gestion mondiale des pêches. De nombreux membres ont cité à cet égard la gestion des pêches artisanales; le perfectionnement des approches par écosystème de la gestion des pêches; les aspects

commerciaux, notamment les considérations relatives à la qualité et à la sécurité sanitaire du poisson; la sélectivité des engins de pêche et la réduction des déchets; l'évaluation et le suivi des ressources; le contrôle et la gestion des maladies des poissons, la capture et post-capture des ressources sous-exploitées telles que les poissons mésopélagiques, ainsi que les besoins particuliers des petits États insulaires en développement.

116. Quelques membres ont indiqué que, souvent, plusieurs organismes au sein de leur gouvernement, étaient compétents pour des questions relevant de la FAO. Une coordination efficace entre ces organismes nationaux, visant à assurer que chaque délégation auprès des organes de la FAO soutienne la même démarche concernant les crédits dans tous les organes pertinents de la FAO, pourrait contribuer à une réaffectation des ressources de programme de l'Organisation. Plusieurs membres ont proposé qu'une part raisonnable des arriérés réglés soit allouée au Programme des pêches de la FAO.

117. Certains membres se sont prononcés en faveur d'une augmentation des ressources pour renforcer les activités des organes régionaux des pêches. Le Comité a évoqué diverses occasions où une meilleure collaboration entre la FAO et les organes régionaux des pêches pouvait contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité de certaines activités, telles que le suivi et l'évaluation des ressources.

DATE ET LIEU DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION

118. Il a été convenu que le Comité se réunirait à Rome en 2003. La date exacte serait décidée par le Directeur général en consultation avec le Président.

AUTRES QUESTIONS

119. Le Comité a noté l'initiative du Japon visant à organiser une Conférence sur la gestion et le développement durable des pêches dans l'Antarctique, l'objet étant d'examiner l'utilisation durable des ressources halieutiques de l'Antarctique au profit de l'humanité tout entière. Plusieurs délégations ont rappelé au Comité que la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR) était l'organe compétent et ont instamment demandé au Japon de prendre contact officiellement avec la CCAMLR. L'observateur de la CCAMLR a informé le Comité que le Groupe de travail scientifique de la Commission pourrait examiner cette question à sa réunion de juillet 2001.

120. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée gravement préoccupée de la dégradation continue des récifs coralliens qui constituaient d'importants écosystèmes dans un grand nombre de pays. En outre, des pratiques de pêche destructrices représentaient désormais une grave menace pour ces ressources, de même que la pollution terrestre et la dégradation. De nouvelles mesures de protection des récifs coralliens étaient nécessaires pour empêcher la poursuite du déclin des stocks de poisson et assurer la sécurité alimentaire de nombreux petits États insulaires et communautés côtières d'États en développement, en tenant compte, en particulier, des besoins spécifiques de la pêche artisanale. La FAO a été invitée à participer activement à l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et à participer aux consultations concernant les pratiques de gestion des pêches et les mécanismes de protection des récifs. De nombreuses délégations ont déclaré partager les préoccupations de la délégation des États-Unis d'Amérique, et certaines ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question hautement prioritaire pour la FAO, compte tenu des modestes ressources du Programme ordinaire. Des délégations ont donné des informations sur leurs activités en matière de protection des coraux. La délégation norvégienne a invité les États à prendre d'abord des mesures à l'échelon local

pour résoudre les problèmes locaux avant de faire appel à la FAO. Le Secrétariat a reconnu l'importance de la question. Il a signalé que malgré l'intérêt qu'il portait à cette question, le Département des pêches ne disposait pas d'une expertise spécifique en matière de récifs coralliens, ni des ressources nécessaires pour répondre correctement à la demande émanant de l'Initiative internationale et d'autres initiatives en faveur des récifs coralliens. Il a souligné, toutefois, que la question de l'impact des pêches sur les récifs coralliens était traitée par le biais du Code de conduite, des directives concernant l'identification des espèces, des projets de gestion des zones côtières, des organisations régionales de gestion des pêches des Caraïbes ou de la région Asie-Pacifique, etc. même si ces mesures n'étaient pas identifiées comme des activités de protection des "récifs". Le Département a souligné qu'il avait formulé des propositions pour 2002-2003 et dans le Plan à moyen terme concernant un programme de gestion des pêches fondé sur les écosystèmes qui contribuerait certainement à une multiplication des activités relatives aux récifs coralliens, à condition que des ressources adéquates soient allouées à ce programme.

121. Dans le même contexte, la délégation des Philippines a informé le Comité que son gouvernement organiserait avec le Gouvernement suédois une Conférence sur les récifs coralliens qui se tiendrait à Cebu (Philippines) en avril 2001. Elle a invité le Comité et la FAO à y participer.

122. La délégation des États-Unis d'Amérique a appelé l'attention du Comité sur le problème de la mortalité des tortues de mer due aux captures accidentelles et a noté la nécessité de partager l'information et d'effectuer des recherches en coopération en vue de la conservation et de la gestion de ces espèces menacées. Elle a suggéré de tenir une réunion sur cette question. Un certain nombre de pays ont appuyé cette proposition et beaucoup ont mentionné les efforts déjà entrepris aux niveaux national et régional. Plusieurs délégations ont signalé que les captures accidentelles de tortues de mer par certains engins de pêche n'étaient pas la seule, ni la principale, menace visant les tortues et ont souligné que leur utilisation durable devrait être envisagée dans un contexte plus large, tenant compte des activités humaines se déroulant sur terre, qui affectaient elles-aussi la mortalité des tortues de mer. Une délégation a proposé de convoquer une consultation d'experts pour traiter de toutes ces questions, qui serait également axée sur les questions de sécurité alimentaire des petits États insulaires, ainsi que sur d'autres aspects économiques et sociaux du problème. Cette proposition a été appuyée par un certain nombre de pays. Un consensus s'est dégagé sur le fait que la tenue d'une réunion internationale pourrait être utile même si l'on ne s'est pas mis d'accord sur les résultats attendus. Un débat s'en est suivi sur le type d'approche qui serait le plus approprié pour traiter de ce problème; de l'avis général, un Plan d'action international n'était pas envisageable à ce stade. En ce qui concernait la participation de la FAO à la conservation et à la gestion des tortues de mer, certaines délégations ont souligné le caractère mondial de cette question et ont encouragé l'Organisation à jouer un rôle de chef de file. Des membres ont souligné que d'autres organisations avaient un mandat bien précis dans ce domaine et que la FAO ne devrait pas pour autant se laisser distraire de ses plans et priorités en cours d'exécution.

123. Le Comité a été informé de l'initiative prise par la Nouvelle-Zélande et l'Australie d'organiser une conférence sur les ressources halieutiques en eau profonde et semi-profonde et sur la gestion de ces ressources. Il a été noté que cette conférence serait autofinancée et que toute participation de la FAO serait prise en charge en dehors du Programme ordinaire.

ADOPTION DU RAPPORT

124. Le rapport a été adopté le 2 mars 2001.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Élection du Président et des Vice-Présidents et désignation d'un Comité de rédaction
4. Réalisations du Grand Programme 2.3 Pêches 1998-1999
5. Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des Plans d'action internationaux y relatifs
6. Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches envisagé
7. Critères d'inscription des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales sur les listes de la CITES
8. Conclusions et recommandations de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable
9. Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
10. Proposition concernant l'amélioration des rapports mondiaux sur la situation et les tendances des pêches
11. Plan à moyen terme 2002-2007
12. Date et lieu de la vingt-cinquième session du Comité des pêches
13. Autres questions
14. Adoption du rapport

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS

MEMBERS OF THE COMMITTEE

MEMBRES DU COMITÉ

MIEMBROS DEL COMITÉ

AFGHANISTAN/AFGANISTÁN

Abdul Razak AYAZI
 Alternate Permanent Representative
 of the Islamic State of Afghanistan
 to FAO
 Embassy of the Islamic State of
 Afghanistan
 Via Nomentana 120
 00161 Rome, Italy
 Tel.: +39 068611009
 Fax: +39 0686322939

ALBANIA/ALBANIE

ALGERIA/ALGÉRIE/ARGELIA

Ahmed HACHEMI
 Représentant permanent adjoint
 de la République algérienne auprès
 de la FAO
 Ambassade de la République algérienne
 démocratique et populaire
 Via Barnaba Oriani 26
 00197 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0680687620/068084141
 Fax: +39 068083436

Ghazi REGAINIA
 Directeur de la Réglementation,
 de l'Organisation de la Profession
 et de la Coopération
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 04, Rue des quatres canons
 16000 Alger
 Tel.: +213 21 433188
 Fax: +213 21 433188

Zine-El Abidine MEZACHE
 Inspecteur
 Activités Scientifiques et Techniques
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 04, Rue des quatres canons
 16000 Alger
 Tel.: +213 21 433173/75
 Fax: 213 21 433938

ANGOLA

Carlos Alberto AMARAL
 Représentant permanent suppléant
 de la République d'Angola auprès
 de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Filippo Bernardini 21
 00165 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0639366941/0639366570
 Fax: +39 06634960

Antónia NELUMBA (Ms)
 Directeur National de la Pêche
 Ministère des pêches et de l'environnement
 Av. 4 de Fevereiro
 C.P. 83
 Luanda

Pedro SEBASTIÃO
 Director
 Bureau Juridique
 Ministère des pêches et de l'environnement
 Av. 4 de Fevereiro
 C.P. 83
 Luanda

ANTIGUA AND BARBUDA/ANTIGUA-ET-
BARBUDA/ANTIGUA Y BARBUDA

Daven Clairfoster JOSEPH
 Technical Director
 Ministry of Planning
 St. John's

ARGENTINA/ARGENTINE

Elsa Diana Rosa KELLY (Ms)
 Embajadora
 Representante Permanente
 de la República Argentina ante la FAO
 Embajada de la República
 Argentina
 Piazza del Esquilino 2
 00185 Roma
 Italia
 Tel.: +39 064742551/5
 Fax: +39 064819787
 E-mail: faoprarg@tin.it

Horacio RIEZNIK
 Director Nacional de Pesca
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,
 Pesca y Alimentación
 Ministerio de Economía
 Avenida Paseo Colón 982, piso 3,
 Oficina 162
 Buenos Aires
 Tel.: +54 114 3492594
 Fax: +54 114 3492597
 E-mail: esreud@sagyp.mecom.gob.ar

Juan Agustín CABALLERO
 Ministro
 Director de Temas Económicos Especiales
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Esmeralda 1212
 Buenos Aires

Gabriel MARTÍNEZ
 Consejero
 Dirección de Asuntos Económicos
 Multilaterales
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Esmeralda 1212
 Buenos Aires

Ariel FERNÁNDEZ
 Representante Permanente Alternativo
 de la República Argentina ante la FAO
 Embajada de la República Argentina
 Piazza del Esquilino 2
 00185 Roma
 Italia
 Tel.: +39 064742551/5
 Fax: +39 064819787
 E-mail: faoprarg@tin.it

Fernanda MILLICAY (Ms)
 Secretario
 Dirección de Consejería Legal
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Esmeralda 1212
 Buenos Aires

Claudio ROZENCWAIG
 Secretario de Embajada
 ante el Gobierno Italiano
 Embajada de la República
 Argentina
 Piazza dell'Esquilino 2
 00185 Roma
 Italia
 Tel.: +39 064742551/5
 Fax: +39 064819787
 E-mail: faoprarg@tin.it

Guillermo VERAZAY
 Coordinador Area Pesquerías
 Demersales
 Instituto Nacional de Investigación
 y Desarrollo Pesquero
 Paseo Victoria Ocampo No.1
 Escollera Norte
 7600 Mar del Plata
 Tel.: +54 223 4862586
 Fax: +54 223 4861830
 E-mail: gverazay@inidep.edu.ar

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Glenn HURRY
 General Manager
 Fisheries and Aquaculture
 Dept. of Agriculture Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra
 ACT 2601
 Tel.: +61 2 62725777
 Fax: +61 2 62724215
 E-mail: glenn.hurry@affa.gov.au

Kevin BRAY
 Manager
 International Fisheries
 Dept. of Agriculture, Fisheries
 and Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2600
 Tel.: +61 2 62724477
 Fax: +61 2 62724215
 E-mail: kevin.bray@affa.gov.au

Paul ROSS
 Alternate Permanent Representative
 of Australia to FAO
 Embassy of Australia
 Via Alessandria 215
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: +39 06852 72376
 Fax: +39 06852 72230
 E-mail: Paul.Ross@dfat.gov.au

BANGLADESH

Mohammad MEJBAHUDDIN
 Alternate Permanent Representative
 of the People's Republic of Bangladesh
 to FAO
 Embassy of People's Republic of
 Bangladesh
 Via Antonio Bertoloni 14
 00197 Rome
 Italy
 Tel.: +39 068083595/068078732
 Fax: +39 068084853

BELGIUM/BELGIQUE/BÉLGICA

Christian MONNOYER
Ambassadeur
Représentant permanent
Representant permanent du
Royaume de Belgique auprès de la FAO
Via Omero 8
00197 Rome
Italie
Tel.: +39 063242601/063203903,
Fax: +39 063203992

Paul DEPAUW
Représentation permanente du Royaume de
Belgique auprès de la FAO
Via Omero 8
Rome
Italie
Tel.: +39 063242601/063203903,
Fax: +39 063203992

BENIN/BÉNIN

Amadou M. GORE
Ingénieur du Développement Rural
Chef du service des pêches maritimes
Ministère du développement rural
Direction des Pêches
B. P. 03-2900
Cotonou

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Julio Cesar GOMES DOS SANTOS
Ambassador of the Federative Republic of Brazil
to FAO Permanent Representation of
the Federative Republic of Brazil to FAO Via
di Santa Maria dell'Anima 32
00186 Rome

Flavio Celio GOLDMAN
Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the
Federative Republic of Brazil to FAO
Via di Santa Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Italy
Tel.: +39 0668307576/066789353
Fax: +39 0668398802

Gabriel CALZAVARA DE ARAÚJO
Director
Departamento de Pesca y Acuicultura
Ministerio de Agricultura
Esplanada dos Ministerios
SQN 316, Bloco D, Apt 506
Brasilia D.F.
Tel.: +55 61 2255105
Fax: +55 61 2245049

Fábio HISSA VIEIRA HAZIN
Ministerio da Agricultura e do
Abastecimento
Brasilia

BULGARIA/BULGARIE

Krassimir KOSTOV
Permanent Representative
Permanent Representation of the Republic
of Bulgaria to FAO
Via Pietro Paolo Rubens 21
00197 Rome
Italy
Tel.: +39 063224640/063224643
Fax: +39 063226122
E-mail: kikostov@yahoo.com

BURKINA FASO

André Anatole YAMÉOGO
Représentant permanent adjoint
du Burkina Faso auprès de la FAO
Ambassade du Burkina Faso
Via Alessandria 26
00198 Rome
Italie
Tel.: +39 0644249725/0644250052
Fax: +39 0644250042

Kardiatou KABORE (Mme)
Directrice des Pêches
Ministère de l'environnement et de l'eau
03 B.P. 7044
Ouagadougou

S. Norbert ZIGANI
Chef de l'Unité de Gestion du Périmètre
Aquacole d'Interêt Économique de Bagré
Ministère de l'environnement et de l'eau
03 B.P. 7044
Ouagadougou

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERÚN

Maurice BAYÉMI
Secrétaire Général
Ministère de l'élevage, des pêches et
des industries animales
Yaoundé

Baba MALLOUM OUSMAN
Directeur des Pêches
Ministère de l'élevage, des pêches et
des industries animales
Yaoundé

Jean Jacques Raymond SANZHIÉ BOKALLY
 Secrétaire Exécutif de la Caisse
 de Développement de la Pêche Maritime
 Ministère de l'élevage, des pêches et
 des industries animales
 B.P. 1846
 Douala
 Tel.: +237 424064

Monique BONDJA (Mme)
 Chef
 Centre de recherche appliquée
 Direction des pêches
 Ministère de l'élevage, des pêches
 et des industries animales
 Yaoundé
 Tel.: +237 223775
 Fax: +237 221405

CANADA/CANADÁ

Lori RIDGEWAY (Ms)
 Director General
 Economic and Policy Analysis
 Policy Sector
 Department of Fisheries and Oceans
 200 Kent Street
 Ottawa
 Ontario K1A 0E6

Sylvain SEGARD
 Director
 Horizontal Policy
 Policy Sector
 Department of Fisheries and Oceans
 200 Kent Street
 Ottawa
 Ontario, K1A 0E6

Nadia BOUFFARD (Ms)
 Director
 Pacific Affairs Division
 International Affairs Directorate
 Fisheries and Oceans
 200 Kent Street
 13th floor, Station 13159
 Ottawa
 Ontario K1A 0E6
 Tel.: +1 613 9931860
 Fax: +1 613 9935995
 E-mail: bouffardn@dfo-mpo.gc.ca

Lennox HINDS
 Marine Resources Specialist
 Canadian International Development
 Agency
 810, Nicole Street
 Rockland
 Ontario K4K 1L6

Blair HANKEY
 Deputy Permanent Representative of
 Canada to FAO
 Canadian Embassy (Office of the Permanent and
 Alternate Permanent
 Representatives)
 Via Zara 30
 00198 Rome

CAPE VERDE/CAP-VERT/CABO VERDE

Arnaldo DELGADO
 Representant Permanent Adjoint de
 la République du Cap-Vert auprès
 de la FAO
 Ambassade de la République du Cap-Vert
 Via Giosué Carducci 4 (Int. 3)
 00187 Rome
 Italie
 Tel.: +39 064744678/064744596
 Fax: +39 064744643

CHILE/CHILI

Daniel ALBARRAN
 Subsecretario de Pesca
 Ministerio de Economía, Fomento,
 Reconstrucción, Minería y Energía
 Teatinos 120
 Santiago

Sergio MUJICA
 Director
 Servicio Nacional de Pesca
 Teatinos 120, Oficina 806
 Santiago

José Manuel OVALLE
 Director de Medio Ambiente
 Ministerio de Relaciones Exteriores
 de Chile
 Catedral 1158, piso 3
 Santiago
 Tel.: +56 2 6968207
 Fax: +56 2 6732152

Ángel SARTORI ARELLANO
 Embajador
 Representante Permanente
 Representación Permanente de
 la República de Chile ante la FAO
 Via Po 22
 00198 Roma
 Italia
 Tel.: +39 068417450
 Fax: +39 0685833855

CHINA/CHINE

Jian YANG
 Director
 Bureau of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026
 Tel.: +8610 64192932/64192936
 Fax: +8610 64192961

Xiaobing LIU
 Deputy Division Director
 International Cooperation Division
 Bureau of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026

Qianyun LI (Ms)
 Deputy Division Chief
 Fishery Industrial Policy and
 Marketing Division
 Bureau of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026
 Tel.: +8610 64192977
 Fax: +8610 64192956
 E-mail: fishmarket@agri.gov.cn

Xiao JIANGUO
 Deputy Division Director
 Bureau of Fisheries
 Ministry of Foreign Affairs
 2 Chaoyangmen Nandajie
 Beijing

Handi GUO
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 Beijing 100026

Shengzhi SUN
 Alternate Permanent Representative
 Permanent Representation of the People's
 Republic of China to FAO
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome
 Italy
 Tel.: +39 065137345
 Fax: +39 065137344

COLOMBIA/COLOMBIE

Bernardo G. ZULUAGA BOTERO
 Representante Permanente Adjunto
 de la República de Colombia ante la FAO
 Embajada de la República de Colombia
 Via Giuseppe Pisanelli 4, int. 10
 00196 Roma
 Italia
 Tel.: +39 063202405/063612131
 Fax: +39 063225798
 E-mail: emititalia@tin.it - emcoroma@tin.it

Clara GAVIRIA (Sra)
 Asesor
 Ministerio de Comercio Exterior
 Edificio Centro de Comercio Internacional
 Calle 28 No. 13A-15, pisos 5 a 9
 Santa Fé de Bogotá

COMOROS/COMORES/COMORAS

Mohamed HALIFA
 Directeur Général de la Pêche
 Ministère de la Production et de
 l'Environnement
 B.P. 289
 Moroni
 Tel.: +269 735630
 E-mail: dg.peche@snpt.km

Mohadjí FAISSOILÍ
 Directeur Regional de la Production
 et de l'Environnement
 Ministère de la Production et de
 l'Environnement
 B.P. 25 Fomboni
 Moheli
 Tel.: +269 720240
 E-mail: bio.moheli@snpt.km

**CONGO, REPUBLIC OF/CONGO,
RÉPUBLIQUE DU/CONGO, REPÚBLICA DEL**

Bernard MANKENE
 Directeur Général de la Pêche et
 des Ressources Halieutiques
 BP 1650
 Brazzaville

André NGOUBILI
 Attaché administratif et
 juridique
 Ministère de l'économie forestière
 chargé de la Pêche et des
 Ressources halieutiques
 BP 98
 Brazzaville

**CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF
THE/CONGO, RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU/CONGO, REPÚBLICA
DEMOCRÁTICA DEL**

Banamuhere SALOMON
Vice-Ministre chargé de la Pêche
et de l'Aquaculture
Kinshasa

COSTA RICA

Herbert NANNE
Presidente Ejecutivo de INCOPECA
San Jose
Fax: +506 2962662

Victoria GUARDIA DE HERNÁNDEZ (Sra)
Representante Permanente
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Via Bartolemeo Eustachio 22
00161 Roma
Italia
Tel.: +39 0644251046/0644250954
Fax: +39 0644240954

Asdrubal VÁSQUEZ
Representante de la Industria Atunera
de Costa Rica
San Jose
Fax: +506 2534321

Yolanda GAGO DE SINIGAGLIA (Sra)
Representante Permanente Alterno
Representación Permanente de la
República de Costa Rica ante la FAO
Via Bartolemeo Eustachio 22
00161 Roma
Italia
Tel.: +39 0644251046/44240954
Fax: +39 0644251048

Katia MELONI (Ms)
Asistente
Embajada de Costa Rica
Roma
Italia

CÔTE D'IVOIRE

Anvra Jeanson DJOBO
Conseiller Technique Chargé de la
Pêche et de l'Aquaculture
01 BP 5521
Abidjan 01

Aboubakar BAKAYOKO
Représentant permanent adjoint de
la République de Côte d'Ivoire
auprès de la FAO
Ambassade de la République
de Côte d'Ivoire
Via Guglielmo Saliceto 8
00161 Rome
Italie
Tel.: +39 0644231129
Fax: +39 0644292531

CROATIA/CROATIE/CROACIA

CUBA

Manuel ALVAREZ RODRIGUEZ
Director
Asuntos Internacionales y Juridicos
Ministerio Industria Pesquera
Barlovento, Sta. FE
C. Habana
E-mail: alvarez@fishnavy.inf.cu

CYPRUS/CHYPRE/CHIPRE

Andreas ROUSHIAS
Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the
Republic of Cyprus to FAO
Piazza Farnese 44
00186 Rome
Italy
Tel.: +39 066865758
Fax: +39 0668803756
E-mail: faoprcyp@tin.it

**CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE/REPÚBLICA CHECA**

Pavel SKODA
Permanent Representative of the
Czech Republic to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi 322
00192 Rome
Italy
Tel.: +39 063244459
Fax: +39 063244466
E-mail: rome@embassy.mzv.cz

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF
KOREA/RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA
POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA**

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Jeanineke DAHL KRISTENSEN (Ms)
Fishery Adviser
Ministry of Foreign Affairs, DANIDA
Asiatisk Plads 2
1448 Copenhagen

Sally CLINK (Ms)
Fisheries Department
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Holbergsgade 2
DK-1057 Copenhagen K
Tel.: +45 33 923689
Fax: +45 33 145042
E-mail: sac@fvm.dk

Eyofinnur FINNSSON
Principal adviser
Ministry of Fisheries
Yvuri vid Strond 17
FO-100 Tórshavn
Faroe Islands
Tel.: +298 353030
Fax: +298 353037
E-mail: eydfinnurf@fisk.fl.fo

Hákun Jógvanson DJURHUUS
Représentant de l'Autonomie
des Îles Féroé auprès de l'Union
Européenne
Ministère du Premier Ministre
Département des Affaires Étrangères
Rue d'Arlon 73
B-1040 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32 2 2330855
Fax: +32 2 2330966
E-mail: faroe.rep@skynet.be

Erik KLINDT ANDERSEN
Deputy Permanent Representative
of Denmark to FAO
Royal Danish Embassy
Via dei Monti Parioli 50
00197 Rome
Italy
Tel.: +39 063200441/2/3
Fax: +39 063610290
E-mail: ambadane@iol.it

ECUADOR/ÉQUATEUR

Marco SAMANIEGO
Representante Permanente Adjunto de
la República del Ecuador ante la FAO
Embajada de la República del Ecuador
Via Antonio Bertoloni 8
00197 Rome, Italia
Tel.: +39 068079271
Fax: +39 068078209
E-mail: mecuroma@flashnet.it

EGYPT/ÉGYPTE/EGIPTO

Mohamed Abd El Hamid KHALIFA
Deputy Permanent Representative
of the Arab Republic of Egypt to FAO
Embassy of the Arab Republic
of Egypt
Via Salaria 267 (Villa Savoia)
00199 Rome, Italy
Tel.: +39 068440191
Fax: +39 068554424
E-mail: amb.egi@pronet.it

Ashraf SABET
Assistant President
Arab Academy for Science and
Technology and Maritime Transport
Building 2 m-Square
1166 El shahid Sayyed Zacharia St.
Cairo
Tel.: +202 2683344
Fax: +202 2680680
E-mail: asabet@aast.edu

EL SALVADOR

María Eulalia JIMÉNEZ DE MOCHI ONORI
(Sra)
Representante Permanente Adjunto
de la República de El Salvador
ante la FAO
Embajada de la República de El Salvador
Via Gualtierio Castellini 13
00197 Rome
Italy
Tel.: +39 068076605
Fax: +39 068079726

ERITREA/ÉRYTHRÉE

Yohannes TENSUE
Alternate Permanent Representative of
Eritrea to FAO
Embassy of Eritrea
Via Boncompagni 16
00187 Rome, Italy
Tel.: +39 0642741293
Fax: +39 0642086806

ESTONIA/ESTONIE

Kaido KROON
Counsellor in Management to the
Secretary General
Ministry of Agriculture
39/41 Lai Street
Tallinn
Tel.: +372 62 56 129
Fax: +372 62 56 202
E-mail: kaido.kroon@agri.ee

ETHIOPIA/ÉTHIOPIE/ETIOPÍA**EUROPEAN COMMUNITY/ COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE/ COMUNIDAD EUROPEA**

(Member Organization/Organisation
membre/Organización Miembro)

Serge BESLIER
Chef d'Unité
Direction Générale de la Pêche
Unité "Coordination et questions générales
dans le domaine des relations internationales"
Commission des communautés européenne
200 rue de la Loi
Bruxelles, Belgique

Vilma DU MARTEAU (Mme)
Ambassadeur
Représentante permanente
Délégation de la Commission des
Communautés européennes auprès
de la FAO
Via IV Novembre 149
00187 Rome, Italie
Tel.: +39 066782672
Fax: +39 066797830
E-mail: mc1922@mclink.it

Constantin VAMVAKAS
Chef d'Unité
Direction Générale de la Pêche
Unité "Coordination des secteurs de
l'Aquaculture"
Commission européenne
200 rue de la Loi
Bruxelles, Belgique

Carmen OCHOA DE MICHELENA (Mme)
Administrateur
Direction Générale de la Pêche
Unité "Coordination des secteurs de
l'Aquaculture"
Commission européenne
200 rue de la Loi
Bruxelles, Belgique

Per HELLER
Administrateur principal
Direction Générale Commerce
Unité "Agriculture et Pêche"
Commission européenne
200 rue de la Loi
Bruxelles
Belgique

Jacques PRADE
Administrateur principal
Direction Générale du Développement
Unité "Développement rural et
environnement"
Commission européenne
200 rue de la Loi
Bruxelles, Belgique

Frances Anne HUNTER (Mme)
Représentante Permanente Suppléante
Délégation de la Commission des
Communautés européennes auprès
de la FAO
Via IV Novembre 149
00187 Rome, Italie
Tel.: +39 066782672
Fax: +39 066797830
E-mail: mc1922@mclink.it

Fernando FLORINDO
Fisheries Policy Administrator
DG B III
Council of the European Union
Rue de la Loi, 175
B-1048 Brussels, Belgium
Tel.: +32 2 2856196
Fax: +32 2 2858261
E-mail: fernando.florindo@consilium.eu.int

FJI/FIDJI

Maciu LAGIBALAVU
Director of Fisheries
Ministry of Agriculture, Fisheries,
Forests and ALTA
Private Mail Bag
RaiwaQa
Suva
Tel.: +679 383546
Fax: +679 384233

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Seppo HAVU
Director General
Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Fisheries and Game
Kluuvikatu 4 A
P.O. Box 232
FIN-00171 Helsinki
Tel.: +358 9 1603360
Fax: +358 9 1604285
E-mail: seppo.havu@mmm.fi

Orian BONDESTAM
 Counsellor of Fisheries
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Fisheries and Game
 Kluuvikatu 4 A
 P.O. Box 30
 FIN-00171 Helsinki
 Tel.: +358 9 1603361
 Fax: +358 9 1604285
 E-mail: orian.bondestam@mmm.fi

FRANCE/FRANCIA

Michel THIBIER
 Représentant permanent suppléant
 Représentation permanente de la
 France auprès de l'OAA
 Corso del Rinascimento 52
 00186 Rome
 Italie
 Tel.: +39 066865305
 Fax: +39 066892692
 E-mail: rpfrancefao@interbusiness.it

Patrick PRUVOT
 Secrétaire général du Comité
 interministériel de l'agriculture et de
 l'alimentation
 Paris

Philippe FORIN
 Chef du bureau des pêches maritimes
 Direction des pêches maritimes et
 de l'aquaculture
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 3, place de Fontenoy
 75007 Paris 07 SP
 Tel.: +33 1 49558231
 Fax: +33 1 49558200
 E-mail: philippe.forin@agriculture.gouv.fr

Jean-Francois GILON
 Chargé de Mission
 Bureau de la Gestion des Ressources
 Naturelles et de l'Environnement
 Direction générale de la coopération
 internationale et du développement
 Ministère des affaires étrangères
 20, rue Monsieur
 75700 Paris 07 SP
 Tel.: +33 1 53693147
 Fax: +33 1 53693335
 E-mail: jean-francois.gilon@diplomatie.fr

Jean-Michel SUCHE
 Directeur Générale du Comité National
 des Pêches Maritimes et des Élevages
 Marins
 51, rue Salvador Allende
 9227 Nanterre Cedex
 Tel.: +33 1 47750101
 Fax: +33 1 49000602
 E-mail: dg@comite-peches.fr

Alain PARRES
 Président du Comité national des
 pêches et des élevages marins
 c/o UAPF
 59 rue des Mathurins
 75008 Paris

Régis TOUSSAINT
 Président Directeur Général
 COFREPECHE PARIS
 32, rue du Caumartin
 75009 Paris
 Tel.: +33 1 42681710
 Fax: +33 1 42681711
 E-mail: cofrepeche@wanadoo.fr

GABON/GABÓN

Ivone Alves DIAS DA GRAÇA (Mme)
 Représentante permanente adjointe de
 la République gabonaise auprès
 de la FAO
 Ambassade de la République gabonaise
 Via Mercalli, 25
 00197 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0680691390
 Fax: +39 0680691504

BOULANGA MOULEKA NZONDO
 Directeur Général Adjoint des Pêches
 et de l'Aquaculture
 Ministère des eaux et forêts, de la
 pêche et du reboisement
 B.P. 9498
 Libreville

Robert ONDOH MVE
 Directeur des Pêches Artisanales
 Ministère des eaux et forêts, de la
 pêche et du reboisement
 B.P. 9498
 Libreville

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Karl-Josef WEIERS
 Permanent Representative
 Permanent Representation of Germany
 to FAO
 Via di S.M. di Battaglia 4
 00185 Rome
 Italy
 Tel.: +39 0649213280
 Fax: +39 0649213281

Marlies REIMANN (Ms)
 Federal Ministry of Food, Agriculture
 and Forestry
 Rochusstrasse 1
 53123 Bonn
 Tel.: +49 2 28 5294349
 Fax: +49 2 28 5294410
 E-mail: marlies.reimann@bml.bund.de

Uwe LOHMEYER
 Deutsche Gesellschaft für Technische
 Zusammenarbeit (GTZ) GmbH
 Dag-Hammerarskjold-Weg 1-5
 Postfach 5180
 65726 Eschborn
 Tel.: +49 61 96 791468
 Fax: +49 61 96 796103
 E-mail: uwe.lohmeyer@gtz.de

GHANA

Ishmael ASHITEY
 Minister of State responsible
 for Fisheries
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37
 Accra
 Tel.: ++233 21 665421
 Fax: ++233 21 663250

George ANYANE
 Director of Fisheries
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37
 Accra
 Tel.: +233 21 665421
 Fax: +233 21 663250

Kwaku NICOL
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Ghana to FAO
 Embassy of the Republic of Ghana
 Via Ostriana 4
 00199 Rome, Italy
 Tel.: +39 0686215691
 Fax: +39 0686325762

Emelia ANANG (Ms)
 Head of Research
 Fisheries Department
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37, Accra
 Tel.: +233 21 665421
 Fax: +233 21 663250

Alfred TETEBO
 Assistant Director and Head of Monitoring
 Control and Surveillance Unit
 Fisheries Department
 Ministry of Food and Agriculture
 P.O. Box M.37, Accra
 Tel.: ++233 21 665421
 Fax: ++233 21 663250

GREECE/GRÈCE/GRECIA

Emmanuel MANOUSSAKIS
 Alternate Permanent Representative
 of Greece to FAO
 Embassy of Greece
 Via Saverio Mercadante 36
 00198 Rome, Italy
 Tel.: +39 068537551
 Fax: +39 068415927
 E-mail: gremroma@tin.it

Olga AGIOVLASSITIS (Ms)
 Ichthyologist
 Head of the Marine Fishery
 Development Planning Unit
 Fisheries Department
 Ministry of Agriculture
 5, Acharnon Street
 Athens

GUATEMALA

Rita CLAVERIE DE SCIOLLI (Sra)
 Representante Permanente Adjunto
 de la República de Guatemala
 ante la FAO
 Embajada de la República de Guatemala
 Via dei Colli della Farnesina 128
 00194 Rome, Italia
 Tel.: +39 0636307392
 Fax: +39 063291639
 E-mail: embaguate.ita@flashnet.it

Fraterno DÍAS MONGE
 Coordinador UNIPESCA
 Ministerio de Agricultura
 Kil 22, Carretera al Pacífico
 Edificio la Ceiba, 3er nivel
 Guatemala, C.A.

Acisclo VALLADARES MOLINA
 Embajador ante la Santa Sede
 Representante Permanente de la
 República de Guatemala ante la FAO
 Embajada de la República de Guatemala
 Piazzale San Gregorio VII 65
 00165 Roma
 Italia
 Tel.: +39 066381632
 Fax: +39 0639376981

Ileana RIVERA de ANGOTTI (Sra)
 Representante Permanente Alterno de la
 República de Guatemala ante la FAO
 Embajada de la República de Guatemala
 Piazzale San Gregorio VII 65
 00165 Roma
 Italia
 Tel.: +39 066381632
 Fax: +39 0639376981

GUINEA/GUINÉE

Souhaib Deen BANGOURA
 Ambassadeur
 Représentant permanent
 Représentation permanente
 de la République de Guinée
 auprès de la FAO
 Largo dell'Olgiate 15 - Is. 102/B5/int.2
 00123 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0630888503
 Fax: +39 0630888503

Mamadou Moustapha LY
 Secrétaire Général
 Ministère de la pêche et de l'aquaculture
 B.P. 307
 Conakry

GUINEA-BISSAU/GUINÉE-BISSAU

Paulo BARANÇAO
 Directeur du Cabinet
 du Secrétaire d'État
 à la Pêche
 Av. Amilcar Cabral
 B.P. 102
 Bissau
 Tel.: +245 253137

Oumar SISSOCO EMBALO
 Conseiller aux Affaires Econ.
 Cooperation et Developpement
 Secretariat d'État à la Pêche
 Av. Amilcar Cabral
 B.P. 102
 Bissau
 Tel.: +245 203749

HAITI/HAÏTI/HAÏTÍ

Suze PERCY (Mme)
 Représentante permanente adjointe de la
 République d'Haïti auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Haïti
 Via di Villa Patrizi 7-7A
 00161 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0644254106/7
 Fax: +39 0644254208

Patrick SAINT-HILAIRE
 Représentant permanent suppléant de la
 République d'Haïti auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Haïti
 Via di Villa Patrizi 7-7A
 00161 Rome
 Italie
 Tel.: +39 0644254106/7
 Fax: +39 0644254208

HONDURAS

Mayra Aracely REINA de TITTA
 Representante Permanente Alterno
 Representación Permanente de la
 República de Honduras ante la FAO
 Via Giambattista Vico 40, int.8
 00196 Roma, Italia
 Tel.: +39 063207236
 Fax: +39 063207973

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Károly PINTÉR
 Director General
 Ministry of Agriculture and Regional
 Development
 Department for Game Management
 and Fisheries
 Kossuth Lajos tér 11
 H-1055 Budapest
 Tel.: +36 1 3014180
 Fax: +36 1 3014781
 E-mail: karoly.pinter@fvm.hu

ICELAND/ISLANDE/ISLANDIA

Sigriour ASDIS SNAEVARR
 Ambassador
 Permanent Representative of the
 Republic of Iceland to FAO
 Embassy of the Republic of Iceland
 113 ave St. Martin
 750016 Paris, France
 Tel.: +33 1 44173285
 Fax: +33 1 40679996
 E-mail: icemb.paris@utn.stjr.is

Kolbeinn ÁRNASON
 Head of Division
 Ministry of Fisheries
 Skúlagata 4
 150 Reykjavík
 Tel.: +354 5609670
 Fax: +354 5621853
 E-mail: kolbeinn.arnason@sjr.stjr.is

Arndis A. STEINTHORSDOTTIR (Ms)
 Director Economic Office
 Ministry of Fisheries
 Skúlagata 4
 150 Reykjavík

Gudrun EYJOLFSDDOTTIR (Ms)
 Special Adviser
 Ministry of Fisheries
 Skúlagata 4
 150 Reykjavík
 Tel.: +354 5609670
 Fax: +354 5621853
 E-mail: gudrune@hafro.is

Thordur Ingvi GUDMUNDSSON
 Ambassade d'Islande
 8, Avenue Kléber
 75116 Paris, France

Petur BJARNASON
 Chairman, Fisheries Association of Iceland
 Skipholt 17
 105 Reykjavík

Kristjan THORARÍNSSON
 Chair
 Nordic Technical Working Group
 on Fisheries Ecolabelling Criteria
 PO Box 893
 121 Reykjavík

INDIA/INDE

Nita CHOWDHURY (Ms)
 Joint Secretary
 Government of India
 Ministry of Agriculture
 Room No. 120, Krishi Bhawan
 Dr. Rajendra Prasad Road
 New Delhi

Neela GANGADHARAN (Ms)
 Alternate Permanent Representative of
 the Republic of India to FAO
 Embassy of the Republic of India
 Via XX Settembre 5
 00187 Rome, Italy
 Tel.: +39 064884642/3/4/5
 Fax: +39 064819539
 E-mail: neelag@mclink.it

INDONESIA/INDONÉSIE

Etty R. AGOES (Ms)
 Legal Adviser to the Minister
 Ministry of Maritime and Fishery
 M.T. Haryono Kav 52-53
 Jakarta
 Tel.: +62 21 7990449
 Fax: +62 21 79180174

Saut P. HUTAGALUNG
 Senior Official
 Directorate General of Fisheries
 Ministry of Marine Affairs and Fisheries
 Jl. Harsono RM No.3
 Ragunan Pasar Minggu
 Jakarta
 Tel.: +62 21 78832629
 Fax: +62 21 7803196

Inyoman ARDHA
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Indonesia to FAO
 Embassy of the Republic of Indonesia
 Via Campania 55
 00187 Rome, Italy
 Tel.: +39 064200911
 Fax: +39 064880280
 E-mail: indorom@box1.tin.it

Timbul SITUMORANG
 Alternate Permanent Representative of
 the Republic of Indonesia to FAO
 Embassy of the Republic of Indonesia
 Via Campania 55
 00187 Rome
 Tel.: +39 064200911
 Fax: +39 064880280
 E-mail: indorom@box1.tin.it

Eni HARTATI
 First Secretary
 Embassy of the Republic of Indonesia
 Via Campania 55
 00187 Rome
 Italy
 Tel.: +39 064200911
 Fax: +39 064880280
 E-mail: indorom@box1.tin.it

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Lotfollah SAEDI
 Deputy of Iranian Fisheries Co.
 (Shilat) (Fishing and Fishing Ports)
 Ministry of Jihad-e-Sazandegi
 No. 250, Fatemi St.
 Tehran

Mehdi NASROLLAHZADEH SHIRAZI FINI
Deputy Director-General
Iranian Fisheries Co. (Shilat)
in charge of specialized International
Agencies
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
No. 250, Fatemi Street
Teheran

Mostafa JAFARI
Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the
Islamic Republic of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Rome
Italy
Tel.: +39 065743594
Fax: +39 065747636
E-mail: pm.ir.iranfao@flashnet.it

IRAQ

Badr Jassem ALLAWI
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Representation of the
Republic of Iraq to FAO
Via della Camilluccia 355
00135 Rome
Italy
Tel.: +39 063014452
Fax: +39 063014359

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Tony DEVLIN
Alternate Permanent Representative of
Ireland to FAO
Embassy of Ireland
Piazza di Campitelli 3
00186 Rome
Italy
Tel.: +39 066979121
Fax: +39 066792354
E-mail: registry@irishembassy.it

ITALY/ITALIE/ITALIA

Stefano CATAUDELLA
Ministère des politiques agricoles et forestières
Via XX Settembre 20
Rome

Francesco D'AGOSTINO
Comando Generale
Capitanerie di Porto
MARICOGECAP
Roma

Giovanni DELLA SETA
Ministère des politiques agricoles et forestières
Via XX Settembre 20
Rome

Paolo GALOPPINI
Ministère de l'environnement
Via Cristoforo Colombo 44
Rome

Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA
President
ICRAM
Via del Casaleto 300
00166 Rome

Loretta MALVAROSA (Ms)
Ministère des politiques agricoles et
forestières
Via S. Leonardo
Salerno

Nicola PACINI
Ministère de l'environnement
Via Cristoforo Colombo 44
Rome

Pietro TROVATO GANGEMI
Comando Generale
Capitanerie di Porto
MARICOGECAP
Rome

JAMAICA/JAMAÏQUE

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Masayuki KOMATSU
Counsellor Director
Resources Management Department
Fisheries Agency of Japan
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo

Daishiro NAGAHATA
Director for International Negotiations
Fisheries Agency of Japan (FAJ)
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Tel.: +81 3 35911086
Fax: +81 3 35020571
E-mail: daishiro_nagahata@nm.maff.go.jp

Keiko SUZUKI (Ms)
 Assistant Director
 Fishery Division
 Economic Affairs Bureau
 Ministry of Foreign Affairs
 2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo

Shingo OTA
 Assistant Director
 Fishery Processing and Marketing Division
 Fisheries Agency of Japan
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Tel.: +81 3 35011961
 Fax: +81 3 35916867
 E-mail: shingo_oota@nm.maff.go.jp

Takanori OHASHI
 Programme Coordinator
 Fisheries Agency
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Tel.: +81 3 35911086
 Fax: +81 3 35020571
 E-mail: takanori_ohashi@nm.maff.go.jp

Kengo TANAKA
 Deputy Director
 International Affairs Division
 Fisheries Agency
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo
 Tel.: +81 3 35911086
 Fax: +81 3 35020571
 E-mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Tsuyoshi IWATA
 International Affairs Division
 Fisheries Agency
 Government of Japan
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 100-8907 Tokyo
 Tel.: +81 3 35911086
 Fax: +81 3 35020571
 E-mail: tsuyoshi_iwata@nm.maff.go.jp

Hideaki OKADA
 Assistant Section Chief
 International Affairs Division
 Resources Management Department
 Fisheries Agency of Japan
 Ministry of Agriculture, Forestry
 and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Yoshihiro TAKAGI
 Managing Director
 International Relations
 Overseas Fishery Cooperation Foundation
 Sankaido Bldg.
 9-13 Akasaka 1 Minato-ku
 107-0052 Tokyo
 Tel.: +81 3 35855381
 Fax: +81 3 35824539
 E-mail: takagi@ofcf.or.jp

Eiko OZAKI (Ms)
 Manager
 International Department
 Federation of Japan Tuna
 Fisheries Co-operative Associations
 3-22 Kudankita 2-Chome
 Chiyoda-ku
 102-0073 Tokyo
 Tel.: +81332646167
 Fax: +81 3 32347455
 E-mail: ozaki@intldiv.japantuna.or.jp

Dan GOODMAN
 Councillor
 Information and Social Science Division
 The Institute of Cetacean Research
 Tokyo Suisan Bldg.
 4-18 Toyomi-cho, Chuo-ku
 104-0055 Tokyo
 Tel.: +81 3 35366523
 Fax: +81 3 35366522
 E-mail: dgoodman@spa.att.ne.jp

Gabriel GÓMEZ DÍAZ
 Senior Scientist
 Public Relations Research
 The Institute of Cetacean Research
 Tokyo Suisan Bldg.
 4-18 Toyomi-cho, Chuo-ku
 104-0055 Tokyo
 Tel.: +81 3 35368227
 Fax: +81 3 35366522
 E-mail: ggomez@icr-unet.ocn.ne.jp

Yoshio KANEKO
 Executive Director
 Global Guardian Trust
 Tokyo

Masashi NISHIMURA
 Assistant Manager
 International Section, Operations Division
 Japan Fisheries Association
 Sankaido Bldg.
 9-13 Akasaka 1, Minato-Ku
 107-0052 Tokyo
 Tel.: +81 3 35856683
 Fax: +81 3 35822337
 E-mail: JDB00775@nifty.ne.jp

Hideki MORONUKI
 Alternate Permanent Representative
 of Japan to FAO
 Embassy of Japan
 Via Quintino Sella 60
 00187 Rome, Italy
 Tel.: +39 0648799410/1/2
 Fax: +39 064873316
 E-mail: hideki.moronuki@mofa.go.jp

KAZAKHSTAN/KAZAJSTÁN

KENYA

Samuel C. YEGON
 Alternate Permanent Representative of
 the Republic of Kenya to FAO
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede 164
 00197 Rome, Italy
 Tel.: +39 068082714
 Fax: +39 068082707

KOREA, REPUBLIC OF/CORÉE, RÉPUBLIQUE DE/COREA, REPÚBLICA DE

Pyung-Shik SHIN
 Director General
 International Cooperation
 Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 139 Chungjong-No. 3
 Seodaemun-Gu
 Seoul 120-715
 Tel.: +82 2 31486150/1
 Fax: +82 2 31486996
 E-mail: shinps@momaf.go.kr

Young-Joe YUN
 Assistant Director
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 First Integrated Government Building
 77, Sejong-Ro, Chongro-Ku
 Seoul

Chi-Guk AHN
 International Cooperation Division
 Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 139 Chungjong-No.3
 Seodaemun-Gu
 Seoul 120-715
 Tel.: +82 2 31486992/5
 Fax: +82 2 31486996
 E-mail: chiguka@netian.com

Sun Pyo KIM
 Senior Researcher
 Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 139 Chungjong-No.3
 Seodaemun-Gu
 Seoul 120715

KUWAIT/KOWEÏT

Haider A. MURAD
 Deputy General Director for Fish
 Resources
 Public Authority for Agriculture and
 Fish Resources
 P.O. Box 21422
 Safat 13075
 Tel.: +965 5621611
 Fax: +965 5651812

Zohra A.R. AL WAZZAN (Ms)
 Chief, Aquatic Resources Service
 General Authority for Agriculture and
 Fisheries Affairs
 Kuwait City

Fatimah HAYAT (Ms)
 Permanent Representative
 Permanent Representation of the State
 of Kuwait to FAO
 Via San Saba 18
 00153 Rome
 Italy
 Tel.: +39 065754598
 Fax: +39 065754590

LATVIA/LETONIE/LETONIA

Normunds RIEKSTINS
 Director
 National Board of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 2, Republikas Laukums
 LV-1010 Riga
 Tel.: +371 7323877
 Fax: +371 7334892
 E-mail: fish@com.latnet.lv

LEBANON/LIBAN/LÍBANO

LESOTHO

LIBERIA/LIBÉRIA

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/JAMAHIRIYA ÁRABE LIBIA

Atig DRAWIL-HUNI
 Director
 Marine Biology Research Centre
 Institution of Scientific Research
 P.O. Box 30830
 Tajura
 Tel.: +218 21 2690001/3
 Fax: +218 21 3690002
 E-mail: drawatig@yahoo.com

Essam Mahgoub ZAWIA
 Alternate Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Socialist People's Libyan Arab
 Jamahiriya to FAO
 Via Nomentana 365
 00162 Rome, Italy
 Tel.: +39 068603880
 Fax: +39 068603880

MADAGASCAR

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Dato' Hashim AHMAD
 Director General
 Department of Fisheries
 Ministry of Agriculture
 8th & 9th Floor
 Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin
 50628 Kuala Lumpur
 Tel.: +60 3 26980523
 Fax: +60 3 26942984
 E-mail: kpp01@dof.moa.my

Roseley KHALID
 Alternate Permanent Representative
 of Malaysia to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana 297
 00162 Rome, Italy
 Tel.: +39 068419296
 Fax: +39 068555110
 E-mail: malagrim@pronet.it

MALI/MALÍ

Modibo Mahamane TOURE
 Représentant permanent suppléant
 de la République du Mali auprès de la FAO
 Ambassade de la République du Mali
 Via Antonio Bosio 2
 00161 Rome, Italie
 Tel.: +39 0644254068
 Fax: +39 0644254029

MALTA/MALTE

Francis MONTANARO MIFSUD
 Ambassador
 Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Republic of Malta to FAO
 Lungotevere Marzio 12
 00186 Rome
 Italy
 Tel.: +39 066879947
 Fax: +39 066892687

Anthony GRUPPETTA
 Director of Fisheries and Aquaculture
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Torri San Lucjan
 M'xlokk
 Valletta

MARSHALL ISLANDS/ILES MARSHALL/ISLAS MARSHALL

Danny S. WASE
 Director
 Marshall Islands Marine Resources
 Authority
 PO Box 860
 Majuro 96960
 Tel.: +692 6258262
 Fax: +692 6255447
 E-mail: mimra@ntamar.com

MAURITANIA/MAURITANIE

Chérif OULD TOULIB
 Directeur Aménagement
 Ministère des Pêches et de l'Économie
 Maritime
 Nouadhibou

Mohamed M'Bareck OULD SOUEILIM
 Directeur du centre national de
 recherches océanographiques et des pêches
 Ministère des pêches et de l'économie
 maritime
 BP 22
 Nouadhibou

MAURITIUS/MAURICE/MAURICIO

Denis CANGY
 Consul
 Consulate of Mauritius
 Via G.B. Morgagni 6a
 Rome
 Italy

MEXICO/MEXIQUE/MÉXICO

Mara Angélica MURILLO CORREA (Sra)
 Directora General de Política y
 Fomento Pesquero
 Secretaría de Agricultura, Ganadería,
 Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 Ave. Insurgentes Sur No 476, Piso 13o
 Colonia Roma Sur
 Ciudad de México

María Teresa BANDALA MEDINA (Sra)
 Directora de Medio Ambiente
 Secretaría de Relaciones Exteriores
 R. Flores Magon No.1
 Tlatelolco
 México, D.F.

Héctor MARQUEZ SOLIS
 Director General
 Análisis y Seguimiento
 Secretaría de Economía
 Alfonso Reyes 30-16
 México D.F.

Víctor Hugo MORALES MELÉNDEZ
 Representante Permanente Adjunto
 de los Estados Unidos Mexicanos ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 00161 Roma, Italia
 Tel.: +39 06442757
 Fax: +39 064403876
 E-mail: mexfao@tin.it

María de los Ángeles ARRIOLA
 AGUIRRE (Sra)
 Representante Permanente Alterno
 de los Estados Unidos Mexicanos ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 00161 Roma, Italia
 Tel.: +39 06442757
 Fax: +39 064403876
 E-mail: mexfao@tin.it

Carlos VIDALI
 Presidente Ejecutivo
 Ocean Garden Products Inc
 Exportadores Asociados
 Mexico D.F. 03810
 Tel.: +52 56874745
 Fax: +52 55432745
 E-mail: cvidali@oceangarden.com

Claudia GONZÁLEZ EGUÍA (Ms)
 Representación de la Secretaría de
 Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca
 Representación Permanente de los
 Estados Unidos Mexicanos ante la FAO
 Embajada de los Estados Unidos Mexicanos
 Via Lazzaro Spallanzani 16
 00161 Roma, Italia
 Tel.: +39 06442757
 Fax: +39 064403876
 E-mail: mexfao@tin.it

MONGOLIA/MONGOLIE

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Driss MESKI
 Directeur de la Coopération et des
 Affaires Juridiques au Ministère des
 pêches maritimes
 Rabat

Ahmed AFAILAL
 Représentant permanent adjoint
 du Royaume du Maroc auprès de la FAO
 Ambassade du Royaume du Maroc
 Via Lazzaro Spallanzani 8-10
 00161 Rome
 Italie
 Tel.: +39 064402524
 Fax: +39 064402695

Abdesslam FAHFOUHI
 Chef de Division
 Ministère des Pêches Maritimes
 Haut Agdal
 BP 476 Rabat

Salah BEN CHERIFI
 Chef de Division
 Institut National de Recherche Halieutique
 2 rue Tiznit
 Casablanca
 Tel.: +2112 22220245
 Fax: 212 22266967
 E-mail: bencherifi@inrh.org.ma

Ouafa BOUMEDIENE
 Directeur du développement
 Office National des Pêches
 15, rue Lieutenant Mahroud
 BP 16243
 20 300 Casablanca
 Tel.: +212 2 240551
 Fax: +212 2 246691
 E-mail: boumediene@onp.co.ma

MOZAMBIQUE

Carla Elisa MUCAVI (Ms)
 Alternate Permanent Representative of
 the Republic of Mozambique to FAO
 Embassy of the Republic of Mozambique
 Via Filippo Corridoni 14
 00195 Rome, Italy
 Tel.: +39 0637514852
 Fax: +39 0637514699
 E-mail: embmozambique.italia@excalhq.it

Angélica António CAU DENGÓ (Ms)
 Chefe de Departamento
 Departamento de Cooperação Internacional
 Ministério das Pescas
 Rua Consiglieri Pedroso, 343
 Caixa Postal 1723
 Maputo
 Tel.: +258 1 427443
 Fax: +258 1 425087
 E-mail: adengo@mozpesca.org

Ananias Benjamin SIGAUQUE
 Alternate Permanent Representative of
 the Republic of Mozambique to FAO
 Embassy of the Republic of Mozambique
 Via Filippo Corridoni 14
 00195 Rome
 Italy
 Tel.: +39 0637514852
 Fax: +39 0637514699
 E-mail: embmozambique.italia@excalhq.it

MYANMAR

U. AUNG MYINT
 Alternate Permanent Representative
 of the Union of Myanmar to FAO
 Embassy of the Union of Myanmar
 Viale Gioacchino Rossini, 18
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: +39 068549374
 Fax: +39 068413167
 E-mail: ymynt@tiscalinet.it

NAMIBIA/NAMIBIE

Abraham IYAMBO
 Minister
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 Private Bag 13355
 Windhoek

Hashali HAMUKUAYA
 Deputy Director
 Ministry of Fisheries and Marine
 Resources
 Private Bag 13355
 Windhoek
 Tel.: +261 61 2053071
 Fax: +264 61 220558
 E-mail: hhamukuaya@mfmr.gov.na

Vilhjalmur WIUM
 Ministry of Fisheries and Marine
 Resources
 Private Bag 13355
 Windhoek

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS

P.A.L. DE RIJK
 Department of Fisheries
 Ministry of Agriculture, Nature
 Management and Fisheries
 Bezuidenhoutseweg 73, Postbus 20401
 The Hague

Jacco BOS
 Alternate Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Kingdom of the Netherlands to FAO
 Via delle Terme Deciane 6
 00153 Rome
 Italy
 Tel.: +39 065740306
 Fax: +39 065744927
 E-mail: rof@minbuza.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE- ZÉLANDE/NUEVA ZELANDIA

Jane WILLING (Ms)
 Policy Manager
 Ministry of Fisheries
 PO Box 2526
 Wellington

Lisa McGOWAN (Ms)
 Industrial Products Negotiator
 Trade Negotiations Division
 Ministry of Foreign Affairs and Trade
 Private Bag 18 901
 Wellington

NICARAGUA

Alejandro MEJÍA FERRETTI
 Embajador
 Representante Permanente de la
 República de Nicaragua ante la FAO
 Embajada de la República de Nicaragua
 Via Brescia 16
 00198 Roma, Italia
 Tel.: +39 068413471
 Fax: +39 068841695
 E-mail: faoprnic@tin.it

Miguel MARENCO U.
 Director Ejecutivo
 Administración Nacional de Pesca
 y Acuicultura
 Sandy's C. Masaya 1 c. al Este
 Apdo. 2020
 Managua
 Tel.: +505 2700932
 Fax: +505 2700954
 E-mail: adpesca@ibw.com.ni

Amanda DEL CARMEN CUADRA (Sra)
 Director de Políticas y Normas
 Dirección General de Recursos Naturales
 Ministerio del Fomento, Industria
 y Comercio
 Km 4 Carretera
 Masaya
 Tel.: +505 2775350
 Fax: +505 2672043
 E-mail: dgrn@mific.gob.ni

Armando SEGURA ESPINOZA
 Director
 Cámara de Pesca de Nicaragua
 (CAPENIC)
 Managua

NIGERIA/NIGÉRIA

Thomas AJAYI
 Director
 Nigerian Institute for Oceanography
 and Marine Research
 PMB 12729
 Lagos
 Tel.: +234 01 615175
 Fax: +234 01 2617530
 E-mail: niomr@hyperia.com

M.A. ONABANJO (Ms)
 Deputy Director
 Federal Ministry of Agriculture and
 Rural Development
 Area 11, Garki
 P.M.B. 135
 Abuja
 Tel.: +234 9 2345129
 Fax: +234 9 2346425
 E-mail: ifad.afdp.abj@mlstn.com

Gabriel G. LOMBINI
 Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Federal Republic of Nigeria to FAO
 Via Orazio 14-16
 00193 Rome
 Italy
 Tel.: +39 066896231
 Fax: +39 066832528

NORWAY/NORVÈGE/NORUEGA

Astrid HOLTAN (Ms)
 Assistant Director General
 Ministry of Fisheries
 P.O. Box 8118 Dep
 0032 Oslo

Brit FISKNES (Ms)
 Adviser
 Ministry of Fisheries
 P.O. Box 8118 Dep
 0032 Oslo

Tore JAKOBSEN
 Senior Scientist
 Institute of Marine Research
 P.O. Box 1870 Nordnes
 N-5817 Bergen
 Tel.: +47 55 238500
 Fax: +47 55 238687
 E-mail: tore.jakobsen@imr.no

Alf Hakon HOEL
 Associate Professor
 University of Trømso
 Institute of Political Science
 9037 Trømso

Kirsten BJORU (Ms)
 Adviser
 Norwegian Agency for Development
 Assistance
 P.O. Box 8034 Dep
 0030 Oslo

Terje LOEBACH
 Special Adviser
 Directorate of Fisheries
 P.O. Box 185
 5804 Bergen

Egil LEKVEN
 Special Adviser
 Directorate of Fisheries
 P.O. Box 185
 5804 Bergen

Erling BAKKEN
 Research Director
 Institute of Marine Research
 P.O. Box 1870
 5817 Bergen

OMAN/OMÁN

Younis Khalfan AL AKHZAMI
 Director General
 Fisheries Department
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 467
 113 Muscat
 Tel.: +968 696369
 Fax: +968 605634
 E-mail: younisa@hotmail.com

PAKISTAN/PAKISTÁN

Adnan Bashir KHAN
 Alternate Permanent Representative
 of the Islamic Republic of Pakistan
 to FAO
 Embassy of the Islamic Republic
 of Pakistan
 Via della Camilluccia 682
 00135 Rome, Italy
 Tel.: +39 0636301775
 Fax: +39 0636301936

PANAMA/PANAMÁ

Rossana Luigia AMEGLIO (Sra)
 Embajador
 Representante Permanente
 Representación Permanente de la
 República de Panamá ante la FAO
 Viale Regina Margherita 239, piso 4
 00198 Roma, Italia
 Tel.: +39 0644265429
 Fax: +39 0644252332
 E-mail: amb.pan.fao@net4free.it

Arnulfo FRANCO
 Director General
 Dirección de Recursos
 Marinos y Costeros
 Aptdo, 8062
 Zona 7
 Panamá
 Tel.: +507 2327510
 Fax: +507 2326477
 E-mail: digerema@sinfo.net

PERU/PÉROU/PERÚ

Alvaro VALDÉZ FERNÁNDEZ
 Vice-Ministro de Pesquería
 Ministerio de Pesquería
 Calle Uno Oeste No 60, Urb. Córpac
 San Isidro
 Lima
 Tel.: +51 1 2243262/2243232
 Fax: +51 1 2243273
 E-mail: avaldez@minpes.gob.pe

Miguel BARRETO
 Representante Permanente Alterno
 de la República del Perú ante la FAO
 Embajada de la República del Perú
 Via Francesco Siacci 4, int. 4
 00197 Roma, Italia
 Tel.: +39 0680691510
 Fax: +39 0680691777
 E-mail: emb.peru@agora.stm.it

Jorge VÉRTIZ CALDERÓN
 Asesor del Despacho
 Vice Ministeria
 Calle uno Oeste 060, Urb. Córpac
 San Isidro
 Lima
 Tel.: +511 2243423/4768528
 Fax: +511 2242381
 E-mail: jvertiz@menpes.gob.pe

Francisco O. VEGA GONZALEZ
 Presidente
 Sociedad Nacional Pesquerie
 Av. Javier Prado Oeste 2442
 San Isidro
 Lima
 Tel.: +51 1 2612970/4612003
 Fax: +51 1 2617912
 E-mail: snpnet@terra.com.pe

Jorge ZUZUNAGA
 Asesor del Despacho Vice-Ministerial
 Calle Uno Oeste 060, Urb. Córpac
 San Isidro
 Lima
 Tel.: +51 1 2243262/2243232
 Fax: +51 1 2243237
 E-mail: jzuzunaga@minpes.gob.pe

PHILIPPINES/FILIPINAS

Malcolm I. SARMIENTO
 Director, Department of Fisheries
 Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
 860 Quezon Ave.
 Quezon City
 Metro Manila 3008

Maria Theresa LAZARO (Ms)
 Foreign Service Officer
 Center for Maritime and Ocean Affairs
 12/F Department of Foreign Affairs
 Roxas Boulevard
 1300 Pasay City

Noel DE LUNA
 Deputy Permanent Representative
 Embassy of the Republic of the Philippines
 Viale delle Medaglie d'Oro 112
 00136 Rome

Annaliza A. VITUG (Ms)
 Legal Officer
 Legal Division and Licensing Division
 Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
 860 Quezon Avenue
 Quezon City
 Metro Manila 3008
 Tel.: +632 3725057
 Fax: +632 3725048

POLAND/POLOGNE/POLONIA

R. GMYREK
Secretary of State
Ministry of Agriculture and Rural
Development
ul. Wspólna 30
00-930 Warsaw

Z. GANDERA
Director
Ministry of Agriculture and Rural
Development
ul. Wspólna 30
00-930 Warsaw

T. LINKOWSKI
Director
Sea Fisheries Institute
Ministry of Agriculture and Rural Development
ul. Kollataja 1
81-332 Gdynia

PORTUGAL

Eurico MONTEIRO
Director-General
Direcção-Geral das Pescas e Aquicultura
Edifício Vasco da Gama
Alcantara Mar
1300 Lisbon

Maria Helena FIGUEIREDO (Ms)
Director
Departamento de Relações Comunitárias
Internacionais e de Cooperacção
Direcção-Geral das Pescas e Aquicultura
Edifício Vasco da Gama
Alcantara Mar
1300 Lisbon

Pedro PINTO DA SILVA
Deputy Permanent Representative
of the Portuguese Republic to FAO
Embassy of the Portuguese Republic
Viale Liegi 21
00198 Rome, Italy
Tel.: +39 06844801
Fax: +39 068417404

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Ioan PAVEL
Représentant permanent adjoint de
Roumanie auprès de la FAO
Ambassade de Roumanie
Via Nicolò Tartaglia 36
00197 Rome, Italie
Tel.: +39 068084529
Fax: +39 068084995

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE/ARABIA SAUDITA

Ahmed S. AL AQUIL
Permanent Representative
Permanent Representation of the
Kingdom of Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia 63
00153 Rome
Italy
Tel.: +39 065740901
Fax: +39 065758916

Bandar SHALHOOB
Alternate Permanent Representative
Permanent Representation of the
Kingdom of Saudi Arabia to FAO
Via della Piramide Cestia 63
00153 Rome
Italy
Tel.: +39 065740901
Fax: +39 065758916

SENEGAL/SÉNÉGAL

Moustapha THIAM
Adjoint au Directeur de l'Océanographie
et des Pêches Maritimes
Ministère de la pêche
Building administratif, 4ème étage
B.P. 289
01 rue Joris
Dakar

Modou THIAM
Conseiller Technique
Ministère de la pêche
Building administratif, 4ème étage
B.P. 289
01 rue Joris
Dakar

Moussa Bocar LY
Représentant permanent adjoint du
Sénégal auprès de la FAO
Ambassade de la République du Sénégal
Via Giulia 66
00186 Rome
Italie
Tel.: +39 066872353
Fax: +39 066865212

SIERRA LEONE/SIERRA LEONA

SLOVAKIA/SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA

Karol HENSEL
 Professor of Zoology
 Comenius University
 Faculty of Natural Sciences
 Mlynská dolina B-1
 842 15 Bratislava
 Tel.: +421 7 60296370
 Fax: +421 7 65424138
 E-mail: hensel@fns.uniba.sk

Lubomir MICEK
 Permanent Representative of the
 Slovak Republic to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina 144
 00194 Rome
 Italy
 Tel.: +39 06367151/2
 Fax: +39 0636715266

SLOVENIA/SLOVÉNIE/ESLOVENIA

Joze STERLE
 State Secretary
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Dunajska 56, 58
 SI-1000 Ljubljana

Franc POTOČNIK
 Counsellor to the Government
 Dunajska 56, 58
 SI-1000 Ljubljana

Danilo BELOGLAVEC
 Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Republic of Slovenia to FAO
 Via della Traspontina 15
 00193 Rome
 Italy
 Tel.: +39 0650914379
 Fax: +39 0650914379
 E-mail: dbeloglavvec@getnet.it

SOMALIA/SOMALIE

Mohamed Nureni BAKAR
 Minister
 Ministry of Fisheries and Marine
 Resources
 Mogadishu
 Tel.: +252 1 542474
 Fax: +252 1 218967

Abbas MUSSE FARAH
 Ambassador
 Permanent Representative
 Permanent Representation of the
 Somali Democratic Republic to FAO
 Via dei Villini 9
 00161 Rome, Italy
 Tel.: +39 06659741

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU
SUD/SUDÁFRICA**

Douglas BUTTERWORTH
 Professor
 Department of Mathematics and
 Applied Mathematics
 University of Cape Town
 Rindebosch 7701

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Fernando Curcio RUIGÓMEZ
 Subdirector General de Organismos
 Multilaterales de Pesca
 C/ Ortega y Gasset 57
 28006 Madrid

José Luis PAZ ESCUDERO
 Consejero Técnico
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
 C/ Ortega y Gasset, 57
 28006 Madrid

Carlos LARRAÑAGA
 Jefe del Servicio de Comercialización
 de Productos Pesqueros
 Madrid

Javier PIERNAVEJA NIEMBRO
 Representante Permanente Adjunto
 de España ante la FAO
 Embajada de España
 (Oficina del Representante Permanente
 ante la FAO)
 Largo dei Lombardi 21
 00186 Roma
 Italia
 Tel.: +39 066869539
 Fax: +39 066873076
 E-mail: repfaoes.agri@iol.it

Carmen PAZ MARTÍ (Ms)
 Jefe de Área
 Subdirección General de Organismos
 Multilaterales de Pesca
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ministerio de Agricultura, Pesca
 y Alimentación
 C/ Ortega y Gasset, 57
 28006 Madrid

SRI LANKA

Wilhelm WOUTERSZ
 Permanent Representative
 of the Democratic Socialist
 Republic of Sri Lanka to FAO
 Embassy of the Democratic
 Socialist Republic of Sri Lanka
 Via Adige 2
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: +39 068554560/18
 Fax: +39 0684241670
 E-mail: mc7785@mclink.it

G.L.W. SAMARASINGHE
 Secretary
 Ministry of Fisheries and Aquatic
 Resources Development
 Maligawatta Secretariat
 Colombo 10
 Tel.: +94 1 446187
 Fax: +94 1 4740273

M.T.K. NAGODAVITHANA
 Director General
 Department of Fisheries and Aquatic
 Resources
 Ministry of Fisheries and Aquatic
 Resources Development
 Maligawatta Secretariat
 Colombo 10
 Tel.: +94 1 472187
 Fax: +94 1 449170
 E-mail: depfish@diamond.lanka.net

G. PIYASENA
 Director
 Planning and Monitoring
 Ministry of Fisheries and Aquatic
 Resources Development
 Maligawatta Secretariat
 Colombo 10
 Tel.: +94 1 329440
 Fax: +94 1 329440
 E-mail: piyasena@fishplan.is.lk

Deeptha KULATILLEKE
 Alternate Permanent Representative
 of the Democratic Socialist
 Republic of Sri Lanka to FAO
 Embassy of the Democratic
 Socialist Republic of Sri Lanka
 Via Adige 2
 00198 Rome
 Italy
 Tel.: +39 068554560/18
 Fax: +39 0684241670
 E-mail: mc7785@mclink.it

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Mohamed Tahir ALI
 Director
 Fisheries Research Centre
 Animal Resources Research
 Corporation
 Ministry of Animal Resources
 PO Box 1489
 Khartoum

Mohamed Said Mohamed Ali HARBI
 Permanent Representative of the
 Republic of the Sudan to FAO
 Embassy of the Republic of
 the Sudan
 Via Lazzaro Spallanzani 24
 00161 Rome
 Italy
 Tel.: +39 064403071
 Fax: +39 064402358

Ibrahim Ali YASIR
 Second Secretary
 Embassy of the Republic of the Sudan
 Via Lazzaro Spallanzani 24
 00161 Rome
 Italy
 Tel.: +39 064403071
 Fax: +39 064402358

SWAZILAND/SWAZILANDIA**SWEDEN/SUÈDE/SUECIA**

Stefan DE MARÉ
 Director
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 Drottninggatan 21
 Stockholm

Tommie SJOBERG
 Director
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 S-10333 Stockholm

Rolf AKESSON
 Head of Section
 Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
 Drottninggatan 21
 Stockholm

Kent BLOM
 Director
 Swedish International Development
 Cooperation Agency (SIDA)
 Svægvägen 20
 10525 Stockholm

Arne ANDREASSON
Director
National Board of Fisheries
Box 423
S-40126 Göteborg

Reine J. JOHANSSON
Chairman
Federation of Swedish Fishermen
Amerikaskjulet, uppg. G
41463 Göteborg

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC
OF/TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE
DE/TANZANÍA, LA REPÚBLICA UNIDA DE**

Thomas WANYIKA MAEMBE
Director of Fisheries
Fisheries Division
Ministry of Natural Resources
PO Box 2462
Dar-es-Salaam

THAILAND/THAÏLANDE/TAILANDIA

Maitree DUANGSAWASDI
Deputy Director-General
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Royal Thai Government
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200

Wimol JANTRAROTAI
Director
Foreign Fisheries Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Royal Thai Government
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200

Chareonvit SNAEHA
Policy and Plan Analyst
National Resources and Biodiversity
Institute
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Royal Thai Government
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200

Kongtat JANCHAI
Policy and Plan Analyst
National Resources and
Biodiversity Institute
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Royal Thai Government
Rajadamnern Nok Avenue
Bangkok 10200

Korntip RATANAKOMUT (Ms)
Deputy Permanent Representative of
Thailand to FAO
Office of Agricultural Affairs
Royal Thai Embassy
Via Angelo Messedaglia 6 - Int. 2
00191 Rome, Italy
Tel.: +39 063339347
Fax: +39 0633222034
E-mail: thagri.rome@flashnet.it

TONGA

AKAUOLA
Secretary for Fisheries
Ministry of Fisheries
P.O. Box 871
Nuku'alofa

TUNISIA/TUNISIE/TÚNEZ

Mohamed SAMMOUD
Directeur de la Promotion de la Pêche
Ministère de l'agriculture
32 rue Alain Savary
1002 Tunis

Möz SINAOUI
Représentant Permanent Adjoint de la
République tunisienne auprès de la FAO
Ambassade de la République tunisienne
Via Asmara 7
00199 Rome
Italie
Tel.: +39 068603060
Fax: +39 0686218204
E-mail: ambtun@tin.it

TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA

Selcuk ERBAS
Director
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Milli Mudafa Cad. No. 20
Tarim vekoyisleri Bakanligi Mudafa cad Kizilay
Ankara

Oya KARAKAS (Ms)
Alternate Permanent Representative
of the Republic of Turkey to FAO
Embassy of the Republic of Turkey
Via F. Denza 27 - Int. 16
00197 Rome
Italy
Tel.: +39 0680690562
Fax: +39 0680665610
E-mail: faodt@libero.it

Ahmet SAYLAM
 Alternate Permanent Representative
 of the Republic of Turkey to FAO
 Embassy of the Republic of Turkey
 Via F. Denza 27 - Int. 16
 00197 Rome, Italy
 Tel.: +39 0680690562
 Fax: +39 0680665610
 E-mail: faodt@libero.it

UGANDA/OUGANDA

Dick NYEKO
 Commissioner for Fisheries
 Ministry of Agriculture, Animal
 Industry and Fisheries
 P.O. Box 4
 Entebbe

UNITED ARAB EMIRATES/ÉMIRATS ARABES UNIS/EMIRATOS ÁRABES UNIDOS

Mohamed AL ZAROUNI
 Director
 Marine Life Research Center
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1905
 Dubai

I. Ebrahim AL JAMALI
 Head of Production and Culture Division
 Marine Life Research Centre
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1905
 Dubai

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/ REINO UNIDO

Alan TOLLERVEY
 Fisheries Adviser
 Department for International Development
 94 Victoria Street
 London SW1E 5JL

N. MacPHERSON
 Senior Fisheries Adviser
 Rural Livelihoods Department
 Department for International Development
 94 Victoria Street
 London SW1E 5JL

Trevor PERFECT
 Sea Fisheries Conservation Division
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 Nobel House
 17 Smith Square
 London SW1P 3JR
 Tel.: +44 20 72385921
 Fax: +44 20 72385721
 E-mail: t.perfect@fish.maff.gsi.gov.uk

Nick GRIFFITHS
 Head of Maritime Service
 Aviation Maritime, Science and
 Energy Department
 Foreign and Commonwealth Office
 K222, King Charles St.
 London SW1A 2AH
 Tel.: +44 207 2702628

Andrew JACKSON
 Head of Maritime Service
 Aviation, Maritime, Science and
 Energy Department
 Foreign and Commonwealth Office
 K 222, King Charles Street
 London SW1A 2AH

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mary Beth WEST (Ms)
 Ambassador
 US Department of State
 2201 C. St., NW
 Washington, DC 20008

David A. BALTON
 Director
 Office of Marine Conservation
 US Department of State
 2201 C. Street, NW
 Washington, DC 2052

Michael SISSEWINE
 Director
 National Marine Fisheries Service
 Northeast Fisheries Science Center
 166 Water Street
 Woods Hole, MA025403

Michele KURUC
 Assistant General Counsel for
 Enforcement and Litigation
 US Department of Commerce
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 8484 Georgia Ave., 4th Fl.
 Silver Spring, MD 20910
 Tel.: +1 301 4272202
 Fax: +1 301 4272211

Dale JONES
 Chief of Enforcement
 US Department of Commerce
 National Oceanic and Atmospheric
 Administration
 Office for Law Enforcement
 8484 Georgia Ave. Suite 415
 Silver Spring, MD 20910

Colin McIFF
 Fisheries Trade Officer
 US Department of State
 2201 C. St., NW
 Washington, DC 22050

H. Stetson TINKHAM
 Senior Fishery Officer
 US Department of State
 Office of Marine Conservation
 OES/OMC, Room 5806
 Washington, DC 20520-7818
 Tel.: +1 202 6473941
 Fax: +1 202 7367350
 E-mail: tinkhamsx@state.gov

Justin P. LEBLANC
 Vice President
 Government Relations
 National Fisheries Institute
 1901 North Fort Myer Drive, Suite 700
 Arlington, VA 22209
 Tel.: +1 703 5248880
 Fax: +1 703 5244619
 E-mail: jleblanc@nfi.org

Richard J. HUGHES
 International Relations Adviser
 FAO Liaison
 International Organization Affairs Division
 International Cooperation and
 Development
 Foreign Agriculture Service
 US Department of Agriculture
 Washington DC 20250

Michael B. CERNE
 Chief
 Fisheries Law Enforcement
 Commandant (G-OPL-4)
 US Coast Guard
 2100 Second St. SW
 Washington, DC 20593
 Tel.: +1 202 2671785
 Fax: +1 202 2674082
 E-mail: MCerne@comdt.uscg.mil

Kitty M. SIMONDS (Ms)
 Executive Director
 Western Pacific Fishery Management Council
 1164 Bishop Street
 1400 Honolulu, Hawaii 96813

S. FORDHAM
 Fisheries Project Manager
 US Department of State
 CMC Suite 600
 1725 Desales St. NW
 Washington, DC 20036

Robin TUTTLE (Ms)
 Foreign Affairs Officer
 National Marine Fisheries Service
 1315 East-West Highway
 Silver Spring, MD 20910

Allen TOM
 Congressional Aide
 Ocean Affairs
 US Senate
 722 Hart Senate Office
 Washington, DC 20814

Eugene PROULX
 Law Enforcement
 NOAA
 Executive Center Drive
 St. Petersburg, Florida

Greg SCHNEIDER
 International Trade Specialist
 National Marine Fisheries Service
 1315 East-West Highway
 Silver Spring, MD 20910
 Tel.: +1 301 7132379
 Fax: +1 301 7132384
 E-mail: greg.schneider@noaa.gov

URUGUAY

Julio César LUPINACCI
 Embajador ante la Santa Sede
 Representante Permanente de la República
 Oriental del Uruguay ante la FAO
 Embajada de la República Oriental
 del Uruguay ante la Santa Sede
 Via Antonio Gramsci 9, Int. 14
 Roma, Italia
 Tel.: +39 063218017
 Fax: +39 063613249
 E-mail: uruvati@tin.it

Yamandú FLANGINI
 Director General
 Instituto Nacional de Pesca
 Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
 Constituyente 1497-99
 Montevideo
 Tel.: +598 2 4092969
 Fax: +598 2 413216
 E-mail: yflangini@inape.gub.uy

Laura GALARZA (Sra)
 Representante Permanente Alterno
 de la República Oriental del Uruguay
 ante la FAO
 Via Antonio Gramsci 9, Int. 14
 Roma, Italia
 Tel.: +39 063218017
 Fax: +39 063613249
 E-mail: uruvati@mbox.vol.it

VENEZUELA

Juan Nicolás ALVARADO
 Director General
 Dirección de Recursos Pesqueros
 y Acuícolas
 SARPA
 Parque Central, piso 10
 Caracas

Carlos Luis POZZO BRACHO
 Representante Permanente Alterno de
 la República de Venezuela ante la FAO
 Embajada de la República de Venezuela
 Via Nicolò Tartaglia 11
 00197 Roma
 Italia
 Tel.: +39 068079797
 Fax: +39 068084410
 E-mail: embaveit@iol.it

Gustavo LAGARDE
 Director de Administración
 SARPA
 Parque Central, piso 10
 Caracas
 Tel.: +582 5743587/5714889
 E-mail: sarpa@platino.gov.ve

VIET NAM

Nguyen VIET THANG
 Vice Minister
 Ministry of Fisheries
 Rue Nguyen Cong Hoan 10-12
 Hanoi

VU VAN TRIEU
 Vice Director General
 Ministry of Fisheries
 No. 10 Nguyen Cong Hoan St.
 Badminh District
 Hanoi

Nguyen VAN CHAU
 Director
 Department of Aquatic Resources
 Ministry of Fisheries
 Rue Nguyen Cong Hoan 10-12
 Hanoi

Nguyen Thi XUAN HUONG (Ms)
 Alternate Permanent Representative of
 the Socialist Republic of Viet Nam to FAO
 Embassy of the Socialist Republic
 of Viet Nam
 Via Clitunno 34/36
 00198 Rome, Italy
 Tel.: +39 068543223
 Fax: +39 068548501

ZAMBIA/ZAMBIE**ZIMBABWE**

**OBSERVERS FROM FAO MEMBER NATIONS
 OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DE LA
 FAO
 OBSERVADORES DE LOS ESTADOS
 MIEMBROS DE LA FAO**

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC
 REPUBLIC/RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
 POPULAIRE LAO/REPÚBLICA
 DEMOCRÁTICA POPULAR LAO**

Xaypladeth CHOUNLAMANY
 Director
 Living Aquatic Resources Research Center
 National Agriculture and Forestry
 Research Institute
 Ministry of Agriculture and Forestry
 PO Box 9108
 Vientiane

SAINT LUCIA/SAINTE-LUCIE/SANTA LUCÍA

Horace D. WALTERS
 Advisor
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 P.O. Box 3074
 Castries
 Tel.: +758 4524478
 Fax: +758 4516216
 E-mail: hwalters8446@hotmail.com

**SYRIAN ARAB REPUBLIC/
 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/
 REPÚBLICA ÁRABE SIRIA**

Bachar AKBIK
 Deputy Permanent Representative of the
 Syrian Arab Republic to FAO
 Embassy of the Syrian Arab Republic
 Piazza d' Aracoeli 1
 00186 Rome, Italy
 Tel.: +39 066797791/2/3
 Fax: +39 066794989

YEMEN/YÉMEN

Ahmed Hummed AL HAWRI
 Permanent Representative
 Permanent Representation of
 the Republic of Yemen to FAO
 Via Alessandro Malladra 10B - Int. 10
 00157 Rome, Italy
 Tel.: +39 064504308
 Fax: +39 064504308

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS
MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DES
NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS
MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS**

**RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION DE
RUSSIE/FEDERACIÓN DE RUSIA**

Yakov Michailovich AZIZOV
Director
Russian Federal Research Institute
of Fisheries Economics and
Information
State Committee of Russian Federation
for Fisheries
4/2 B. Spasoglinishchevshii per.
Moscow 101925
Tel.: +7 095 9280088

Kamel Abdulovich BEKIASHEV
Professor
Russian Federal Research Institute
of Fisheries and Oceanography
The State Committee of Fisheries
17-A Verchnekrasnoselska Ia Ul.
Moscow.

Boris Zinovievich GRAIVER
Head of Division
World Fisheries Department
Russian Federal Research Institute of
Fisheries Economics and
Information
State Committee of Russian Federation
for Fisheries
13, ul. Stromynka
Moscow 107014
Tel.: +7 095 2694598

Alexander V. YAKIMUSHKIN
Alternate Observer of the Russian
Federation to FAO
Embassy of the Russian Federation
Via L. Magrini
00146 Rome, Italy
Tel.: +39 065592972
Fax: +39 065592972

Igor Z. SINELNIKOV
The State Committee of the Russian
Federation on Fisheries
Moscow

**HOLY SEE
PERMANENT OBSERVER TO FAO
SAINT-SIÈGE
OBSERVATEUR PERMANENT AUPRÈS DE
LA FAO
SANTA SEDE
OBSERVADOR PERMANENTE ANTE LA
FAO**

Agostino MARCHETTO
Nonce Apostolique
Observateur permanent du
Saint-Siège auprès de la FAO
Palazzo San Calisto
Piazza San Calisto 16
00120 Cité du Vatican
Tel.: +39 0669887234
Fax: +39 0669887195
E-mail: osserfao@mhsfao.va

Vincenzo BUONOMO
Observateur permanent du
Saint-Siège auprès de la FAO
Palazzo San Calisto
Piazza San Calisto 16
00120 Cité du Vatican
Tel.: +39 0669887234
Fax: +39 0669887195
E-mail: osserfao@mhsfao.va

Lelio BERNARDI
Observateur permanent du
Saint-Siège auprès de la FAO
Palazzo San Calisto
Piazza San Calisto 16
00120 Cité du Vatican
Tel.: +39 0669887234
Fax: +39 0669887195
E-mail: osserfao@mhsfao.va

Giovanni TEDESCO
Observateur permanent du
Saint-Siège auprès de la FAO
Palazzo San Calisto
Piazza San Calisto 16
00120 Cité du Vatican
Tel.: +39 0669887234
Fax: +39 0669887195
E-mail: osserfao@mhsfao.va

Gérard TRONCHE
Conseiller
Palazzo S. Calisto
Piazza S. Calisto 16
00120 Cité du Vatican
Tel.: +39 0669887193/217
Fax: +39 0669887111
E-mail: worldapostolatusmaris@stellamaris.net

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS
AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES
UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS
UNITED NATIONS/NATIONS
UNIES/NACIONES UNIDAS**

André TAHINDRO
Senior Ocean Affairs and Law of the Sea Officer
Division for Ocean Affairs and the Law
of the Sea (DOALOS)
Two United Nations Plaza, Room DC2-432
New York, NY 10017, USA
Tel.: +1 212 963 3946
Fax: +1 212 963 5847
E-mail: tahindro@un.org

**UNITED NATIONS DEVELOPMENT
PROGRAMME/PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA EL DESARROLLO**

Walter UBAL-GIORDANO
Fisheries Expert
Viale L. da Vinci 119
Rome, Italy

Philip REYNOLDS
Chief Water Programme
UNDP
One U.N. Plaza
New York, NY 10017, USA

**UNITED NATIONS CONFERENCE ON
TRADE AND DEVELOPMENT/CONFÉRENCE
DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT/CONFERENCIA
DE LAS NACIONES UNIDAS SOBRE
COMERCIO Y DESARROLLO**

Mehmet ARDA
Chief, Diversification, Natural Resources Section
Division on International Trade in Goods
and Services and Commodities
Palais des Nations
CH-1211, Geneva 10, Switzerland

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME/PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT/
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA EL MEDIO AMBIENTE**

Emeline FELLUS (Ms)
UNEP
13 chemin des Anémones
Chatelaine
1200 Geneva, Switzerland
Tel.: +41 22 9178197
Fax: +41 22 9178076
E-mail: emeline.fellus@unep.ch

**INTERNATIONAL LABOUR
OFFICE/BUREAU INTERNATIONAL DU
TRAVAIL/OFICINA INTERNACIONAL DEL
TRABAJO**

Brandt WAGNER
Maritime Specialist
Sectoral Activities Department
4, route des Morillons
Geneva 22, Switzerland

**WORLD BANK GROUP/GROUPE DE LA
BANQUE MONDIALE/GRUPO DEL BANCO
MUNDIAL**

Takayuki HIRAI
Sr. Fisheries Specialist
Rural Development
Production Systems Intensification
The World Bank
1818 H Street NW
Washington, DC 20433, USA
Tel.: +1 202 4731292
Fax: +1 202 5223308
E-mail: thirail@worldbank.org

Carl G. LUNDIN
Environmental Specialist
Environment
Latin America and the Caribbean
The World Bank
1818 H Street NW
Washington, DC 20433
USA
Tel.: +1 202 4733426
Fax: +1 202 6760199
E-mail: clundin2@worldbank.org

**WORLD TRADE ORGANIZATION/
ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE/ORGANIZACIÓN MUNDIAL
DEL COMERCIO**

Christina SCHRODER (Ms)
Counsellor
Agriculture and Commodities Division
WTO
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Geneva 21
Switzerland
Tel.: +41 22 7395111
Fax: +41 22 7314206

**OBSERVERS FROM
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS
ORGANIZACIONES
INTERGUBERNAMENTALES**

**AFRICAN DEVELOPMENT BANK/BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT/BANCO
AFRICANO DE DESARROLLO**

Mbaye BA
FAO/ADB Liaison Officer
ADB
Room 103 – Anyama
B.P. 3894
Abidjan, Côte d'Ivoire

**ASIA-PACIFIC FISHERY
COMMISSION/COMMISSION ASIE-
PACIFIQUE DES PÊCHES**

Veravat HONGSKUL
Secretary, APFIC
FAO Regional Office for Asia and the Pacific
39 Phra Atit Road
Bangkok 10200, Thailand

**CENTRE FOR MARKETING INFORMATION
AND ADVISORY SERVICES FOR FISHERY
PRODUCTS IN LATIN AMERICA AND THE
CARIBBEAN/CENTRE POUR LES SERVICES
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
SUR LA COMMERCIALISATION DES
PRODUITS DE LE PÊCHE EN AMÉRIQUE
LATINE ET DANS LES CARAÏBES/CENTRO
PARA LOS SERVICIOS DE INFORMACIÓN Y
ASESORAMIENTO SOBRA LA
COMERCIALIZACIÓN DE LOS PRODUCTOS
PESQUEROS EN AMERICA LATINA Y EL
CARIBE**

Roland WIEFELS
Director
INFOPECA
Julio Herrera y Obes 1296
Casilla de Correo 7086
11200 Montevideo, Uruguay
Tel.: ++598 2 9028701/2
Fax: ++598 2 9030501
E-mail: infopesca@adinet.com.uy

Graziela PEREIRA (Sra)
INFOPECA
Casilla de Correo 7086
Julio Herrera y Obes 1296
11200 Montevideo, Uruguay
Tel.: ++598 2 9028701/2
Fax: ++598 2 9030501
E-mail: infopesca@adinet.com.uy

**CENTRE FOR MARKETING INFORMATION
AND ADVISORY SERVICES FOR FISHERY
PRODUCTS IN THE ARAB REGION/CENTRE
D'INFORMATION ET DE CONSEIL SUR LA
COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE
LA PÊCHE DANS LES PAYS ARABES/
CENTRO PARA LOS SERVICIOS DE
INFORMACIÓN Y ASESORAMIENTO SOBRE
LA COMERCIALIZACIÓN DE LOS
PRODUCTOS PESQUEROS EN LA REGIÓN
ÁRABE**

Abdellatif BELKOUCH
Coordinateur
Centre d'Information et de Conseil sur la
Commercialisation des Produits de la
Pêche pour les Pays Arabes (INFOSAMAK)
71, Boulevard rahal
POB 16 243
El Meskini
Casablanca 20 000
Tel.: +212 22540855/56/57
Fax: +212 22540855
E-mail: infosamak@onp.co.ma

**COMMISSION FOR THE CONSERVATION
OF ANTARCTIC MARINE LIVING
RESOURCES/COMMISSION POUR LA
CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA
FLORE MARINES DE
L'ANTARCTIQUE/COMISIÓN PARA LA
CONSERVACIÓN DE LOS RECURSOS
MARINOS VIVOS DEL ANTÁRTICO**

Esteban DE SALAS
CCAMLR
PO Box 213
North Hobart TAS 7002, Australia
Tel.: +61 3 6231 0366
Fax: +61 3 6234 9965
E-mail: ccamlr@ccamlr.org

**COMMISSION FOR THE CONSERVATION
OF SOUTHERN BLUEFIN
TUNA/COMMISSION POUR LA
CONSERVATION DU THON ROUGE DU
SUD/COMISIÓN PARA LA CONSERVACIÓN
DEL ATÚN DEL SUR**

Campbell McGREGOR
Executive Secretary
CCSBT
19, Napier Close
Deakin West
ACT 2600, Australia
Tel.: +61 2 6282 8396
Fax: +61 2 6282 8407
E-mail: cmcgregor@ccsbt.org.au

COMMON MARKET FOR EASTERN AND SOUTHERN AFRICA/MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE/MERCADO COMÚN PARA ÁFRICA ORIENTAL Y ÁFRICA AUSTRAL

Betty KIMURGOR (Ms)
COMESA
Ben Bella Road
Box 30051
Lusaka, Zambia

COMMONWEALTH SECRETARIAT/SECRETARIAT POUR LES PAYS DU COMMONWEALTH/SECRETARÍA DEL COMMONWEALTH

Semisi T. FAKAHAU
Chief Programme Officer
Agricultural Development Unit
Export and Industrial Development Division
Commonwealth Secretariat
Marlborough House, Pall Mall
London SW1Y 5HX, UK
Tel.: +44 20 77476375
Fax: +44 20 77476307
E-mail: s.fakahau@commonwealth.int

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE/CONSEJO DE EUROPA

Francis AGIUS
Chairman
Sub-Committee on Fisheries
CE
The Munibles
34 Joseph Street
Zabbar
Malta

GENERAL FISHERIES COMMISSION FOR THE MEDITERRANEAN/ COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE/COMISIÓN GENERAL DE PESCA PARA EL MEDITERRÁNEO

Habib BEN ALAYA
Secretary of GFCM
International Institutions and Liaison Service
Fisheries Department
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION/ COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN/COMISIÓN DEL ATÚN PARA EL OCÉANO INDICO

David ARDILL
Secretary
IOTC
Fishing Port
P.O. Box 1011
Victoria, Mahé
Seychelles
Tel.: +248 22 5494
Fax: +248 22 4364
E-mail: iotcsecre@seychelles.net

INTER-AMERICAN TROPICAL TUNA COMMISSION/COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DU THON TROPICAL/COMISIÓN INTERAMERICANA DEL ATÚN TROPICAL

Robin ALLEN
Director
IATTC
Scripps Institution of Oceanography
8604 La Jolla Shores Drive
La Jolla, California 92037-1508
USA
Tel.: +1 858 546 7019
Fax: +1 858 546 7133
E-mail: rallen@iattc.org

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION FOR MARKETING INFORMATION AND COOPERATION SERVICES FOR FISHERY PRODUCTS IN AFRICA/ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE D'INFORMATION ET DE COOPÉRATION POUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE EN AFRIQUE/ORGANIZACIÓN INTERGUBERNAMENTAL DE INFORMACIÓN Y COOPERACIÓN PARA LA COMERCIALIZACIÓN DE LOS PRODUCTOS PESQUEROS EN AFRICA

Amadou TALL
Directeur, INFOPÊCHE
Tour C, 19ème étage
BP 1747
Cité Administrative Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel.: +225 20228980/20213198/20215775
Fax: +225 20218054
E-mail: infopech@africaonline.co.ci

**INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS/
COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DES THONIDÉS DE
L'ATLANTIQUE/COMISIÓN INTER-
NACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DEL
ATÚN DEL ATLÁNTICO**

Adolfo RIBEIRO LIMA
Secretario Ejecutivo
ICCAT
Corazón de Maria, 8-6
28002 Madrid
España
Tel.: +34 914 165600
Fax: +34 914 152612

**INTERNATIONAL COUNCIL FOR THE
EXPLORATION OF THE SEA/CONSEIL
INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION
DE LA MER/CONSEJO INTERNACIONAL
PARA LA EXPLORACIÓN DEL MAR**

David de G. GRIFFITH
General Secretary
ICES
Palægade 2-4
DK-1261 Copenhagen K
Denmark
Tel.: +45 33 154225
Fax: +45 33 934215
E-mail: david@ices.dk

**LAKE VICTORIA FISHERIES
ORGANIZATION**

Martin VAN DER KNAAP
Project Coordinator
LVFO
P.O. Box 2145
Jinja, Uganda

**LATIN AMERICAN ORGANIZATION FOR
FISHERIES DEVELOPMENT/
ORGANISATION LATINO-AMÉRICAINNE DE
DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES/
ORGANIZACIÓN LATINOAMERICANA DE
DESARROLLO PESQUERO**

Carlos MAZAL
Director Ejecutivo
OLDEPESCA
Las Palomas 422
Urbanización Limatambo
Lima 34, Peru
Tel.: +511 4210245/2210162
Fax: +511 2210162
E-mail: oldepesc@terra.com.pe

**MINISTERIAL CONFERENCE FOR
FISHERIES COOPERATION AMONG
AFRICAN STATES BORDERING THE
ATLANTIC OCEAN/CONFÉRENCE
MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION
HALIEUTIQUE ENTRE LES ÉTATS
AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCÉAN
ATLANTIQUE/CONFERENCIA
MINISTERIAL PARA LA COOPERACIÓN
PESQUERA ENTRE LOS ESTADOS
AFRICANOS RIBEREÑOS DEL OCÉANO
ATLÁNTICO**

Mohamed MOHATTANE
Secrétaire Permanent
Conférence Ministérielle sur la Coopération
Halieutique entre les Etats africains riverains de
l'Océan Atlantique
Ministère des Pêches Maritimes
B.P. 476, Agdal
Rabat, Maroc
Tel.: +212 7 688303
Fax: +212 7 688329

**NETWORK OF AQUACULTURE CENTRES IN
ASIA AND THE PACIFIC/RÉSEAU DE
CENTRES D'AQUACULTURE POUR LA
RÉGION ASIE-PACIFIQUE/RED DE
CENTROS DE ACUICULTURA DE ASIA Y EL
PACÍFICO**

Pedro B. BUENO
NACA Coordinator
Suraswadi Building
Department of Fisheries Compound
Kasetsart University Campus
Ladyao, Jatujak
Bangkok 10900, Thailand

**NORTH ATLANTIC SALMON
CONSERVATION ORGANIZATION/
ORGANISATION POUR LA CONSERVATION
DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE NORD/
ORGANIZACIÓN PARA LA CONSERVACIÓN
DEL SALMÓN DEL NORTE DEL ATLÁNTICO**

Malcolm WINDSOR
Secretary
NASCO
11 Rutland Square
Edinburgh
EH1 2AS, United Kingdom
Tel.: +44 131 2282551
Fax: +44 131 2284384
E-mail: hq@nasco.int

**NORTH PACIFIC ANADROMOUS FISH
COMMISSION/COMMISSION DES POISSONS
ANADROMES DU PACIFIQUE NORD**

Vladimir FEDORENKO
Executive Director
NPAFC
Suite 502
889 West Pender Street
Vancouver, BC V6C 3B2, Canada
Tel.: +1 604 7755550
Fax: +1 604 7755577
E-mail: vladf@npafc.org

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-
OPERATION AND DEVELOPMENT/
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES/
ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y
DESARROLLO ECONÓMICOS**

Ola FLAATEN
Head of Fisheries Department
OECD
2, rue André Pascal
75775 Paris, France
Tel.: +33 1 45248200
Fax: +33 1 45247834

**SECRETARIAT OF THE PACIFIC
COMMUNITY/SECRETARIAT GÉNÉRAL DE
LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE/
SECRETARÍA DE LA COMUNIDAD DEL
PACÍFICO**

Tim ADAMS
Director, Marine Resources Division
SPC
B.P. D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Tel.: +687 260124
Fax: +687 263818
E-mail: TimA@spc.int

**SOUTH PACIFIC FORUM FISHERIES
AGENCY/ORGANISME DES PÊCHES DU
FORUM DU PACIFIQUE SUD/ORGANISMO
DE PESCA DEL FORO PARA EL PACÍFICO
SUR**

Feleti P. TEO
Director
FFA
PO Box 629
Honiara, Solomon Islands
Tel.: +677 21124
Fax: +677 23995
E-mail: feleti.teo@ffa.int

**SOUTHEAST ASIAN FISHERIES
DEVELOPMENT CENTRE/CENTRE DE
DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES DE L'ASIE
DU SUD-EST/CENTRO DE DESARROLLO DE
LA PESCA EN ASIA SUDORIENTAL**

Y. KATO
Special Adviser
SEAFDEC
Suraswadi Building
Department of Fisheries Compound
Kasetsart University
Main Campus Chatuchak
Bangkok 10900, Thailand

**SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT
COMMUNITY/COMMUNAUTÉ DE
DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
AUSTRALE/COMUNIDAD DE
DESENVOLVIMENTO DE AFRICA AUSTRAL**

Hilda KHOESES (Ms)
Head
Sector Coordination Unit for
Marine Fisheries
SADC
P.O. Box 13355
Windhoek, Namibia
E-mail: hkhoeses@mfmr.gov.na

**SUB-REGIONAL COMMISSION ON
FISHERIES/COMMISSION SOUS-
RÉGIONALE DES PÊCHES/ COMISIÓN
SUBREGIONAL DE PESCA**

Nabi Souleymane BANGOURA
Secrétaire permanent
Commission sous-régionale des Pêches
BP 20505
Dakar, Sénégal
Tel.: +221 8540306
Fax: +221 8344413
E-mail: sp_csrp@metissacana.sn

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS
ORGANIZACIONES NO
GUBERNAMENTALES**

BIRDLIFE INTERNATIONAL

John COOPER
Coordinator
Birdlife International Seabird Conservation Prog.
Avian Demography Unit
University of Cape Town
Rondebosch 7701, South Africa
Tel.: +27 21 6503426
Fax: +27 21 6503434
E-mail: jcooper@botzoo.uct.ac.za

Euan DUNN
Senior Marine Policy Officer
Birdlife International
RSPB, The Lodge
Sandy Beds
SG19 2DL, United Kingdom
E-mail: euan.dunn@rspb.org.uk

Daniel OWEN
4 Field Court
Gray's Inn
London WC1R 5EF, United Kingdom
Tel.: +44 20 74406900
Fax: +44 20 72420197
E-mail: daniel.owen@4fieldcourt.com

**EUROPEAN BUREAU FOR CONSERVATION
AND DEVELOPMENT/BUREAU EUROPÉEN
POUR LA CONSERVATION ET LE
DÉVELOPPEMENT**

Despina SYMONS (Ms)
Director
EBCD
Rue de la Science, 10
1000 Brussels, Belgium
Tel.: +32 2 2303070
Fax: +32 2 2308272
E-mail: ebcd@skynet.be

**FEDERATION OF EUROPEAN
AQUACULTURE PRODUCERS/
FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES
ASSOCIATIONS PISCICOLES**

Alessandro PEROLO
President, FEAP
Via Magenta 23
31020 Lancenigo (TV)
Italy

Courtney HOUGH
Secretary-General
Secretary, FEAP
30 rue Vivaldi
4100 Bonnelles, Belgium
Tel.: +32 4 3382995
Fax: +32 4 3379846
E-mail: courtney@feap.org

FISHMEAL EXPORTERS ORGANIZATION

Jean-Francois MITTAINÉ
FEO
13, rue Madeleine Michelis
92 200 Neuilly sur Seine, France
Tel.: +33 1 47221262
Fax: +33 1 47223881
E-mail: fishmeal.exporters@wanadoo.fr

GREENPEACE INTERNATIONAL

Matthew GIANNI
Oceans Campaign Co-ordinator
Greenpeace International
Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam, The Netherlands

Simon REDDY
Political Adviser
Greenpeace International
Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam, The Netherlands

Desley MATHER (Ms)
Fisheries Campaigner
Greenpeace International
Level 4/39 Liverpool St.
Sydney 2000, NSW Australia
Tel.: +61 2 92630340
Fax: +61 2 92614588
E-mail: desley.mather@diala.greenpeace.org

Helene BOURS (Ms)
European Fisheries Campaigner
Route d'Amonines 15
B-6987 Rendeux, Belgium
Tel.: +32 84 477177
Fax: +32 84 477973
E-mail: helene.bours@diala.greenpeace.org

Peter KNIGHT
Oceans Adviser
Greenpeace International
Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam, The Netherlands
Tel.: +31 20 5236200
Fax: +31 20 5236200

Susie WATTS (Ms)
Oceans Adviser
Greenpeace International
Keizersgracht 176
1016 DW Amsterdam, The Netherlands
Tel.: +31 20 5236200
Fax: +31 20 5236245

**INTERNATIONAL COALITION OF
FISHERIES ASSOCIATIONS**

Jan Birger JORGENSEN
ICFA-Norwegian Fishermen's
Association
Pir Senteret
P.O. Box 519
N-7005 Trondheim, Norway
Tel.: +47 73544868
Fax: +47 73545890
E-mail: jan.birger.jorgensen@fiskarlaget.no

Peter S.C. HO
Office of Executive Secretariat
ICFA
National Fisheries Institute
1901 N. Fort Myer Drive, Suite 700
Arlington
VA 22209, USA
E-mail: jleblanc@nfi.org

**INTERNATIONAL COLLECTIVE IN
SUPPORT OF FISHWORKERS/ COLLECTIF
INTERNATIONAL D'APPUI À LA PÊCHE
ARTISANALE/ COLECTIVO
INTERNACIONAL DE APOYO A LOS
PESCADORES ARTESANALES**

Sebastian MATHEW
Executive Secretary
ICSF
27 College Road
Chennai 600 006, India

Brian O'RIORDAN
Secretary
ICSF Brussels Office
Rue du Midi 165
Brussels - B 1000, Belgium
Tel.: +32 2 5131565
Fax: +32 2 5137343
E-mail: icsfbrussels@yucom.be

**INTERNATIONAL COOPERATIVE
ALLIANCE/ALLIANCE COOPÉRATIVE
INTERNATIONALE/ALIANZA
COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Lino VISAMI
Permanent Representative of
ICA to FAO
Via Gualtieri 9
Rome, Italy

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN/
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES/
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Lydie ROSSINI VAN HISSENHOVEN (Ms)
ICW Permanent Representative to FAO
Via Tailandia, 26
00144 Rome, Italy
Tel.: +39 06 5923993
Fax: +39 06 5923993

Yvonne MELCHIORRI (Ms)
ICW Accredited Representative
Viale Aventino, 89
00153 Rome, Italy
Tel.: +39 06 5743943
Fax: +39 06 57136190
E-mail: melchiorri@tin.it

**INTERNATIONAL FISHMEAL AND OIL
MANUFACTURERS ASSOCIATION/
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE
PRODUCTORES DE HARINA Y ACEITE DE
PESCADO**

Stuart BARLOW
Director-General
IFOMA
2 College Yard
Lower Dagnall Street, St Albans
Hertfordshire AL3 4PA, United Kingdom
Tel.: +44 1727 8422844
Fax: +44 1727 842866
E-mail: secretariat@ifoma.org

**INTERNATIONAL FOUNDATION FOR
CONSERVATION OF NATURAL RESOURCES**

David WILLS
Director
IFCNR
1015 Moorefield Hill Grove
Vienna VA 22186-6249, USA

Dick MONROE
Vice President/Director
IFCNR
1015 Moorefield Hill Grove
Vienna VA 22186-6249, USA

**INTERNATIONAL TRANSPORT WORKERS'
FEDERATION/ FÉDÉRATION
INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU
TRANSPORT/ FEDERACIÓN
INTERNACIONAL DE LOS TRABAJADORES
DEL TRANSPORTE**

Fleming SMIDT
Economist
General Workers Union in Denmark
4, Kampmannsgade
P.O. Box 392
DK-1790 Copenhagen V, Denmark
Tel.: +45 33 142140
Fax: +45 33 972460
E-mail: flemming.smidt@sid.dk

Peter SAND MORTENSEN
Chairman
ITF European Section
25, Centervej
DK-7730 Hanstholm, Denmark
Tel.: +45 97 961955
Fax: +45 97 962493
E-mail: psm@sid.dk

Hideo KON
ITF
58 Raymond Road
London SW 19, United Kingdom

MARINE STEWARDSHIP COUNCIL

Duncan LEADBITTER
 International Fisheries Director
 Marine Stewardship Council
 119, Altenburg Gardens
 London SW11 1JQ, United Kingdom
 Tel.: +44 20 7350 4000
 Fax: +44 20 73501231

Oluyemisi OLORUNTUYI
 Developing World Fisheries Officer
 Marine Stewardship Council
 119, Altenburg Gardens
 London SW11 1JQ, United Kingdom
 Tel.: +44 20 73504000
 Fax: +44 20 73501231

**WEST AFRICAN ASSOCIATION FOR THE
 DEVELOPMENT OF ARTISANAL
 FISHERIES/ASSOCIATION OUEST
 AFRICAINE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
 LA PÊCHE ARTISANALE**

Demba Yeum KANE
 Secrétaire Exécutif
 ADEPA
 17 B.P. 56
 Abidjan 17, Côte d'Ivoire
 Tel.: +225 20 227588
 Fax: +225 20 227592
 E-mail: adepa@africaonline.co.ci

WORLD CONSERVATION TRUST

Jaques BERNEY
 Executive Vice-President
 IWMC
 3, Passage de Montriond
 1006 Lausanne, Switzerland
 Tel.: +41 21 6165000
 Fax: +41 21 6165000
 E-mail: jberney@iwmc.org

Marco PANI
 Special Advisor
 IWMC
 Piazza dei Mercanti 2
 00153 Rome, Italy
 Tel.: +39 347 3741260
 Fax: +39 065880096
 E-mail: m.pani@flashnet.it

**WORLD CONSERVATION UNION/
 ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE/
 UNIÓN MUNDIAL PARA LA NATURALEZA**

John D. WAUGH
 Multilateral Relations Officer
 IUCN
 1630 Connecticut Ave, NW
 Washington DC 20009, USA

Sarah FOWLER (Ms)
 Co-chair
 IUCN
 Shark Specialist Group
 36 Kingfisher Court
 Hambridge Rd.
 Newbury RG14 5SJ, United Kingdom

Anna WILLOCK (Ms)
 Senior Fisheries Advisor
 Traffic Oceania
 GPO Box 528
 Sydney NSW 2001, Australia

Charlotte DE FONTAUBERT (Ms)
 Marine Editor
 1630 Connecticut Ave, NW
 Washington, DC 20009, USA
 E-mail: fontaubert@att.net

Rachel CAVANAGH (Ms)
 IUCN
 Shark Specialist Group
 c/o Nature Bureau,
 Newbury
 Berkshire, United Kingdom

**WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS/
 FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE/
 FEDERACIÓN SINDICAL MUNDIAL**

Anna Laura CASADEI (Ms)
 Représentante permanente
 de la FSM auprès de la FAO
 Via G. Marangoni, 10
 00162 Rome, Italie

WORLD HUMANITY ACTION TRUST

Peter MANNING
 Rapporteur
 WHAT
 Commission on Fisheries
 5 Princeton Court
 56 Felsham Road
 London, United Kingdom
 Tel.: +44 20 87895555
 E-mail: petermanning@blueyonder.co.uk

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE/FONDS
MONDIAL POUR LA NATURE/ FONDO
MUNDIAL PARA LA NATURALEZA**

Tom GRASSO
US Director for Marine
Conservation
WWF
1250 24th NW
Washington, DC 20037, USA

John CADDY
WWF
Rome, Italy

Will MARTIN
Senior Fellow
WWF
5141 Granny White Pike
Nashville, TN, USA

Kees LANKESTER
WWF
NL-1054 DT Amsterdam, The Netherlands

BUREAU DU COMITÉ À LA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Président :	M. Masayuki Komatsu (Japon)
Premier Vice-Président :	M. Mara Angelica Murillo Correa (Mexique)
Vice-Présidents:	M. Glen Hurry (Australie)
	M. Lori Ridgeway (Canada)
	M. Atig Drawil-Huni (Libye)
	M. Francis Montanaro Mifsud (Malte)
	M. Thomas Wanyika Maembe (Tanzanie)

COMITÉ DE RÉDACTION

Le Comité a élu M. Ashraf Sabit (Égypte) Président du Comité de rédaction, composé des pays ci-après: Argentine, Canada, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Inde, Islande, Japon, Koweït, Maroc, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suède et Uruguay.

DÉPARTEMENT DES PÊCHES DE LA FAO

Sous-Directeur général :	Ichiro Nomura
Directeur, Division des ressources halieutiques et de l'environnement :	S. Garcia
Directeur, Division des industries de la pêche :	G. Valdimarsson
Directeur, Division des politiques et de la planification de la pêche:	Z.S. Karnicki

SECRÉTARIAT

Secrétaire :	B.P. Satia
Chargé des réunions :	J.C. Webb

LISTE DES DOCUMENTS

COFI/2001/1 Rev.	Ordre du jour et calendrier
COFI/2001/2	Réalisations du Grand Programme 2.3 Pêches 1998-1999
COFI/2001/3	Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux y relatifs
COFI/2001/4	Décisions et recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson
COFI/2001/5	Propositions concernant un Sous-Comité de l'aquaculture
COFI/2001/6	Examen des critères concernant l'inscription sur les listes de la CITES des espèces exploitées par les pêches en mer et dans les grands plans d'eau douce
COFI/2001/7 et Add.	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée: Proposition de projet de plan d'action international
COFI/2001/8	Proposition concernant l'amélioration des rapports sur la situation et les tendances des pêches
COFI/2001/9	Rapport de la Consultation d'experts sur les incitations économiques et la pêche responsable
COFI/2001/10	Plan à moyen terme pour le Grand Programme 2.3 Pêches 2002-2007
COFI/2001/Inf.1	Liste des documents
COFI/2001/Inf.2	Liste des participants
COFI/2001/Inf.3	Déclaration du Directeur général
COFI/2001/Inf.4	Rapport de la vingt-troisième session du Comité des pêches, Rome (Italie) 15-19 février 1999
COFI/2001/Inf.5	Suite donnée aux recommandations du Comité des pêches à sa vingt-troisième session, tenue à Rome (Italie) du 15 au 19 février 1999
COFI/2001/Inf.6	Rapport de la deuxième réunion des organes ou arrangements régionaux des pêches, relevant ou non de la FAO, Rome (Italie), 20-21 février 2001: Principales conclusions et recommandations
COFI/2001/Inf.7	Rapport de la septième session du Sous-Comité COFI du commerce du poisson, Brême (Allemagne), 22-25 mars 2000
COFI/2001/Inf.8	Rapport de la Consultation d'experts sur la création proposée d'un Sous-Comité de l'aquaculture du COFI, Bangkok (Thaïlande), 28-29 février 2000
COFI/2001/Inf.9	Rapport de la Consultation technique sur la pertinence des critères d'établissement de la liste des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale au titre de la CITES, Rome (Italie), 28-30 juin 2000

- COFI/2001/Inf.10 Résumé du rapport du Groupe *ad hoc* mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et questions connexes, Rome (Italie), 9-11 octobre 2000
- COFI/2000/Inf.11 À paraître
- COFI/2000/Inf.12 La biosécurité dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture
- COFI/2000/Inf.13 Déclaration de compétence et droits de vote de la Communauté européenne et de ses États Membres

**DÉCLARATION D'OUVERTURE DE M. DAVID A. HARCHARIK,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Bonjour et bienvenue à cette vingt-quatrième session du Comité des pêches de la FAO. Il est encourageant de constater une telle affluence à cette session du Comité. Je suis persuadé qu'elle reflète l'importance que vous attachez au Comité des pêches et aux travaux de la FAO dans ce domaine. Je peux vous assurer qu'à la FAO, nous pensons comme vous que notre Organisation doit être le chef de file dans le domaine halieutique et que nos travaux doivent être guidés par le Comité des pêches.

(Félicite le Président, M. Komatsu)

Monsieur le Président, avant d'examiner l'ordre du jour, je voudrais faire le point pour le Comité sur un certain nombre de modifications importantes qui ont eu lieu à la FAO depuis la dernière session.

Tout d'abord, comme vous pouvez le constater à la tribune, la direction du Département des pêches a enregistré quelques changements. Je voudrais profiter de cette occasion, pour présenter au Comité M. Ichiro Nomura, Sous-Directeur général et chef du Département des pêches, qui vient de l'Agence japonaise pour les pêches, où il a réalisé une très belle carrière dans les pêches internationales.

De même, quelques membres du Comité se souviendront de M. Steve Karnicki, qui était autrefois à la Division des industries de la pêche et qui ensuite est allé à Budapest pour y créer notre Bureau sous-régional. Il revient à Rome pour assumer le poste de Directeur de la Division des politiques et de la planification de la pêche.

Vous vous souviendrez de deux autres Directeurs présents lors des réunions précédentes, M. Garcia, de la Division des ressources halieutiques et M. Valdimarsson, de la Division des industries de la pêche. *(Présente également MM Satia, Wade et Edeson).*

Monsieur le Président, de nombreux membres du Comité savent que depuis quelques années, notre Organisation est sur la voie du changement dynamique et des améliorations constantes de la gestion. Nous avons par exemple réorganisé, décentralisé et réduit les effectifs. Nous avons augmenté notre efficacité administrative et réduit les frais de voyage, de réunion et de publication, tout en protégeant les programmes techniques prioritaires et en modernisant et améliorant nos systèmes de communication.

Plus important encore, nous avons achevé une refonte complète de notre planification, processus qui a abouti à l'adoption d'un Cadre stratégique par la Conférence en 1999, qui fixe le cap de l'Organisation pour les 15 prochaines années. À moyen terme, le Conseil a approuvé en juin dernier un nouveau Plan à moyen terme pour la période 2002-2007. Le Cadre stratégique et le Plan à moyen terme constituent ensemble les fondations sur lesquelles repose le Programme de travail et budget biennal, j'y reviendrai. Il s'agit de la meilleure planification stratégique jamais mise à la disposition de l'Organisation.

Comme vous vous en doutez, l'Organisation continue aussi à travailler d'arrache-pied pour aider les pays à atteindre l'objectif fixé lors du Sommet mondial de

l'alimentation en 1996, à savoir ramener le nombre des personnes sous-alimentées à 400 millions d'ici 2015. Malheureusement, les progrès ne permettent pas de réduire de façon satisfaisante le nombre des personnes souffrant de la faim dans le monde et, à moins que des efforts plus déterminés soient déployés pour accélérer les progrès, les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation ne seront pas atteints. Nous avons estimé, par exemple, que le nombre des personnes sous-alimentées devrait baisser de 20 millions par an, mais ce chiffre ne baisse dans le meilleur des cas qu'au rythme d'environ 8 millions par an.

C'est pourquoi le Directeur général a proposé au Conseil, et le Conseil a accepté, qu'un examen soit entrepris au plus haut niveau dans le contexte de la Conférence de la FAO cette année et que les Chefs d'État et de gouvernement y soient invités. Il faut espérer que cet examen intitulé "Le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après" relancera et accélérera l'application du Plan d'action du Sommet.

La plupart d'entre vous ont remarqué les améliorations majeures apportées aux infrastructures de la FAO ces deux dernières années. La plus récente est l'Atrium, que vous avez vu à différents stades et qui est maintenant prêt pour accueillir des expositions. Nous avons aussi un nouveau centre moderne d'inscription des participants qui, malheureusement, n'est pas disponible aujourd'hui à cause des grands travaux de rénovation de la bibliothèque David Lubin. De plus, nous avons un nouveau centre de presse, plusieurs salles de réunion nouvelles ou rénovées et nous disposerons bientôt d'un centre d'affaires moderne. Ces améliorations structurelles, qui ont été financées grâce à des contributions spéciales de nombreux États Membres, en particulier de l'Italie, et de sponsors privés, donnent à la FAO une des structures les plus modernes du système des Nations Unies.

Monsieur le Président, permettez-moi de passer à l'ordre du jour de cette session du Comité. Je note qu'il a été conçu pour permettre au Comité de remplir ses deux principales fonctions constitutionnelles. Tout d'abord, examiner le Programme de travail de la FAO dans les domaines des pêches de capture et de l'aquaculture et son exécution et, ensuite, examiner les questions de caractère international et identifier les mesures correctives que pourraient prendre les nations, la FAO, les organes intergouvernementaux et la société civile.

En ce qui concerne l'examen du Programme de travail de la FAO, nous avons pu, malgré nos ressources limitées, exécuter avec succès le programme de travail prévu pour l'exercice biennal 1998-1999 comme indiqué dans le document COFI/2001/2. Nous avons aussi pris des mesures, en collaboration avec les membres, pour appliquer les principales recommandations et répondre aux demandes que vous aviez formulées à la dernière session du Comité. Les mesures prises dans ce contexte sont résumées dans le document COFI/2001/Inf.5.

Le Code de conduite pour une pêche responsable reste l'outil majeur et le point de référence des activités du Département des pêches de la FAO, ainsi que d'un certain nombre de gouvernements, d'organisations internationales et d'organes régionaux des pêches. Je note avec satisfaction que de nombreux pays ont pris des mesures pour appliquer les dispositions du Code. Cependant, les progrès dans l'ensemble sont lents, en particulier dans les pays en développement. Il est important que votre Comité examine les raisons possibles de cette lenteur et identifie les mesures propres à accélérer l'application du Code.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Sous-Comité du commerce du poisson est devenu le moteur de l'amélioration de la qualité et du commerce du poisson, en particulier dans les pays en développement, ainsi qu'une tribune importante pour débattre des questions centrales liées au commerce et à l'environnement. Votre Comité sera informé des principales décisions et recommandations formulées par ce Sous-Comité à sa septième session, qui a eu lieu à Brême (Allemagne) en mars 2000. Vous souhaiterez peut-être donner d'autres orientations pour améliorer les travaux de ce Sous-Comité.

Au cours de ses deux dernières sessions, le Comité des pêches a indiqué son large soutien à la création d'un Sous-Comité de l'aquaculture. Au point 7 de l'ordre du jour, vous serez invités à examiner la raison de ce Sous-Comité, à en définir la composition, le mandat possible et les principaux domaines d'activité ainsi que les incidences administratives, opérationnelles et financières pour la FAO et les membres participants. Il est important de noter que la création et le fonctionnement de ce Sous-Comité impliqueraient que des ressources supplémentaires soient mises à la disposition de l'Organisation. Ces ressources seront donc inscrites dans les propositions de programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal qui, je l'espère, seront approuvées par la Conférence.

Au titre des points 8 à 11 de l'ordre du jour, votre Comité devra aussi examiner quatre questions émergentes de caractère international, à savoir les critères d'inscription d'espèces marines sur les listes de la CITES; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; l'amélioration des rapports mondiaux sur la situation et les tendances des pêches et les incitations économiques et les subventions dans le domaine des pêches.

Dans ce contexte, vous aurez l'occasion d'examiner dans quelle mesure le Secrétariat a suivi vos instructions concernant les critères d'inscription sur la liste des espèces marines au titre de la CITES. Vous voudrez peut-être aussi nous donner des avis sur l'opportunité d'exprimer des opinions et des recommandations à la CITES sur les critères existants pour l'établissement de ces listes et, le cas échéant, sur leur nature et leur contenu.

Monsieur le Président,

Vous vous souviendrez qu'à la dernière session, le Comité des pêches a demandé à la FAO d'élaborer un plan d'action international pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cette question a ensuite été examinée par la Réunion ministérielle FAO sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable qui a eu lieu à Rome en mars 1999. Les ministres et leurs représentants ont publié une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à élaborer un plan d'action mondial pour traiter de manière efficace toutes les formes de pêche illicite. Je voudrais inviter instamment votre Comité à passer en revue les mesures qui ont été prises pour élaborer le Plan d'action international (PAI) et, le cas échéant, l'adopter et le recommander pour approbation au Conseil de la FAO.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La pêche et l'aquaculture durables nécessitent des décisions prises en connaissance de cause et des mesures à tous les niveaux depuis les décideurs jusqu'aux pêcheurs eux-mêmes, en passant par les organisations écologiques, les consommateurs et l'opinion publique. Le Département des pêches de la FAO, en collaboration avec le Comité consultatif FAO de la recherche halieutique (ACFR) et autres parties concernées, a élaboré une proposition pour améliorer les rapports mondiaux sur la situation et les

tendances des pêches et de l'aquaculture durables. Nous sollicitons les avis de votre Comité sur la démarche proposée pour améliorer ces informations et ces rapports.

Enfin, le rôle des subventions en ce qui concerne le commerce du poisson et des produits de la pêche et le caractère durable des ressources halieutiques a été au centre des préoccupations de votre Comité depuis une dizaine d'années. Vous aurez l'occasion de passer en revue les principales conclusions d'une Consultation d'experts sur les incitations économiques et les subventions dans le domaine des pêches et de donner des avis sur l'utilité de poursuivre les enquêtes sur les conséquences des subventions et, dans l'affirmative, de donner des avis sur la façon de procéder.

Monsieur le Président,

J'ai mentionné il y a quelques instants le nouveau Cadre stratégique et le Plan à moyen terme. Le premier Programme de travail et budget formulé sur la base de ces documents de planification couvrira l'exercice 2002-2003. Il fournira une description plus détaillée des produits prévus pour cette période de deux ans et les ressources requises. Le Programme de travail et budget sera présenté à la Conférence de la FAO pour approbation en novembre 2001. Un extrait du Plan à moyen terme traitant du Grand Programme Pêches sera présenté pour examen à votre Comité et pour que vous fassiez des recommandations sur les priorités de ce Programme, qui seront ensuite prises en compte dans la mise au point finale du Programme de travail et budget 2002-2003.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

D'après ce que je viens de dire, il est manifeste que votre Comité a devant lui une lourde tâche mais aussi de grandes responsabilités. J'espère que vous trouverez dans les documents mis à votre disposition pour cette session les informations dont vous avez besoin et que vos réunions seront couronnées de succès.

Je vous remercie.

ANNEXE E**MANDAT DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE**

Le mandat du Sous-Comité de l'aquaculture, compte tenu des recommandations de la Consultation d'experts, serait le suivant:

“Le Sous-Comité offrira une tribune pour des consultations et des discussions sur l'aquaculture et donnera des avis au COFI sur les questions techniques et de politique générale touchant l'aquaculture ainsi que sur les activités que devra mener l'Organisation dans le domaine de l'aquaculture. Il devra en particulier;

- a) identifier et examiner les principales questions et tendances liées au développement de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
- b) dégager les questions et les tendances d'importance internationale appelant des mesures propres à accroître la contribution durable de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la diminution de la pauvreté dans les pays membres de la FAO;
- c) recommander des mesures internationales répondant aux besoins de développement de l'aquaculture et, à cette fin:
 - i) conseiller des mécanismes pour préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action identifiés, et donner des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
 - ii) donner des avis sur les rapports avec les autres groupes et organisations concernées afin de favoriser l'harmonisation et entériner s'il y a lieu les politiques et les mesures prises;
 - iii) donner des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable.
- d) donner des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- e) traiter les questions touchant spécifiquement l'aquaculture que les membres, le COFI ou le Directeur général de la FAO lui soumettront.”

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

La délégation canadienne a fait la déclaration suivante et a demandé au Président de l'intégrer dans le rapport de la session.

"Le Canada souhaite tout d'abord remercier le Président de la Consultation technique sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, M. Andrew Jackson, ainsi que le Président du "Groupe des Amis du Président", M. David Balton, de leur conduite éclairée et de leurs efforts inlassables pour parvenir à un texte acceptable par tous. Le Canada se félicite également de la bonne volonté, du dévouement et de l'esprit de compromis manifestés par de nombreuses délégations pendant les débats sur le Plan d'action, notamment tout au long de la semaine à peine écoulée.

Le Canada reconnaît pleinement la nécessité de résoudre le problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Comme le savent la plupart des délégations, le Canada est victime d'activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée au large de ses côtes, tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique. Ces activités ont contribué à l'épuisement de stocks de poisson précieux. Nous avons dû imposer des restrictions et prendre des mesures sévères concernant les activités de pêche dans l'espoir de reconstituer durablement les stocks.

La communauté internationale s'emploie depuis vingt ans à trouver des solutions au problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. D'importants outils ont été mis au point dans le cadre d'instruments internationaux de portée mondiale pour prévenir, contrecarrer et éliminer les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces instruments vont de la *Convention des Nations Unies 1982 sur le droit de la mer* et de son *Accord d'application de 1995 sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*, à des instruments mis au point par la FAO, tels que l'*Accord de 1993 visant à favoriser le respect des mesures de conservation et de gestion* et au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

Le Plan d'action international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été mis au point pour résoudre les mêmes problèmes que ceux visés par ces instruments mondiaux. L'objectif que nous nous étions fixé était de mettre au point une panoplie complète de mesures, efficaces et transparentes que les États puissent utiliser pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Canada estime que cet objectif n'a pas été atteint avec le Plan d'action international tel qu'il se présente actuellement. En effet, le texte ne mentionne pas un outil de premier ordre très important qui, de l'avis du Canada, aurait dû être expressément inclus.

Le Canada estime que la communauté internationale a accepté que les régimes d'arraisonnement et d'inspection incluent l'obligation pour les navires de pêche d'autoriser l'accès d'inspecteurs dûment agréés par des organisations régionales de gestion des pêches ou des États autres que l'État du pavillon. Le Canada accepte que des délégations considèrent que le Plan d'action inclut une telle mesure. Le Canada estime, toutefois, que cette disposition aurait dû être explicitement formulée de façon à faciliter la réalisation des objectifs cités dans le Plan d'action et, plus généralement, à promouvoir de bonnes pratiques de conservation et de gestion des pêches.

Pour toutes ces raisons, le Canada estime devoir formuler une réserve concernant les paragraphes 20.10 et 70.7 du projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le Canada réserve également sa position concernant la section du projet de PAI contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée intitulée "Mesures relatives au commerce internationalement convenues" (paragraphes 53bis) à 66). Le Canada réaffirme le droit des États, conformément à l'Accord de Marrakech portant création de l'OMC, d'adopter ou d'appliquer des mesures de conservation des ressources naturelles épuisables. Le Canada ne saurait, à ce stade, reprendre à son compte, comme politique automatique, un engagement à appliquer des sanctions en cas de commerce de poisson ou de produits de la mer provenant d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui serait pris à l'égard de toutes les organisations régionales de gestion des pêches. Les États devraient, au contraire, décider au cas par cas de l'utilisation de mesures commerciales, compte dûment tenu des circonstances spécifiques.

Le caractère directif du verbe "devrait" utilisé au paragraphe 54 du projet de PAI, alors même que toutes les autres mesures visant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée auront été appliquées, pourrait être interprété comme limitant notre liberté d'utiliser ou non des mesures relatives au commerce. Ceci n'est pas conforme à la politique canadienne actuelle. Ceci va également à l'encontre du caractère même du PAI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui vise à fournir une liste complète des outils que les États peuvent utiliser à leur discrétion.

Le Canada souhaiterait que les réserves qu'il a exprimées figurent dans le rapport de la session du Comité des pêches, de même que dans le projet de texte du PAI qui selon ce qui nous a été rapporté, sera publié et imprimé par la FAO. Cela devrait être possible en joignant en annexe au texte du PAI une déclaration à cet effet, option qui a déjà été utilisée dans le passé.

À condition que ses réserves spécifiques figurent dans le projet de PAI sous forme d'annexe au texte, le Canada retirera sa réserve générale concernant l'ensemble du texte du PAI. Ceci permettrait au PAI d'être adopté par consensus. Monsieur le Président, avec votre accord, nous pouvons fournir au Secrétariat le texte de la Déclaration du Canada, ainsi que celui indiquant nos réserves spécifiques."

**PLAN D'ACTION INTERNATIONAL
VISANT À PRÉVENIR, À CONTRECARRER ET À ÉLIMINER
LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

I. INTRODUCTION

1. Dans le contexte du Code de conduite pour une pêche responsable et de son objectif global de pêche durable, la question de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les pêcheries mondiales donne lieu à des préoccupations graves, qui vont croissant. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée compromet les efforts de conservation et de gestion des stocks de poissons dans toutes les pêches de capture. Lorsqu'ils se trouvent confrontés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les organes nationaux et régionaux de gestion des pêches peuvent voir leurs objectifs de gestion mis en échec. Cette situation entraîne la perte de perspectives sociales et de débouchés économiques tant à court qu'à long terme et nuit à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée peut provoquer l'effondrement d'une pêcherie ou porter gravement préjudice aux efforts de reconstitution des stocks déjà très appauvris. Les instruments internationaux existants visant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ont jusqu'ici été inefficaces, faute de volonté politique, d'un rang de priorité suffisant, de capacités et de ressources pour les ratifier ou y adhérer et pour les appliquer.

2. À sa vingt-troisième session, en février 1999, le Comité des pêches de la FAO a traité de la nécessité de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les informations indiquant un accroissement de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris des activités des navires de pêche battant "pavillon de complaisance". Peu après, une réunion ministérielle sur la pêche organisée par la FAO en mars 1999 a déclaré que, sans préjudice des droits et des engagements des États au regard du droit international, la FAO "élaborera un Plan d'action mondial pour traiter efficacement de toutes les formes de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris les activités des navires de pêche battant "pavillon de complaisance", au moyen d'efforts coordonnés des États, de la FAO, des organisations régionales de gestion des pêches compétentes et d'autres organismes internationaux compétents tels l'Organisation maritime internationale (OMI), conformément à l'article IV du Code de conduite." Le Gouvernement australien, en coopération avec la FAO, a organisé une Consultation d'experts sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée à Sydney (Australie), du 15 au 19 mai 2000. Par la suite, une Consultation technique de la FAO sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'est tenue à Rome du 2 au 6 octobre 2000, suivie d'une deuxième Consultation technique, qui a eu lieu à Rome les 22 et 23 février 2001. Le projet de Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a été adopté par la Consultation le 23 février 2001, la Consultation ayant demandé que le rapport soit soumis au Comité des pêches à sa vingt-quatrième session pour examen et adoption éventuelle. Le Comité des pêches a approuvé le Plan d'action international par consensus le 2 mars 2001. Ce faisant, le Comité a invité tous les membres à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan d'action.

II. NATURE DE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE ET PORTÉE DU PLAN D'ACTION INTERNATIONAL

3. Dans le présent document:

3.1 Par pêche illicite, on entend des activités de pêche:

3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements;

- 3.1.2 effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable; ou
 - 3.1.3 contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.
- 3.2 Par pêche non déclarée, on entend des activités de pêche:
- 3.2.1 qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux; ou
 - 3.2.2 entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.
- 3.3 Par pêche non réglementée, on entend des activités de pêche:
- 3.3.1 qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation; ou
 - 3.3.2 qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.
- 3.4 Nonobstant le paragraphe 3.3, il peut arriver que des activités de pêche non réglementée se déroulent sans contrevenir au droit international applicable et qu'il ne soit pas nécessaire, par conséquent, de prendre à leur encontre les mesures envisagées dans le Plan d'action international (PAI).
4. Le Plan d'action international est facultatif. Il a été élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, comme envisagé à l'Article 2 d) de celui-ci.
5. Le Code de conduite de la FAO, et en particulier ses articles 1.1, 1.2, 3.1 et 3.2, s'appliquent à l'interprétation et à la mise œuvre du présent Plan d'action international et à ses rapports avec d'autres instruments internationaux. Le présent Plan d'action international s'adresse également, selon qu'il convient, aux entités se livrant à la pêche, comme indiqué dans le Code. Le Plan d'action répond à des problèmes spécifiques touchant aux pêches et rien dans ce Plan ne peut préjuger des positions prises par les États dans d'autres instances.
6. Dans le présent texte, il est entendu que:
- a) la référence aux États inclut les organisations d'intégration économique régionale pour les questions qui sont de leur compétence;
 - b) le terme "régional" inclut les entités sous-régionales, selon qu'il convient;
 - c) l'expression "organisation régionale de gestion des pêches" désigne un organisme ou un instrument international, selon qu'il convient, habilité à prendre des mesures de conservation et de gestion des pêches;
 - d) l'expression "mesures de conservation et de gestion" désigne les mesures visant à préserver une ou plusieurs espèces de ressources biologiques marines qui sont adoptées et appliquées conformément au droit international pertinent;

- e) l'expression "Convention des Nations Unies de 1982" désigne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982;
- f) l'expression "Accord de 1993 de la FAO" désigne l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé par la Conférence de la FAO le 24 novembre 1993;
- g) l'expression "Accord de 1995 sur les stocks de poissons" désigne l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs; et
- h) l'expression "Code de conduite" désigne le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

7. Le présent document constitue pour tous les États un nouvel engagement à mettre en œuvre le Code de conduite.

III. OBJECTIF ET PRINCIPES

8. Le Plan d'action international a pour objectif de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en proposant à tous les États des mesures systématiques, efficaces et transparentes à mettre en œuvre par le biais, notamment, d'organisations régionales de gestion des pêches appropriées, établies conformément au droit international.

9. Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée intègre les principes et les stratégies ci-après. Toute l'attention voulue devra être portée aux besoins particuliers des pays en développement, conformément aux dispositions de l'article 5 du Code de conduite.

9.1 Participation et coordination: Pour être pleinement efficace, le Plan d'action international devrait être mis en œuvre par tous les États soit directement, en coopération avec d'autres États, soit indirectement, par le biais d'organisations régionales de gestion des pêches compétentes ou de la FAO et d'autres organismes internationaux appropriés. Le succès de sa mise en œuvre reposera notamment sur une coordination et une consultation étroites et efficaces, et le partage, entre les États et les organisations régionales et mondiales compétentes, des informations permettant de réduire l'incidence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La pleine participation des parties prenantes, qui incluent l'industrie, les communautés de pêcheurs et les organisations non gouvernementales, à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devrait être encouragée.

9.2 Mise en œuvre progressive: Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devraient reposer sur la mise en œuvre graduelle la plus rapide possible des plans d'action nationaux et sur des actions régionales et mondiales conformes au présent Plan d'action.

9.3 Approche systématique et intégrée: Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devraient porter sur tous les facteurs intéressant les pêches de capture. Dans cette optique, les États devraient envisager des mesures s'appuyant sur le principe de la responsabilité première de l'État du pavillon et tirant parti de tous les pouvoirs dont ils disposent conformément au droit international, notamment des mesures relevant de l'État du port ou de l'État côtier, ainsi que des mesures à caractère commercial ou visant à obtenir que leurs ressortissants ne soutiennent ni ne pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les États sont encouragés à utiliser toutes ces mesures, selon qu'il conviendra, et à coopérer afin que ces mesures soient appliquées de manière intégrée. Le Plan d'action devrait viser toutes les incidences, qu'elles soient économiques, sociales ou écologiques, de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

9.4 Conservation: Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devraient être compatibles avec la conservation et l'utilisation durable à long terme des stocks de poissons et avec la protection de l'environnement.

9.5 Transparence: Le Plan d'action international devrait être mis en œuvre de manière transparente, conformément à l'article 6.13 du Code de conduite.

9.6 Non-discrimination: Le Plan d'action international devrait être élaboré et appliqué sans aucune discrimination de forme ou de fait à l'encontre d'aucun État ou de ses navires de pêche.

IV. MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT À PRÉVENIR, À CONTRECARRER ET À ÉLIMINER LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

RESPONSABILITÉS DE TOUS LES ÉTATS

Instruments internationaux

10. Les États devraient donner pleinement effet aux normes appropriées du droit international, en particulier telles qu'elles sont exprimées dans la Convention des Nations Unies de 1982, afin de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

11. Les États sont encouragés, de manière prioritaire, à ratifier ou à accepter la Convention des Nations Unies de 1982, l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et l'Accord de la FAO de 1993 ou à y adhérer, selon qu'il convient. Les États qui n'ont pas encore ratifié ou accepté les instruments internationaux pertinents, ou qui n'y ont pas encore adhéré, ne devraient pas agir d'une manière incompatible avec ces instruments.

12. Les États devraient mettre en œuvre pleinement et efficacement tous les instruments internationaux appropriés relatifs aux pêches qu'ils ont ratifiés ou acceptés ou auxquels ils ont adhéré.

13. Rien dans le Plan d'action international n'affecte, ou ne doit être interprété comme affectant, les droits et obligations des États en vertu du droit international. Rien dans le Plan d'action international n'affecte, ou ne doit être interprété comme affectant les droits et obligations énoncés dans l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et dans l'Accord de la FAO de 1993 sur le respect des obligations, pour les États parties à ces instruments.

14. Les États devraient appliquer pleinement et effectivement le Code de conduite et les plans d'action internationaux qui y sont associés.

15. Les États dont des ressortissants pêchent en haute mer dans des pêches non réglementées par une organisation régionale de gestion des pêches compétente devraient s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de la section VII de la Convention des Nations Unies de 1982 et prendre vis-à-vis de leurs ressortissants toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation des ressources biologiques de la haute mer.

Législation nationale

Législation

16. La législation nationale devrait porter de manière effective sur tous les aspects de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

17. La législation nationale devrait porter, notamment, sur les normes de valeur probante et la recevabilité, y compris, le cas échéant, sur l'utilisation de preuves électroniques et des nouvelles technologies.

Contrôle de l'État sur ses ressortissants

18. À la lumière des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies de 1982 et sans préjudice de la responsabilité principale de l'État du pavillon, chaque État devrait autant que possible prendre des mesures ou coopérer pour s'assurer que ses ressortissants placés sous sa

juridiction ne s'adonnent pas à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou ne la favorisent pas. Tous les États devraient coopérer pour identifier leurs ressortissants qui possèdent effectivement ou exploitent des navires s'adonnant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

19. Les États devraient dissuader leurs ressortissants de placer leurs navires de pêche sous la juridiction d'un État qui ne s'acquitte pas de ses obligations d'État du pavillon.

Navires sans nationalité

20. Les États devraient prendre des mesures, conformément au droit international, au sujet des navires sans nationalité s'adonnant en haute mer à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Sanctions

21. Les États devraient s'assurer que les sanctions applicables à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée des navires et, dans toute la mesure possible, des ressortissants relevant de leur juridiction sont d'une sévérité suffisante pour contrecarrer efficacement ce type de pêche et pour priver les contrevenants des profits qui en découlent. Il pourra être nécessaire d'adopter un régime civil fondé sur un mécanisme de sanctions administratives. Les États devraient assurer l'application cohérente et transparente des sanctions.

États non coopérants

22. Toutes les mesures possibles devraient être prises, conformément au droit international, pour prévenir, contrecarrer et éliminer les activités d'États qui ne coopèrent pas avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente et qui pratiquent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Incitations économiques

23. Les États devraient, dans la mesure où leur législation nationale le permet, éviter d'accorder un soutien économique, y compris des subventions, à des sociétés, navires ou personnes se livrant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Suivi, contrôle et surveillance

24. Les États devraient s'engager à exercer un suivi, un contrôle et une surveillance (SCS) systématiques et efficaces de la pêche, du commencement des opérations jusqu'à la destination finale, sans oublier le lieu de débarquement, notamment par les moyens suivants:

24.1 en mettant au point et en appliquant des régimes d'accès aux eaux et aux ressources, y compris un régime d'autorisation des navires;

24.2 en tenant le registre de tous les navires et de leurs propriétaires et exploitants actuels placés sous leur juridiction autorisés à mener des opérations de pêche;

24.3 en mettant en place, le cas échéant, un système de surveillance des navires, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction aient à bord un système de surveillance des navires;

24.4 en mettant en place, le cas échéant, un programme d'observateurs, conformément aux normes nationales, régionales ou internationales pertinentes, y compris en exigeant que les navires placés sous leur juridiction accueillent des observateurs à bord;

24.5 en assurant la formation et la sensibilisation de toutes les personnes participant aux opérations de suivi, contrôle et surveillance;

24.6 en planifiant, en finançant et en menant les opérations de suivi, contrôle et surveillance de façon à renforcer le plus possible leur capacité de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

24.7 en faisant comprendre au secteur des pêches la nécessité d'activités de suivi, contrôle et surveillance pour éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et en l'incitant à une participation volontaire à cet effet;

24.8 en faisant mieux connaître les questions de suivi, contrôle et surveillance dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux;

24.9 en établissant et en entretenant des systèmes d'acquisition, d'archivage et de diffusion de données de suivi, contrôle et surveillance, compte tenu des règles applicables en matière de confidentialité;

24.10 en assurant l'application effective de régimes d'arraisonnement et d'inspection nationaux et, le cas échéant, convenus à l'échelon international qui soient conformes au droit international et tiennent compte des droits et obligations des chefs de bord et des inspecteurs, et en notant que ces régimes sont prévus dans un certain nombre d'accords, tels que l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et ne s'appliquent qu'aux parties à ces accords.

Plans d'action nationaux

25. Les États devraient, dès que possible et dans un délai de trois ans maximum à compter de l'adoption du présent Plan d'action, élaborer et appliquer des plans d'action nationaux pour mieux atteindre les objectifs du présent Plan d'action international et donner pleinement suite à ses dispositions dans le cadre de leurs programmes et budgets de gestion des pêches. Ces plans devraient également prévoir, le cas échéant, des mesures visant à donner suite aux initiatives prises par les organisations régionales de gestion des pêches compétentes en vue de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce faisant, les États devraient encourager la pleine participation et l'engagement de toutes les parties prenantes intéressées, qui incluent l'industrie, les communautés de pêcheurs et les organisations non gouvernementales.

26. Au moins tous les quatre ans, à partir de l'adoption de ces plans d'action nationaux, les États devraient examiner leur état d'avancement afin d'identifier des stratégies économiquement rationnelles permettant d'en accroître l'efficacité et de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports destinés à la FAO au titre de la Section VII du Plan d'action.

27. Les États devraient veiller à la cohérence des efforts nationaux visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Coopération entre les États

28. Les États devraient coordonner leurs activités et coopérer directement et, le cas échéant, par le truchement des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En particulier, les États devraient:

28.1 échanger des données ou des informations, de préférence sous présentation normalisée, provenant des registres des navires qu'ils ont autorisés à pêcher, en respectant toutes les règles applicables en matière de confidentialité;

28.2 coopérer à l'acquisition, à la gestion et à la validation en bonne et due forme de toutes les données et informations appropriées se rapportant aux opérations de pêche;

28.3 autoriser leurs agents de suivi, contrôle et surveillance ou leurs responsables de l'application des lois à coopérer aux enquêtes sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et leur donner les moyens voulus pour ce faire; à cet effet, les États devraient recueillir et tenir à jour des données et des informations relatives à ces opérations de pêche;

28.4 coopérer aux transferts de compétences et de technologies;

28.5 coopérer pour rendre les politiques et les mesures compatibles;

28.6 élaborer des mécanismes de coopération qui permettent, notamment, de réagir rapidement aux pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée; et

28.7 coopérer aux activités de suivi, contrôle et surveillance, y compris dans le cadre d'accords internationaux.

29. À la lumière de l'Article VI de l'Accord de la FAO de 1993, les États du pavillon devraient mettre à la disposition de la FAO et, le cas échéant, d'autres États et organisations régionales ou internationales compétentes, des renseignements sur les navires qui sont radiés de leurs registres ou dont l'autorisation de pêcher a été annulée, indiquant si possible les raisons de ces changements.

30. Afin de faciliter la coopération et l'échange d'informations, chaque État et chaque organisation régionale ou internationale devraient désigner et faire connaître des points de contact officiels initiaux.

31. Les États du pavillon devraient envisager de conclure des accords ou des arrangements avec d'autres États et coopérer en vue de l'application des lois pertinentes et des mesures ou dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial.

Publicité

32. Les États devraient faire largement connaître au public, y compris grâce à la coopération avec d'autres États, tout ce qui se rapporte à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux mesures prises pour l'éliminer, sans préjudice des règles applicables en matière de confidentialité.

Capacités techniques et ressources

33. Les États devraient veiller à ce que les capacités techniques et les ressources nécessaires pour appliquer le Plan soient disponibles, y compris, le cas échéant, en instituant des fonds spéciaux aux niveaux national, régional ou mondial. À cet égard, la coopération internationale devrait jouer un rôle important.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT DU PAVILLON

Immatriculation des navires de pêche

34. Les États devraient s'assurer que les navires de pêche autorisés à battre leur pavillon ne s'adonnent à aucune activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ne favorisent pas ce type d'activité.

35. L'État du pavillon devrait s'assurer, avant d'immatriculer un navire de pêche, qu'il peut s'acquitter de son obligation de veiller à ce que le navire ne soit pas utilisé pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

36. Les États devraient éviter d'accorder leur pavillon à des navires qui, dans le passé, sont contrevenus aux dispositions en matière de conservation et de gestion, sauf dans les cas où:

36.1 le navire a changé de propriétaire et le nouveau propriétaire peut établir de manière probante que le propriétaire ou l'exploitant précédent n'a plus d'intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire, ni n'exerce de contrôle sur celui-ci ; ou

36.2 ayant pris en considération tous les faits pertinents, l'État du pavillon conclut qu'attribuer son pavillon au navire n'aurait pas pour conséquence de faciliter la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

37. Tous les États parties à un contrat d'affrètement, y compris les États du pavillon et d'autres États acceptant un tel contrat, devraient, dans les limites de leurs juridictions respectives, faire en sorte que les navires affrétés ne s'adonnent pas à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

38. Les États du pavillon devraient contrecarrer le changement de pavillon visant à contrevenir aux mesures ou aux dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial. Autant que possible, les mesures et les normes qu'adoptent les États du pavillon devraient être uniformes afin de ne pas inciter les propriétaires à changer leurs navires de pavillon.

39. Les États devraient prendre toutes les mesures possibles, y compris refuser à un navire l'autorisation de pêcher et de battre leur pavillon, pour prévenir les changements successifs de pavillon, pratique consistant à changer un navire de pavillon afin de contourner les mesures ou les dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial ou de faciliter le non-respect de telles mesures ou dispositions.

40. Bien que les fonctions d'immatriculation d'un navire et de délivrance de l'autorisation de pêcher soient distinctes, les États du pavillon devraient envisager de les exercer de manière à ce que chacune tienne dûment tenu compte de l'autre. Les États du pavillon devraient veiller à établir des liens appropriés entre la tenue de leur registre des navires et celle des registres des activités de leurs navires de pêche. Lorsque ces fonctions ne sont pas assurées par une même entité administrative, les États devraient veiller à ce que les entités chargées de ces fonctions coopèrent et s'informent mutuellement, selon qu'il convient.

41. L'État du pavillon devrait envisager de subordonner sa décision d'immatriculer un navire de pêche à la possibilité pour lui d'autoriser ce navire à pêcher dans les eaux placées sous sa juridiction, ou en haute mer, ou à la délivrance au navire, par un État côtier, d'une autorisation de pêcher une fois qu'il sera placé sous la juridiction dudit État du pavillon.

Registre des navires de pêche

42. Chaque État du pavillon devrait tenir un registre des navires de pêche autorisés à battre son pavillon. Le registre des navires de pêche de chaque État du pavillon devrait inclure, pour les navires autorisés à pêcher en haute mer, tous les renseignements indiqués aux alinéas i) et ii) de l'Article VI de l'Accord de 1993 de la FAO. Il peut aussi inclure:

42.1 les noms précédents, le cas échéant, s'ils sont connus;

42.2 le nom, l'adresse et la nationalité de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle le navire est immatriculé;

42.3 le nom, l'adresse physique, l'adresse postale et la nationalité des personnes physiques ou morales chargées de gérer l'exploitation du navire;

42.4 le nom, l'adresse et la nationalité des personnes physiques ou morales ayant la propriété effective du navire;

42.5 l'historique du nom du navire, ainsi que la liste de tous ses propriétaires précédents et, s'il est connu et conformément à la législation nationale, l'historique des activités de ce navire contraires aux mesures ou dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial; et

42.6 les dimensions du navire et, le cas échéant, une photographie prise au moment de son immatriculation ou après la dernière modification apportée à sa structure, montrant le profil latéral du navire.

43. Les États du pavillon peuvent aussi exiger que les renseignements énumérés au paragraphe 42 figurent dans leur registre des navires de pêche qui ne sont pas autorisés à pêcher en haute mer.

Autorisation de pêcher

44. Les États devraient adopter des mesures pour faire en sorte qu'aucun navire ne puisse pêcher à moins d'y avoir été autorisé conformément au droit international, et en particulier aux droits et obligations énoncés aux Articles 116 et 117 de la Convention des Nations Unies de 1982, dans le cas de la haute mer ou à la législation nationale pour ce qui est des zones sous juridiction nationale.

45. L'État du pavillon devrait s'assurer que chacun des navires autorisés à battre son pavillon pêchant dans des eaux situées hors de sa juridiction ou de sa souveraineté détient une autorisation valide de pêcher délivrée par ledit État du pavillon. Lorsqu'un État côtier délivre une autorisation de pêcher à un navire, l'État du pavillon de ce navire devrait s'assurer qu'aucune activité de pêche

n'a lieu dans les eaux de cet État côtier sans autorisation de pêcher délivrée par ledit État du pavillon.

46. Les navires devraient être munis d'une autorisation de pêcher qu'ils devraient, le cas échéant, conserver à bord. Chaque autorisation délivrée par un État indiquera, au minimum:

- 46.1 le nom du navire et, le cas échéant, de la personne physique ou morale autorisée à pêcher;
- 46.2 les zones de pêche autorisées, ainsi que la portée et la durée de l'autorisation;
- 46.3 les espèces, les engins de pêche autorisés et, le cas échéant, d'autres mesures de gestion applicables.

47. La délivrance d'une autorisation peut aussi être sujette à d'autres conditions visant, notamment:

- 47.1 les systèmes de suivi des navires;
- 47.2 l'établissement de rapports sur les captures. Ceux-ci peuvent devoir inclure:
 - 47.2.1 des séries chronologiques de statistiques sur les captures et l'effort de pêche, par navire;
 - 47.2.2 les captures totales, chiffrées ou en masse nominale, ou les deux, par espèces (ciblées et accessoires) selon qu'il convient pour chaque campagne saisonnière de pêche (la masse nominale se définit comme l'équivalent du poids vif des captures);
 - 47.2.3 des statistiques sur les rejets, y compris estimations, le cas échéant, exprimées en nombre ou en masse nominale par espèce, selon qu'il convient pour chaque pêche;
 - 47.2.4 des statistiques sur l'effort de pêche, selon qu'il convient pour chaque méthode de pêche; et
 - 47.2.5 le lieu de pêche, la date et la durée de la pêche et d'autres statistiques sur les opérations de pêche.
- 47.3 les rapports et autres obligations relatives au transbordement, lorsque celui-ci est autorisé;
- 47.4 la présence d'un observateur;
- 47.5 la tenue de journaux de pêche et de journaux de bord;
- 47.6 le matériel de navigation permettant de respecter les limites de zones et les zones d'accès réglementé;
- 47.7 le respect des conventions internationales pertinentes et des lois et règlements nationaux relatifs à la sécurité en mer, à la protection de l'environnement marin et aux mesures ou aux dispositions de conservation et de gestion adoptées aux niveaux national, régional ou mondial;
- 47.8 le marquage des navires de pêche, conformément aux normes internationalement reconnues, telles que les spécifications et directives normalisées de la FAO pour les marques d'identification des navires de pêche. Les engins de pêche des navires seront eux aussi marqués conformément aux normes internationalement reconnues;
- 47.9 le cas échéant, le respect d'autres aspects des accords de pêche applicables à l'État du pavillon; et
- 47.10 l'attribution au navire, chaque fois que possible, d'un numéro d'identification unique, reconnu sur le plan international, qui permette de l'identifier indépendamment des éventuels changements d'immatriculation ou de nom survenus au fil du temps.

48. Les États du pavillon devraient s'assurer que leurs navires de pêche, de transport et d'appui ne s'adonnent pas à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ne la favorisent pas. À cet effet, les États du pavillon devraient s'assurer qu'aucun de leurs navires ne

réapprovisionne des navires de pêche s'adonnant à de telles activités ou ne transborde des poissons dans ou à partir de tels navires. Ce paragraphe s'entend sans préjudice des mesures appropriées à prendre, le cas échéant, à des fins humanitaires, comme le sauvetage des membres de l'équipage.

49. Les États du pavillon devraient s'assurer que, dans toute la mesure possible, tous leurs navires de pêche, de transport et d'appui effectuant des transbordements en mer disposent d'une autorisation préalable à cet effet et rendent compte à l'administration nationale des pêches ou à une autre institution désignée:

49.1 de la date et du lieu de tous leurs transbordements de poissons en mer;

49.2 de la masse par espèce et par zone de pêche des captures transbordées;

49.3 du nom, de l'immatriculation, du pavillon et de toute autre information ayant trait à l'identification des navires participant au transbordement; et

49.4 du port de débarquement de la capture transbordée.

50. Les États du pavillon devraient mettre à la disposition des organismes nationaux, régionaux et internationaux appropriés, y compris la FAO, les données figurant dans les rapports sur les captures et les transbordements, agrégées par zone et par espèce, de manière complète, ponctuelle et régulière, en tenant compte des règles applicables en matière de confidentialité.

MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT CÔTIER

51. Dans l'exercice des droits souverains des États côtiers d'explorer, d'exploiter, de conserver et de gérer les ressources biologiques marines sous leur juridiction, conformément à la Convention des Nations Unies de 1982 et au droit international, chaque État côtier devrait appliquer des mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans sa zone économique exclusive. L'État côtier devrait notamment envisager, conformément à la législation nationale et au droit international et dans la mesure possible et appropriée, de:

51.1 mettre en place un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces des activités de pêche dans la zone économique exclusive;

51.2 promouvoir la coopération et l'échange d'informations avec d'autres États, le cas échéant, notamment avec les États côtiers voisins et avec les organisations régionales de gestion des pêches;

51.3 s'assurer qu'aucun navire ne s'adonne à la pêche dans ses eaux sans autorisation valable de pêcher délivrée par cet État côtier;

51.4 s'assurer qu'une autorisation de pêcher n'est délivrée que si le navire concerné est inscrit sur un registre des navires;

51.5 s'assurer que chaque navire pêchant dans ses eaux tient un journal de bord faisant état de ses activités de pêche, le cas échéant;

51.6 s'assurer que le transbordement en mer et la transformation du poisson et des produits dérivés dans les eaux de l'État côtier sont autorisés par cet État côtier ou effectués conformément aux réglementations appropriées en matière de gestion;

51.7 réglementer l'accès des navires de pêche à ses eaux d'une façon qui contribue à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; et

51.8 ne pas accorder de licence pour pêcher dans ses eaux à un navire ayant déjà été identifié comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, compte tenu des dispositions du paragraphe 36.

MESURES DU RESSORT DES ÉTATS DU PORT

52. Les États devraient prévoir des mesures conformes au droit international permettant à l'État du port de contrôler les navires de pêche, afin de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces mesures devraient être appliquées de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

53. Telle qu'utilisée aux paragraphes 52 à 64, l'expression "accès au port" signifie l'accès des navires de pêche étrangers aux ports ou aux installations terminales au large aux fins, notamment, du réapprovisionnement en carburant, de l'avitaillement, du transbordement et du débarquement, sans préjudice de la souveraineté d'un État côtier, conformément à sa législation nationale et à l'Article 25.2 de la Convention des Nations Unies de 1982, ainsi qu'à d'autres dispositions pertinentes du droit international.

54. Nonobstant les paragraphes 52, 53 et 55, l'accès au port devrait être autorisé, conformément au droit international, en cas de force majeure ou de détresse ou pour dépanner des personnes, des navires ou des aéronefs en danger ou en détresse.

55. Avant d'autoriser l'accès au port, les États devraient exiger des navires de pêche et des navires utilisés pour des activités liées à la pêche qui demandent l'autorisation d'entrer dans leurs ports qu'ils les avertissent suffisamment longtemps à l'avance de leur entrée dans le port et fournissent un exemplaire de leur autorisation de pêcher et des renseignements détaillés sur leur sortie en mer et la quantité de poisson se trouvant à bord, compte dûment tenu des règles applicables en matière de confidentialité, afin de s'assurer que le navire n'a pas participé ni collaboré à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

56. Lorsqu'un État du port détient la preuve qu'un navire ayant obtenu l'autorisation d'entrer dans ses ports a participé à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'État du port ne devrait pas autoriser ce navire à accoster ou à transporter du poisson dans ses ports et devrait avertir l'État du pavillon du navire concerné.

57. Les États devraient faire connaître les ports auxquels les navires battant pavillon étranger peuvent être autorisés à avoir accès et devraient s'assurer que ces ports ont la capacité d'effectuer des inspections.

58. Dans l'exercice de leur droit d'inspecter les navires de pêche, les États du port devraient recueillir les informations ci-après pour les communiquer à l'État du pavillon et, le cas échéant, à l'organisation régionale de gestion des pêches compétente:

58.1 État du pavillon et identification détaillée du navire;

58.2 nom, nationalité et qualifications du chef de bord et du maître de pêche;

58.3 engins de pêche;

58.4 captures présentes à bord, y compris origine, espèces, forme et quantité;

58.5 le cas échéant, d'autres informations exigées par les organisations régionales de gestion des pêches ou d'autres instruments internationaux; et

58.6 captures totales débarquées et transbordées.

59. Si, au cours d'une inspection, il est constaté qu'il y a un motif raisonnable de suspecter que le navire s'est adonné à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou a facilité ce type de pêche dans des zones situées hors de la juridiction de l'État du port, celui-ci devrait, outre les mesures qu'il peut prendre conformément au droit international, notifier sur le champ ses observations à l'État du pavillon du navire et, le cas échéant, aux États côtiers concernés et à l'organisation régionale de gestion des pêches appropriée. L'État du port peut prendre toute autre mesure avec le consentement ou à la demande de l'État du pavillon.

60. En appliquant les dispositions des paragraphes 58 et 59, les États devraient assurer la confidentialité des informations ainsi recueillies, conformément à leur législation nationale.

61. Les États devraient établir et publier une stratégie et des procédures nationales régissant le contrôle par l'État du port des navires menant des opérations de pêche et des activités connexes, y compris définir des prescriptions en matière de formation, de soutien technique et de qualification et des directives opérationnelles générales à l'intention des agents de l'État du port chargés des contrôles. Les États devraient également tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie, de la nécessité éventuelle de renforcer les capacités.

62. Les États devraient coopérer, selon qu'il convient, bilatéralement, multilatéralement et dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches afin d'élaborer des mesures compatibles en matière de contrôle exercé par l'État du port sur les navires de pêche. Ces mesures devraient porter sur les informations à recueillir par l'État du port, les procédures de collecte des informations et les dispositions à prendre en cas de suspicion que le navire est contrevenu aux mesures adoptées dans le cadre des systèmes nationaux, régionaux ou internationaux.

63. Les États devraient envisager d'élaborer, dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, les mesures à prendre par les États du port, en partant du principe que les navires de pêche autorisés à battre le pavillon d'États qui ne sont pas parties à une organisation régionale de gestion des pêches et qui ne se sont pas engagés à coopérer avec cette organisation régionale de gestion des pêches qui ont été identifiés comme pratiquant des activités de pêche dans la zone de compétence de cette organisation risquent de pratiquer la pêche illicite. Ces mesures prises par l'État du port peuvent consister à interdire le débarquement et le transbordement des captures, à moins que le navire identifié ne puisse établir que la capture a été effectuée conformément aux mesures de conservation et de gestion. L'identification du navire par l'organisation régionale de gestion des pêches devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

64. Les États devraient renforcer leur coopération, notamment en faisant circuler l'information pertinente au sein des organisations régionales de gestion des pêches et des États et entre eux, au sujet des contrôles exercés par les États du port.

MESURES RELATIVES AU COMMERCE INTERNATIONALEMENT CONVENUES

65. Les mesures visées aux paragraphes 66 à 76 doivent être appliquées d'une manière qui reconnaisse le droit des États à commercialiser du poisson et des produits de la pêche exploités de façon durable et devraient être interprétées et appliquées conformément aux principes, droits et obligations fixés par l'Organisation mondiale du commerce et mises en œuvre de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

66. Les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires, conformément au droit international, pour empêcher que du poisson pêché par des navires identifiés par des organisations régionales compétentes de gestion des pêches comme s'adonnant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne fasse l'objet d'un commerce ou ne soit importé sur leur territoire. L'identification des navires par l'organisation régionale de gestion des pêches devrait suivre des procédures convenues et avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Les mesures relatives au commerce devraient être adoptées et appliquées conformément au droit international, notamment aux principes, droits et obligations établis dans les Accords de l'OMC et de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Les mesures relatives au commerce ne devraient être utilisées qu'à titre exceptionnel, lorsque d'autres mesures se sont révélées inefficaces pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et uniquement après consultation avec les États intéressés. Les mesures relatives au commerce unilatérales sont à éviter.

67. Les États devraient veiller à ce que les mesures portant sur le commerce international du poisson et des produits de la pêche soient transparentes, fondées sur des preuves scientifiques, le cas échéant, et conformes aux règles convenues sur le plan international.

68. Les États devraient coopérer, notamment par le biais des organisations mondiales et régionales de gestion des pêches compétentes, en vue d'adopter les mesures relatives au commerce, convenues sur une base multilatérale et conformes aux Accords de l'OMC, qui

pourraient être nécessaires pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée visant des stocks ou espèces de poissons spécifiques. À cet égard, des mesures multilatérales relatives au commerce envisagées par des organisations régionales des pêches pourraient être utiles pour appuyer les efforts de coopération visant à ce que le commerce de certains poissons et produits dérivés n'encourage en aucune façon la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ne compromette pas l'efficacité des mesures de conservation et de gestion qui sont conformes à la Convention des Nations Unies de 1982.

69. Les mesures relatives au commerce visant à réduire ou à éliminer le commerce de poissons et de produits dérivés provenant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pourraient inclure l'adoption de normes multilatérales en matière de documentation et de certification des captures, ainsi que d'autres mesures appropriées convenues sur le plan multilatéral, telles que les contrôles ou les restrictions à l'importation et à l'exportation. Ces mesures devraient être adoptées de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Lorsque de telles mesures sont adoptées, les États devraient faciliter leur application cohérente et efficace.

70. Des mesures relatives au commerce concernant certains stocks ou espèces spécifiques peuvent être nécessaires pour réduire ou éliminer les incitations économiques qui font que les navires s'adonnent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

71. Les États devraient prendre des mesures pour améliorer la transparence de leurs marchés de façon que l'origine du poisson ou des produits dérivés puisse être identifiée.

72. Les États devraient aider tout autre État qui le leur demande à contrecarrer le commerce du poisson et des produits dérivés pêchés de manière illicite dans la juridiction de cet État. L'assistance devrait être fournie sur la base des conditions convenues par les deux États, dans le plein respect de la juridiction de l'État demandeur.

73. Les États devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs importateurs, transbordeurs, acheteurs, consommateurs, fournisseurs de matériel, banquiers, assureurs et autres prestataires de services, ainsi que le public, sont conscients des effets négatifs des relations commerciales qu'ils pourraient entretenir avec des navires identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, que ce soit par l'État sous la juridiction duquel le navire opère ou par l'organisation régionale de gestion des pêches compétente, conformément à ses procédures convenues, et devraient envisager de prendre des mesures pour décourager ce type de relations commerciales. Ces mesures pourraient inclure, dans la mesure possible en vertu du droit national, une législation en vertu de laquelle de telles relations commerciales ou le commerce de poisson ou de produits dérivés de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitueraient une infraction. L'identification des navires s'adonnant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devrait, dans tous les cas, avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

74. Les États devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs pêcheurs sont conscients des effets négatifs des relations commerciales qu'ils pourraient entretenir avec des importateurs, transbordeurs, acheteurs, consommateurs, fournisseurs de matériel, banquiers, assureurs et autres prestataires de services dont les États, pour ce qui est des navires soumis à leur juridiction, ou l'organisation régionale de gestion des pêches compétente, conformément à ses procédures convenues, ont établi qu'ils entretiennent des relations commerciales avec des navires identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et devraient envisager de prendre des mesures pour décourager ce type de relations commerciales. Ces mesures pourraient inclure, dans la mesure possible en vertu du droit national, une législation en vertu de laquelle de telles relations commerciales ou le commerce du poisson ou de produits dérivés de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituerait une infraction. L'identification de navires s'adonnant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devrait avoir lieu de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

75. Les États devraient s'efforcer d'utiliser le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les poissons et les produits dérivés, afin de contribuer à promouvoir la mise en oeuvre du Plan d'action international.

76. Les exigences en matière de certification et de documentation devraient, autant que possible, être normalisées et des dispositifs électroniques devraient être mis en place, chaque fois que possible, pour assurer leur efficacité, réduire les possibilités de fraude et éviter de surcharger inutilement les opérateurs commerciaux.

RECHERCHE

77. Les États devraient encourager la recherche scientifique sur des méthodes permettant d'identifier les espèces de poissons à partir d'échantillons de produits transformés. La FAO devrait faciliter la mise en place d'un réseau de bases de données de marqueurs génétiques et autres permettant d'identifier les espèces de poissons à partir du produit transformé, et notamment le stock d'origine, chaque fois que possible.

ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

78. Les États devraient assurer le respect et l'application des politiques et des mesures se rapportant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui sont adoptées par toute organisation régionale de gestion des pêches compétente et par lesquelles ils sont liés. Les États devraient coopérer à la mise en place de telles organisations dans les régions où il n'en existe pas actuellement.

79. La coopération de tous les États étant importante pour garantir le succès des mesures prises par les organisations régionales de gestion des pêches compétentes pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les États qui ne sont pas membres d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente ne sont pas dispensés de coopérer conformément à leurs obligations internationales avec cette organisation régionale de gestion des pêches. À cette fin, les États devraient s'acquitter de leur devoir de coopération en acceptant d'appliquer les mesures de conservation et de gestion établies par cette organisation régionale de gestion des pêches ou en adoptant des mesures conformes à ces mesures de conservation et de gestion et devraient s'assurer que les navires autorisés à battre leur pavillon ne compromettent pas l'efficacité de ces mesures.

80. Les États, agissant par le biais des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, devraient prendre des mesures pour renforcer ces organes et élaborer des solutions novatrices, conformes au droit international, pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les mesures ci-après devraient être envisagées:

80.1 renforcement institutionnel, selon que de besoin, des organisations régionales de gestion des pêches compétentes en vue d'accroître leur capacité de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

80.2 définition de moyens d'assurer le respect des mesures de conservation et de gestion, conformément au droit international;

80.3 élaboration et mise en oeuvre d'un ensemble de dispositions relatives à l'établissement obligatoire de rapports;

80.4 établissement d'un système d'échange d'informations sur les navires s'adonnant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et coopération à cet effet;

80.5 établissement et tenue à jour de registres des navires pêchant dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches, qu'il s'agisse de navires autorisés à pêcher ou de ceux qui s'adonnent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

80.6 mise au point de méthodes de compilation et d'exploitation des informations commerciales aux fins de la surveillance de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

80.7 perfectionnement des systèmes de suivi, contrôle et surveillance, y compris promotion de leur application par les membres de l'organisation dans leurs juridictions respectives, sauf disposition contraire d'un accord international, des systèmes de suivi en temps réel des captures et des navires, d'autres nouvelles technologies, de la surveillance des débarquements, du contrôle dans les ports et de l'inspection et de la réglementation des transbordements, selon qu'il convient;

80.8 mise au point, dans le cadre d'une organisation régionale de gestion des pêches, le cas échéant, de régimes d'abordage et d'inspection conformes au droit international, reconnaissant les droits et les obligations des patrons de pêche et des inspecteurs.

80.9 mise en place de programmes d'observateurs;

80.10 le cas échéant, mesures relatives au commerce, conformément au Plan d'action international;

80.11 définition des circonstances dans lesquelles des navires seront présumés s'être adonnés à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou l'avoir facilitée;

80.12 élaboration de programmes d'information et de sensibilisation;

80.13 mise au point de plans d'action; et

80.14 comme convenu par les membres de ces organisations, examen des contrats d'affrètement qui pourraient donner lieu à des opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

81. Les États, agissant par le biais des organisations régionales de gestion des pêches, devraient compiler et mettre à la disposition des autres organisations régionales de gestion des pêches et de la FAO, dans les meilleurs délais et au moins chaque année, les informations permettant de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et notamment:

81.1 des évaluations de l'ampleur, de l'importance et du caractère des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de l'organisation régionale de gestion des pêches;

81.2 l'exposé détaillé des mesures prises pour contrecarrer, prévenir et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

81.3 les registres des navires autorisés à pêcher, selon qu'il convient; et

81.4 les registres des navires qui s'adonnent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

82. Le renforcement des institutions et des politiques des organisations régionales de gestion des pêches pour ce qui est de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée devrait notamment viser à permettre à celles-ci:

82.1 de déterminer leurs objectifs en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à des fins tant internes que de coordination avec d'autres organisations régionales de gestion des pêches;

82.2 de renforcer leurs mécanismes institutionnels, selon qu'il convient, y compris leur mandat, leurs fonctions, leur financement, la prise de décisions, leurs besoins en matière de rapports ou d'information et leurs moyens de coercition, en vue de la mise en œuvre optimale des mesures visant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

82.3 de régulariser autant que possible la coordination avec les mécanismes institutionnels d'autres organisations régionales de gestion des pêches pour ce qui est de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier en ce qui concerne les aspects relatifs à l'information, l'application effective des mesures et au commerce; et

82.4 d'assurer la mise en œuvre rapide et efficace des politiques et des mesures tant sur le plan interne qu'en coopération avec d'autres organisations régionales de gestion des pêches et organisations régionales et internationales compétentes.

83. Les États, agissant par le biais des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, devraient encourager les parties non contractantes intéressées par la pêche concernée à devenir membres de ces organisations et à participer pleinement à leurs travaux. Lorsque ce n'est pas possible, les organisations régionales de gestion des pêches devraient encourager et faciliter la participation et la coopération des parties non contractantes, conformément aux accords internationaux et au droit international applicables, à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques pertinentes et à l'application des mesures adoptées par les organisations compétentes. Les organisations régionales de gestion des pêches devraient étudier la question de l'accès aux ressources, afin de stimuler la coopération et d'accroître la durabilité de la pêche, conformément au droit international. Les États, agissant par l'intermédiaire des organisations régionales de gestion des pêches compétentes, devraient également aider, le cas échéant, les parties non contractantes à appliquer les paragraphes 78 et 79 du Plan d'action international.

84. Lorsqu'un État ne s'assure pas qu'un navire de pêche autorisé à battre son pavillon ou, dans toute la mesure possible ses ressortissants ne participent pas à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui affectent les stocks de poisson relevant de la compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches, les États Membres, agissant par le biais de l'organisation, devraient porter le problème à l'attention dudit État. Si le problème n'est pas résolu, les membres de l'organisation peuvent convenir d'adopter des mesures appropriées par le biais de procédures convenues, conformément au droit international.

V. BESOINS PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

85. Les États, avec le soutien de la FAO et des institutions et mécanismes financiers internationaux pertinents, le cas échéant, devraient coopérer pour appuyer la formation et le renforcement des capacités et envisager d'apporter une aide financière, technique ou autre aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, de façon qu'ils puissent s'acquitter pleinement des engagements qu'ils auront souscrits au titre du Plan d'action international et de leurs obligations en vertu du droit international, y compris de leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon et États du port. Une telle assistance devrait viser en particulier à aider les pays à élaborer et à appliquer des plans d'action nationaux conformément au paragraphe 25.

86. Les États, avec le soutien de la FAO et des institutions et mécanismes financiers internationaux pertinents, le cas échéant, devraient coopérer:

86.1 à l'examen et à la révision des législations nationales et des cadres réglementaires régionaux;

86.2 à l'amélioration et à l'harmonisation des pêches et de la collecte de données y relatives;

86.3 au renforcement des institutions régionales; et

86.4 au renforcement et au perfectionnement des systèmes intégrés de suivi, contrôle et surveillance, y compris des systèmes de surveillance par satellite.

VI. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

87. Les États et les organisations régionales de gestion des pêches devraient rendre compte à la FAO des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de leurs plans visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans le cadre de leur rapport biennal à la FAO sur le Code de conduite. Ces rapports devraient être publiés par la FAO en temps opportun.

VII. LE RÔLE DE LA FAO

88. La FAO, selon les modalités et dans la mesure qu'établira sa Conférence, rassemblera toutes les informations et données appropriées qui pourraient permettre d'analyser plus avant, pour les identifier, les facteurs et les causes qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, tels que, notamment, le manque de contrôles de gestion des intrants et des extrants,

les méthodes de gestion des pêches non durables et les subventions dont profitent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

89. La FAO, selon les modalités et dans la mesure qu'établira sa Conférence, appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée par le biais de projets d'assistance technique spécifiques menés dans les pays, au moyen de fonds du Programme ordinaire et en utilisant des fonds extrabudgétaires qui seront mis à la disposition de l'Organisation à cet effet.

90. La FAO devrait, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMI, continuer à étudier la question de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

91. La FAO devrait convoquer une consultation d'experts sur l'application du paragraphe 76 du Plan d'action international.

92. La FAO devrait étudier les avantages qu'il y aurait à établir et à tenir à jour des bases de données régionales et mondiales, regroupant, mais pas exclusivement, les informations stipulées à l'article VI de l'Accord de 1993 de la FAO.

93. Le Comité des pêches de la FAO rendra compte tous les deux ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action international, en se fondant sur une analyse détaillée effectuée par le Secrétariat.

CHAPEAU

Le Comité des pêches (COFI) a tenu sa vingt-quatrième session à Rome (Italie) du 26 février au 2 mars 2001. Il est convenu de créer un Sous-Comité de l'aquaculture et a adopté le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il est convenu qu'à l'avenir l'application du Code de conduite et des PAI y relatifs devrait faire l'objet de rapports fondés sur une analyse approfondie des problèmes associés à leur mise en oeuvre effective, fondée sur des études de cas. Le Comité a accueilli favorablement le Plan à moyen terme pour les pêches, et a dégagé les résultats attendus dans les domaines de travail prioritaires du Comité du Programme pour le département des pêches pendant l'exercice 2002-2003 et les domaines de travail à venir du Sous-Comité du commerce du poisson.